



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de la  
Haute-Saône**

***Projet de Territoire pour la Gestion des Eaux  
Bassin versant de l'Ognon***

**PORTER A CONNAISSANCE**

**Février 2025**

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
Service Urbanisme Habitat et Constructions – Cellule Planification  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr) Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

# SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>3</b>
<b>1ère PARTIE - Éléments de contexte</b> .....	<b>5</b>
Périmètre de l'étude .....	5
Territoire .....	5
Présentation administrative .....	6
Gouvernance « eau » .....	6
Cadre réglementaire et politique publique de l'eau .....	8
Directive Cadre sur l'Eau et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux .....	8
Contrat de rivière .....	8
Plan Eau national .....	9
Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) .....	9
Enjeux du changement climatique .....	10
Explore 2 (et 70) .....	10
Plan d'adaptation au changement climatique de l'AE RMC .....	10
Planifications territoriales climat et énergie .....	11
<b>2ième PARTIE - État des lieux et des connaissances</b> .....	<b>14</b>
Un territoire sous influence du climat .....	14
Un territoire particulièrement vulnérable au changement climatique .....	14
Chroniques d'étiage et d'assec .....	14
Déficits en eau potable .....	17
Crues/inondations .....	18
Ruissellement .....	19
État de la ressource .....	19
Un équilibre quantitatif précaire .....	19
Connaissance relative à l'état quantitatif des eaux superficielles et souterraines .....	20
Connaissance relative à la qualité des eaux superficielles et souterraines .....	22
Ressources stratégiques des alluvions de l'Ognon .....	24
Captages prioritaires .....	27
Les connaissances des milieux .....	29
Zonages environnementaux, de sauvegarde, de protection et d'inventaire .....	29
Bois et forêts relevant du régime forestier .....	31
Suivi piscicole .....	31
Débits minimum biologiques .....	31
Les connaissances des pressions et usages .....	31
Bases de données institutionnelles .....	33
Données sur l'alimentation en eau potable .....	34
Activités agricoles .....	39
Activités industrielles .....	41
Pression liée à l'assainissement .....	42
Aménagement du territoire .....	42
Plans d'eau .....	45
<b>3ième PARTIE - Financements possibles du programme d'actions à définir dans le cadre du PTGE</b> .....	<b>50</b>
Zoom sur les aides du 11 <sup>e</sup> programme portant sur l'atteinte de l'équilibre quantitatif des eaux .....	50
Orientations de financement du 12 <sup>e</sup> programme d'intervention de l'AE .....	51
Dotation d'équipement des territoires ruraux .....	52
Aides des conseils départementaux .....	52
<b>4ième PARTIE - Localisation des données disponibles</b> .....	<b>53</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>71</b>
LISTE DES SERVICES DE L'ÉTAT CONSULTÉS .....	71
Annexe n°1 – Communes du BV de l'Ognon .....	72
Annexe n°2 – Glossaire .....	79
Annexe n°3 – Crues : croisement aléas/enjeux sur le tronçon de l'Ognon côté Doubs .....	81
Annexe n°4 – Liste des masses d'eau superficielle et souterraine du bassin versant de l'Ognon .....	88
Annexe n°5 – Programme de surveillance DCE des eaux superficielles sur le bassin versant de l'Ognon .....	90
Annexe n°6 – Programme de surveillance DCE des eaux souterraines sur le bassin versant de l'Ognon .....	91
Annexe n°7 – Données AEP de communes du BV de l'Ognon .....	92
Annexe n°8 – Enjeux de phasage urbanistique au regard de la quantité et de la qualité de l'eau potable. ....	99
Annexe n°9 – Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement de collectivités du BV de l'Ognon .....	106
Annexe n°10 – Captages des entreprises alimentaires et des établissements recevant du public privés .....	109

Annexe n°11 – Données relatives aux 7 ICPE réparties le long de la vallée de l'Ognon .....	111
Annexe n°12 – Données relatives à l'assainissement collectif. ....	112

# AVANT-PROPOS

## CONTEXTE

---

L'objectif d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) selon l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019, complétée par un additif le 17 janvier 2023, est de « permettre d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles) ».

Au regard de l'enjeu gestion quantitative de l'eau, le Dire de l'État régional validé fin 2022 par le Préfet de Région identifie 15 territoires devant faire l'objet d'un PTGE, parmi lesquels le bassin versant de l'Ognon qui a été identifié comme tel dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2022-2027.

Cette action sera reprise parmi les priorités affichées par le Préfet de la Haute-Saône dans le cadre de la stratégie départementale arrêtée le 6 octobre 2023 avec une attention particulière sur la nécessité de ne pas dissocier quantité et qualité des eaux.

Le bassin versant de l'Ognon de 2 300 km<sup>2</sup> couvre 4 départements, 15 communautés de communes de Bourgogne-Franche-Comté. Il se situe principalement en Haute-Saône, puis dans le Doubs et à moindre échelle le Jura et la Côte d'Or.

Le Syndicat de l'Ognon, issu de la fusion des SMAMBVO et le SIBHVO, syndicat de rivière porteur de la démarche, est d'ores et déjà engagé dans un processus de labellisation EPAGE et a sollicité conjointement l'aide des services de l'État pour l'élaboration de ce projet de territoire inter-départemental.

## CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PORTER A CONNAISSANCE (PAC)

---

Textes de référence :

- instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau,
- additif du 17 janvier 2023, à l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019.

### Quel est le contenu du PAC ?

Le Porter à la Connaissance (PAC) constitue l'acte par lequel le Préfet référent porte à la connaissance des syndicats, les données et informations dont il dispose sur :

- les ressources en eau : les données sont issues des cadres d'intervention en vigueur comme l'état des lieux Directive Cadre sur l'Eau, les documents de planification (SDAGE, SRADDET, SDAEP...) et tout autre document d'expertise et de prospective détenu par les services de l'État et diffusable.
- les usages tels que les données relatives à l'alimentation en eau potable, l'agriculture, l'industrie, qui intègrent les éléments de connaissance mobilisés pour l'exercice de la police de l'eau, pour la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation, pour les restrictions temporaires des usages de l'eau en situation de crise liée à la sécheresse ainsi que pour la mise en œuvre de la politique agricole commune sur le territoire du PTGE.

Pour appréhender au mieux l'évolution de ces usages au regard des effets du changement climatique, une évolution démographique en termes d'arrivée de nouveaux habitants et de l'installation agricole est développée dans ce PAC.

### Quelle est la portée du PAC ?

Les informations portées à connaissance sont tenues à la disposition du public par les syndicats de rivière. Dans ce PAC, sont recensés :

- l'ensemble des données dont disposent les services de l'État,
- les sites internet où trouver les informations ; en effet de nombreuses données se trouvent déjà en ligne et diffusables au grand public,

- l'identité des structures à contacter en cas de besoin de compléments.

Une attention particulière doit être portée aux données issues de déclarations réalisées par les exploitants et maîtres d'œuvre, non fiabilisées par les services de l'État. Ces déclarations peuvent parfois manquer ou être erronées ; elles devront alors être complétées par des enquêtes ou collectes spécifiques.

Certaines données sont internes aux services de l'État et ne sont transmises qu'aux syndicats de rivières porteurs du PTGE (et au bureau d'étude retenu pour ce projet). Si ces données peuvent être utilisées pour la réalisation des travaux, leur diffusion en comité de pilotage et au grand public, ainsi que lors des écrits des études ou autres travaux, devra être limitée aux éléments non sensibles (volume de prélèvements, milieu d'origine et rejets). L'État sera vigilant à ce que les noms des entités et la localisation des captages ne soient pas diffusés.

### Comment le PAC s'applique-t-il ?

Le PAC pourra être complété en continu ou actualisé en tant que besoin, pendant toute la durée d'élaboration du PTGE pour intégrer tout élément nouveau, qu'il soit technique ou réglementaire.

## 1ère PARTIE - Éléments de contexte

### Périmètre de l'étude

#### **Territoire**

Le présent bilan des connaissances est réalisé sur l'ensemble du périmètre du bassin versant (BV) de l'Ognon. Le BV de l'Ognon s'étend sur 2 300 km<sup>2</sup> et est localisé sur quatre départements : la Haute-Saône, le Doubs, le Jura et la Côte d'Or.

L'Ognon prend sa source dans le massif des Vosges en Haute-Saône, sur la commune de Haut-du-Them-Château-Lambert, à 904 m d'altitude. Après un parcours de 215 km, la rivière se jette dans la Saône, en Côte d'Or, à Perrigny-sur-l'Ognon, à 185 m d'altitude. Il constitue la limite départementale entre le Doubs et la Haute-Saône sur environ 112 km. Le réseau hydrographique est dense, avec près de 2 000 km de cours d'eau.

Compte tenu de la topographie du bassin et de la nature géologique des terrains traversés, le régime hydrologique de l'Ognon est très étroitement associé à la pluviométrie. La localisation de sa source le place sous un climat montagnard, où il n'est qu'un cours d'eau étroit qui traverse des massifs cristallins du Massif des Vosges. Au fur et à mesure de sa progression dans la vallée, l'Ognon s'élargit et évolue désormais dans des formations calcaires. La rivière se transforme et s'adosse à un fonctionnement karstique.

Carte 1 – Le Bassin versant de l'Ognon – Masses d'eau superficielles et cours d'eau

#### **Présentation administrative**

Les 307 communes de ce territoire (listées en annexe 1) totalisent environ 132 900 habitants et correspondent à un habitat rural (58 hab/km<sup>2</sup>). Néanmoins, la distribution géographique démographique permet d'identifier trois principaux pôles urbains : les bassins de vie du Pays Riolais et du Grand Besançon qui sont en fort développement et le secteur de Lure.

Carte 2 – Le Bassin versant de l'Ognon – Intercommunalités et communes

#### **Gouvernance « eau »**

Les compétences « eau potable » et « assainissement » sont assurées soit par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soit par des communes ou syndicats, lorsque la compétence « eau » n'a pas été transférée selon les dispositions de La loi NOTRé du 7 août 2015. En l'état, l'application de la loi NOTRé à partir de 2026 va engendrer un changement profond des services d'eau potable et de la prise en compte des enjeux « eau ».

#### **Compétence pour la gestion de l'eau potable**

Les EPCI assurant la compétence « eau potable » (traitement, adduction et distribution) sur le territoire sont les suivants :

- Communauté de communes (CC) du Pays de Lure en Haute-Saône (70),
- CC des deux Vallées Vertes dans le Doubs (25),
- CC du Pays Riolais (70),
- CC du Val de Gray (70),
- CC Auxonne Pontailier Val de Saône (21),
- Communauté urbaine (CU) du Grand Besançon Métropole (25),
- CC du Val Marnaysien et par délégation au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

Par ailleurs, la CC Doubs Baumois (25) prendra la compétence eau au 1er janvier 2025.

En l'état, sans modification de la loi NOTRe, la compétence AEP sera transférée en 2026 aux intercommunalités avec des maintiens possibles de syndicats intercommunaux.

Ainsi 123 unités de gestion de l'eau destinée à la consommation humaine (UGE) interviennent sur le secteur. La carte 3 représente l'ensemble des unités de gestion de l'eau.

Il est dénombré par ailleurs

- 171 unités de distribution (UDI) de l'eau entièrement incluses dans le BV,
- 90 qui s'y trouvent pour partie.

#### Carte 3 – Gestion de l'eau potable

### **Compétence pour la gestion des eaux usées : assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC)**

Les EPCI assurant la compétence « eau usée » sur le territoire sont les suivants :

1. Compétence complète AC et ANC :
  - CC du Pays de Lure en Haute-Saône (70),
  - CC du Pays Riolais (70),
  - CC des Deux Vallées Vertes (25),
  - CC du Doubs Baumois (25),
  - CA du Grand Besançon (25),
  - CC du Val Marnaysien (25 et 70) par délégation au SIEVO.
2. Compétence incomplète :
  - CC du Val de Gray (70) détient la compétence AC,
  - CC du Triangle Vert (70) détient uniquement la compétence ANC,
  - CC du Pays de Montbozon et du Chanois (70) : uniquement ANC,
  - CC du Pays de Villersexel (70) : uniquement ANC,
  - CC du Rahin et Chérimont (70) : uniquement ANC ; le syndicat de la Haute Vallée du Rahin gère l'AC sur ce territoire hors Clairegoutte,
  - CC des 1000 étangs (70) : uniquement ANC.

### **Syndicats de rivière**

Jusqu'au 31 décembre 2024, la compétence GEMAPI est assurée sur le BV de l'Ognon, d'une part, par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) et d'autre part, par le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon (SIBHVO).

Le 1er janvier 2025, ces deux syndicats fusionneront pour donner naissance au futur Syndicat de la Vallée de l'Ognon (SVO). Le SVO sera ainsi l'unique structure exerçant la compétence GEMAPI, consolidant ainsi la gouvernance à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Cette gouvernance unique constituera un atout indéniable pour une gestion cohérente et intégrée des milieux à une échelle adaptée, s'appuyant sur une logique de gestion amont-aval.

L'arrêté inter préfectoral 70-2024-12-18-00004 portant création du SVO en précise le périmètre et le statut.

### Cadre réglementaire et politique publique de l'eau

#### **Directive Cadre sur l'Eau et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE établit un cadre pour une politique communautaire de l'eau et fixe, pour chaque masse d'eau, des objectifs environnementaux, qui sont l'atteinte du bon état des masses d'eau à l'horizon 2015, la non dégradation des masses d'eau, la réduction des substances dangereuses et le respect des objectifs spécifiques des zones protégées.

Dans ce cadre, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, adopté le 18 mars 2022, fixe pour la période 2022/2027, la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques et s'accompagne du programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. L'actualisation des orientations fondamentales s'est focalisée sur quatre sujets majeurs : la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique, la lutte contre les substances dangereuses, la restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa inondation.

Sur le BV de l'Ognon :

- 26 % des masses d'eau superficielle avaient un objectif de bon état écologique fixé à 2015 et 28 % à 2027. 44 % des masses d'eau ont un objectif écologique moins strict, du fait notamment de la persistance d'impacts résiduels des pressions post 2027.
- 69 % des masses d'eau souterraine avaient un objectif de bon état chimique fixé à 2015, et 15 % en 2021. 15 % des masses d'eau ont un objectif moins strict. Concernant le volet quantitatif, 92 % des masses d'eau souterraine avaient un objectif de bon état quantitatif fixé à 2015 et 8 % à 2021.

Les dispositions et orientations du SDAGE s'imposent, avec notamment la volonté affichée d'atteindre un équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

## **Contrat de rivière**

Le deuxième contrat de rivière « Ognon » porté initialement par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs a été signé en 2015 pour une durée de 6 ans. Le bilan à mi-parcours réalisé en 2018 a fait état d'un taux d'engagement des actions de 77 %. Une période transitoire couvrant l'année 2019 a été mise à profit afin de prendre en compte le calendrier de mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI. Le Comité de rivière a alors souhaité élaborer un avenant sur la base d'un programme d'action actualisé et resserré pour une seconde phase de mise en œuvre.

Ainsi, un avenant au contrat de rivière a été signé le 19 novembre 2021. Couvrant la période 2021/2023, il compte 99 actions pour un montant global de 12 911 540 €. Une prorogation de délai a été accordée via un second avenant reportant la fin du contrat en 2024. Les orientations de cet avenant portent sur :

- la nécessité d'une gestion globale et cohérente du bassin versant,
- la volonté d'améliorer la communication autour du contrat et des actions mises en œuvre,
- la prise en compte des SDAGE 2016-2021 et 2022-2027.

Sur cette base, les grands objectifs du contrat de rivière concernent :

- la maîtrise des pollutions d'origine agricole et industrielle,
- la fonctionnalité des milieux, comprenant l'amélioration du fonctionnement morphologique des cours d'eau, le rétablissement de la continuité écologique et du transport sédimentaire, la restauration des zones humides et des annexes hydrauliques, la gestion et le suivi des milieux et enfin, la gestion de la ressource et des inondations,
- l'animation, la communication et la sensibilisation.

Le bilan de contrat, programmé en 2025, posera les bases d'une éventuelle future contractualisation (contrat « eau et climat ») dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AE RMC).

## **Plan Eau national**

Le Plan Eau, présenté par le président de la République le 29 mars 2023, comprend 53 mesures pour une gestion résiliente et concertée de la ressource en eau. Ces mesures s'articulent selon plusieurs axes majeurs dont l'organisation de la sobriété des usages pour tous les acteurs et l'optimisation de la disponibilité de la ressource. Pour préciser le Plan Eau, une instruction ministérielle Plan Eau est parue le 1er juillet 2024.

Il est notamment demandé une réduction des prélèvements annuels de 10 % sur la période 2019/2023, à décliner à l'échelle des bassins hydrographiques et des sous-bassins versants dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Cet objectif s'accompagne de la mesure 11 qui vise à mettre fin aux autorisations de prélèvement au-delà de ce qui est soutenable par les bassins versants dits en déséquilibre.

Parallèlement l'instruction du 14 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n°2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau apporte de nombreux éclaircissements sur la gestion structurelle et notamment des précisions sur les volumes prélevables et les liens avec les révisions des autorisations de prélèvements.

Des stratégies sont définies à des échelles infra :

- une stratégie régionale sur la gestion quantitative met en avant 4 axes d'actions : sobriété, mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, réutilisation des eaux et préservation de la qualité de l'eau,
- un plan de sobriété est décliné en Haute-Saône.

## **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)**



La démarche de PTGE s'inscrit dans le cadre de l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 et de son additif en date du 17 janvier 2023.

Les PTGE sont mis en avant pour co-construire une démarche avec une approche globale de la ressource en eau à une échelle hydrologique cohérente et pour aboutir à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire, permettant d'atteindre dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Les PTGE n'ont pas de portée réglementaire, c'est un outil visant l'amélioration des connaissances et la facilitation des échanges entre usagers. Les réflexions doivent dépasser la gestion à court terme et aboutir à un projet de territoire dans lequel puisse s'intégrer une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les leviers d'action pour s'inscrire dans ces projets sont ensuite identifiés, sachant que l'anticipation et l'adaptation au changement climatique doivent être des axes forts des PTGE.

Pour le BV de l'Ognon, la démarche a été initiée au printemps 2023, sous l'impulsion des services de l'État et conformément à l'avenant au contrat de Rivière. Les présidents des syndicats de rivières de la vallée de l'Ognon, le SMAMBVO et le SIBHVO, souhaitent fusionner leurs syndicats au 1er janvier 2025 et s'engager dans la démarche de PTGE.

## Enjeux du changement climatique

### **Explore 2 (et 70)**

Le projet Explore2, piloté par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et l'Office international de l'eau (OiEau), s'inscrit dans la suite de l'étude Explore 2070 (2010-2012) qui avait établi des premiers scénarios prospectifs des disponibilités de la ressource en eau à l'échelle de la France, à horizon 2070.

Il a pour objectifs :

- d'actualiser les connaissances de l'impact du changement climatique sur l'hydrologie en se basant sur trois scénarios d'émissions de gaz à effet de serre,
- d'accompagner les acteurs des territoires dans la compréhension et l'utilisation de ces résultats pour adapter leurs stratégies de gestion de la ressource en eau. Ces nouvelles projections hydroclimatiques sont utiles pour la révision des SDAGE, des PTGE, des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), ainsi que l'élaboration des programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI).

### **Plan d'adaptation au changement climatique de l'AE RMC**

Le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) élaboré sur le bassin Rhône Méditerranée pour la période 2024/2030 définit une stratégie pour mobiliser tous les acteurs de l'eau et engager des solutions à la hauteur des enjeux du changement climatiques dans le domaine de l'eau. Document de référence pour les démarches de planification (SDAGE, SAGE, Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET-, Schéma de cohérence territoriale - SCoT, plan local d'urbanisme intercommunal -PLUi-...), il propose 30 défis et un panier de solutions d'adaptation au changement climatique, en s'appuyant sur 6 incontournables : la sobriété, la préservation et la restauration des écosystèmes pour les rendre résilients, les services rendus par les sols, l'établissement de stratégie locale d'adaptation, la planification des mesures et la mise en œuvre du SDAGE et du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Au regard de cette forte vulnérabilité, plusieurs défis ciblés sur le BV de l'Ognon sont à relever :

- mettre en œuvre ou engager une démarche de PTGE,
- élaborer un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH). Le SMAMBVO, en concertation avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la gestion des milieux humides, a élaboré pour la période 2022/2028 un plan de gestion stratégique des milieux humides,
- accompagner des filières agricoles locales pour la mise en place de pratiques agronomiques visant la rétention en eau dans les sols et la réduction de la consommation en eau,
- multiplier les surfaces désimperméabilisées pour infiltrer les eaux pluviales à la source,
- mettre en œuvre une démarche de flux de pollution admissible.

ENJEU	VULNERABILITE du BV de l'OGNON					DEFIS GENERIQUES	DEFIS CIBLES SUR LE BV de l'OGNON
	1	2	3	4	5		
Baisse de la disponibilité en eau				X		1 à 8	9 : mettre en œuvre ou engager une démarche PTGE
Perte de biodiversité aquatique				X		10 à 14	15 : élaborer un PGSZH
Perte de biodiversité humide				X			
Assèchement des sols					X	16 à 18	19 : accompagner des filières agricoles locales dans la mise en place de pratiques agronomiques visant la rétention en eau dans les sols et la réduction de la consommation en eau (30 filières sur RMC) 20 : multiplier par 2 les surfaces désimperméabilisées, pour infiltrer les eaux pluviales à la source (soit un objectif de 1 000 ha sur RMC)
Détérioration de la qualité d'eau					X	21 à 22	23 : Mettre en œuvre des démarches de flux de pollution admissibles
Risques naturels liés à l'eau			X			24	

#### Défis génériques pour chaque enjeu

##### Enjeu « disponibilité en eau »

1	Réduction des prélèvements de 10 %
2	Révision des autorisations de prélèvement
3	Prospective dans les PTGE adoptés
4	Economie d'eau en agriculture
5	Plan de réduction des fuites
6	Installations économes en eau auprès des ménages
7	Réduction de la consommation en eau des grands sites industriels
8	Réutilisation des eaux

##### Enjeu « biodiversité »

10	20 opérations SFN labélisées
11	500 km de cours d'eau restaurés
12	20 000 ha ZH restaurés / préservés
13	(littoral)
14	

##### Enjeu « assèchement des sols »

16	3 000 km de haies à planter
17	Changement Climatique intégré dans Cahier des charges AOC production végétale
18	Un plan régional agricole d'Adaptation au Changement Climatique > 30 ans

##### Enjeu « qualité de l'eau »

21	17 000 km de ripisylve restaurés
22	Déconnection des eaux pluviales des réseaux unitaires

#### Défis transversaux non liés à des enjeux

- 25 : organiser un événement « eau-climat » tous les 2 ans
- 26 : modules de formation « eau et changement climatique » d'ici 2025
- 27 : instance de concertation multisites dans chaque BV
- 28 : intégration d'une stratégie d'adaptation au CC dans les SAGE
- 29 : développer des observatoires des milieux face aux effets du CC
- 30 : mettre en place un réseau de suivi de la température des cours d'eau

Tableau 1 - Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique – BV de l'Ognon

À noter qu'une grande partie des actions engagées depuis de nombreuses années sur le bassin de l'Ognon en termes de restauration hydromorphologique des cours d'eau, de restauration et préservation des zones humides, d'économie d'eau, de sécurisation de la ressource en eau, de réduction des rejets notamment domestiques, concourent d'ores et déjà à la réduction de la sensibilité du territoire face aux effets du changement climatique.

L'enjeu dans les années à venir est d'amplifier ces actions et d'engager une démarche prospective pour accompagner les changements.

## Planifications territoriales climat et énergie

Mettre l'eau au cœur des autres politiques sectorielles est une clé pour s'assurer que les activités et usages de l'eau qui en découlent sont cohérents avec sa disponibilité et sa qualité. La gestion de l'eau doit être intégrée comme un élément central dans les politiques climat-air-énergie des territoires dont les PCAET et SRADDET, documents de planification et stratégique à l'échelle intercommunale et régionale, qui entretiennent des liens de compatibilité et de cohérence fort avec les documents de planification eau SAGE, SDAGE... mais aussi avec les ScoT.

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 introduit l'obligation de réaliser des PCAET pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie et réduire la pollution atmosphérique. Par ce biais, les collectivités disposent des compétences pour agir en faveur de la lutte contre le changement climatique, la transition énergétique et de la qualité de l'air dans les territoires à travers leurs politiques de mobilité, d'urbanisme, de construction, de gestion des déchets, d'accueil du public, de gestion de l'énergie dans les bâtiments publics et des déchets, de développement des énergies renouvelables et de récupération et des aides agricoles.

Les PCAET mettent en œuvre les actions nécessaires permettant de réduire l'impact et de lutter contre les effets du changement climatique, et de favoriser la transition énergétique et écologique du territoire. Ils visent notamment :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la réduction des consommations d'énergie,
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et la réduction de l'exposition des habitants à un air de mauvaise qualité,
- la réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique et favoriser la biodiversité.

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020, après un long processus d'élaboration concerté. Son but est d'esquisser ce que sera la région Bourgogne-Franche-Comté en 2050 afin de porter des actions qui s'inscrivent dans cette vision d'avenir. Il impose notamment que la question de la disponibilité de la ressource en eau soit impérativement intégrée dans toute démarche de planification. « Elle doit s'inscrire dans une logique de stratégie économe des ressources. Dans un contexte d'évolution climatique, lors de la définition de leur stratégie de développement, reposant sur une ambition réaliste, les documents d'urbanisme devront viser une sobriété et une sécurisation de l'approvisionnement dans l'utilisation de la ressource en eau pour l'ensemble des parties prenantes en lien avec les territoires voisins. Ils devront veiller à une adéquation entre accueil de population et capacités d'alimentation et assainissement, afin de ne pas compromettre le développement des générations futures. Concrètement, il s'agit bien de conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau. Cette réflexion doit être envisagée en tenant compte des projets des territoires voisins en vue de ne pas accroître les tensions pesant sur la ressource en eau ».

Les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) renommés en 2024 Contrats pour la réussite de la transition écologique constituent par ailleurs de réelles opportunités pour porter les enjeux eau dans un contexte de changement climatique et afficher la cohérence des actions entreprises à l'échelle d'un territoire. Les feuilles de route des CRTE énoncent pour certaines des actions de préservation des ressources, visant la gestion, la restauration de la qualité de la ressource en eau.

<b>Communauté de communes</b>	<b>Contractualisation</b>
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	PCAET CAP Val de Saône signé en 2019 ; CRTE CAP Val de Saône signé en 2022, inclut une action « préserver la ressource en eau du territoire ».
CC du Jura Nord	Avenant CRTE signé le 24 janvier 2024.
CC Grand Dole	Avenant CRTE signé le 4 avril 2024 PCAET 2020/2026 (évaluation mi-parcours en cours).
CC Val de Gray	CRTE à l'échelle du PETR du Pays Graylois signé en janvier 2022, dont un axe stratégique « territoire préservé, résilient et respectueux de ses ressources » ; PCAET engagé en 2023.
CC Val Marnaysien	CRTE signé en janvier 2022, dont un axe stratégique porte sur la transition écologique.
Grand Besançon Métropole	CRTE du Grand Besançon Métropole signé en 2022 ; PCAET approuvé fin 2022.
CC Pays Riolais	CRTE signé en décembre 2021, dont un axe stratégique « défendre un développement soutenable et respectueux de l'environnement ».
CC du Doubs Baumois	CRTE signé en janvier 2022.
CC du Pays de Montbozon et du Chanois	CRTE signé en novembre 2021, dont un axe stratégique porte sur la transition écologique.
CC des deux Vallées Vertes	CRTE.
CC Pays de Villersexel	CRTE du Pays des Vosges Saônoises signé en décembre 2021.
CC Triangle vert	CRTE du Pays de Vesoul Val de Saône signé en décembre 2021.
CC Pays de Lure	CRTE signé en janvier 2022, dont un axe stratégique porte sur la transition écologique.
CC Rahin et Chérimont	CRTE signé en octobre 2021, dont un axe stratégique porte sur la transition écologique et développement durable.
CC des 1000 étangs	CRTE du Pays des Vosges Saônoises signé en décembre 2021.
CC Pays d'Héricourt	CRTE, dont un axe stratégique porte sur la transition écologique.

Tableau 2 - Contractualisations territoriales sur le BV de l'Ognon



## 2ième PARTIE - État des lieux et des connaissances

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté a élaboré en collaboration avec les Directions Départementales des territoires (DDT), et met à disposition une aide à la rédaction du porter à connaissance initial des services de l'État recensant l'ensemble des données nécessaires à sa réalisation, accompagnées des sites internet pour trouver les informations et des structures à contacter en cas de besoin de compléments. En effet, de nombreuses données dont les services de l'État disposent se trouvent en ligne et sont déjà diffusables au grand public.

Le présent porter à connaissance précise la robustesse des données et leur mise à disposition.

### Un territoire sous influence du climat

#### **Un territoire particulièrement vulnérable au changement climatique**

Trois stations météo France sont dénombrées sur le périmètre du BV de l'Ognon :

- Rioz,
- Villersexel,
- Champagny.

Ces stations sont représentatives de la diversité du territoire : amont, moyenne et aval de la vallée et disposent de chroniques de données sur 30 ans permettant de rendre compte des évolutions climatiques sur le territoire en termes de pluviométrie et de températures.

Des données météorologiques sont consultables via le site SICLIMA (Système d'information de données climatiques maillées).

En matière de projections climatiques, le portail DRIAS met à disposition les projections climatiques régionalisées, dont les plus récentes prennent en compte les derniers scénarios du GIEC en matière de trajectoires d'émission et de concentration de gaz à effet de serre. Ces projections permettent de disposer de chroniques climatiques (pluviométrie, température, ...) à horizon lointain (2050, 2100) qui peuvent être reprises comme données d'entrée des modélisations hydrologiques et rendre compte de l'évolution potentielle de l'hydrologie future.

Les spécificités du BV de l'Ognon en termes de contexte géographique, d'hydrologie et de pressions, couplés aux prévisions climatiques du GIEC rendent ce territoire particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides.

Le PBACC identifie ainsi le BV de l'Ognon comme un territoire d'une grande vulnérabilité au regard de 5 des 6 grands enjeux en lien avec la thématique de l'eau. On relève ainsi une vulnérabilité maximale pour les enjeux « assèchement des sols » et « dégradation de la qualité de l'eau » et quasi maximale pour les enjeux « disponibilité en eau » et « perte de la biodiversité aquatique et humide ».

Les effets des crises climatiques observés ces dernières années sur ce bassin en sont les premiers témoins :

- étiages sévères augmentant en durée et en densité,
- assèchement accrus sur la Haute Vallée,
- déficit en eau potable sur de nombreuses communes, ...

#### **Chroniques d'étiage et d'assec**

Le BV de l'Ognon est actuellement concerné partiellement par 6 zones d'alerte sécheresse :

- en Haute-Saône : RM21-Vosges haute-saônoises 70, RM22-Plateau calcaire Haute-Saône 70 et RM19-Vallée Doubs Ognon Loue 70,
- dans le Doubs : RM 19 Moyennes vallées du Doubs et de l'Ognon,
- dans le Jura : RM Nord Jura,
- en Côte d'Or : bassin versant Saône moyenne.

La situation est appréciée au regard notamment de critères d'évaluation du niveau des cours d'eau, de la situation des nappes et des conditions météorologiques.

Sur le site ADES, les piézomètres observés pour la gestion de la sécheresse sont librement consultables et permettent d'obtenir les différentes courbes des niveaux avec les maximum, minimum historiques des années antérieures. À noter que le piézomètre de Sorans-les-Breurey est hors service suite à la création d'un forage à proximité ce qui limite fortement les données disponibles coté haute-saônois sur l'état des nappes souterraines situées dans le BV de l'Ognon.

L'accès aux stations des cours d'eau peut se faire directement sur le site HydroPortail ou en passant par le site Vigicrue pour sélectionner plus facilement les stations. La liste des stations observées pour la prise des arrêtés de restriction des usages de l'eau est disponible sur le tableau 3.

Station (en m <sup>3</sup> /s)	Seuil de vigilance	Seuil d'alerte	Seuil d'alerte renforcée	Seuil de crise
<b>Ognon 70</b>				
L'Ognon à Pesmes	8,200	5,500	3,700	2,100
Le Scey à Beveuge	0,460	0,290	0,210	0,140
<b>Vosges 70</b>				
La Lanterne à Fleurey-lès-Faveray	5,900	3,800	2,600	1,700
La Semouse à Saint Loup/Semouse	1,500	1,100	0,760	0,550
Le Rahin à Plancher Bas	0,200	0,100	0,055	0,025
<b>Plateau calcaire de Haute-Saône 70</b>				
Le Durgeon à Colombier	0,060	0,030	0,015	0,005
Le Batard à Villeparois	0,045	0,020	0,015	0,010
La Colombine à Frotey	0,480	0,280	0,200	0,130
La Romaine à Maizière	0,250	0,170	0,140	0,110
La Morthe à Saint Broing	0,490	0,320	0,220	0,160
<b>Moyennes vallées du Doubs et de l'Ognon 25</b>				
L'Ognon à Pesmes	8,200	5,500	3,700	2,100
Le Scey à Beveuge	0,460	0,290	0,210	0,140
<b>Nord Jura 39 (eaux superficielles)</b>				
La Loue à Champagne-sur-Loue	15	11	8,1	5,27
Le Doubs à Neublans-Abergement	47	31	22	14
Le Doubs à Besançon	25	17	12	7,3

Tableau 3 – Sécheresse - Stations observées et seuils de restrictions des arrêtés cadres

Quatre niveaux de gravité croissante dans la gestion de la sécheresse sont définis : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise. Le site internet national VIGIEAU recense les arrêtés de restriction temporaire des usages de l'eau lors des épisodes de sécheresse. À terme, il permettra à chacun de se localiser précisément et de connaître les mesures de restrictions en vigueur sur son territoire.

Sur les 7 dernières années, le secteur géographique de l'Est de la France a subi 5 sécheresses sévères et de plus en plus longues qui illustrent la vulnérabilité grandissante de ce territoire jusqu'alors peu exposé à ce type d'événements. Ces 5 années marquent le début d'une nouvelle « normalité » conforme aux prévisions du changement climatique qui va se poursuivre en s'accroissant encore dans les années à venir. En 2023, les premières mesures de restriction des usages de l'eau ont été mises en place très tôt à partir du mois de mars avec des interdictions plus sévères que le simple niveau d'alerte en raison de l'état inquiétant des nappes d'eau souterraines et des cours d'eau au début du printemps. Les restrictions se sont poursuivies jusqu'à fin octobre, voir fin novembre selon les zones d'alerte. Les importantes pluies de la fin 2023 et du premier trimestre 2024 ont permis de revenir à une situation normale sur quasiment l'ensemble du BV de l'Ognon avec un niveau de ressources en eau proche des moyennes mensuelles observées.

En 2024, la situation est plus enviable qu'en 2023. Toutefois, malgré une année 2024 riche en précipitations, il est observé malgré tout, des variations rapides du niveau des nappes calcaires, laissant penser que des cavités et autres conduits du réseau karstique restent encore vides en profondeur.

	Haute-Saône			Doubs	Jura	
	RM 19 Bassin versant Doubs-Ognon-Loue	RM 21 Vosges Haute-Saônoises	RM 22 Plateau Calcaire Haute-Saône	RM 19 Moyennes vallées du Doubs et de l'Ognon	Nord Jura (eaux superficielles)	Nord Jura (eaux souterraines)
03/06/22				Alerte	Vigilance	Vigilance
17/06/22	Alerte	Alerte	Alerte			
23/06/22					Alerte renforcée	
06/07/22	Alerte renforcée	Alerte Renforcée	Alerte renforcée			
18/07/22				Alerte renforcée		
01/08/22					Crise	Alerte
05/08/22	Crise	Crise	Crise			
09/08/22				Crise		
14/09/22				Alerte Renforcée		
15/09/22					Alerte Renforcée	
26/09/22	Alerte renforcée	Crise	Alerte renforcée			
30/09/22				Abrogation		
07/10/22		Alerte Renforcée				
19/10/22					Vigilance	Vigilance
24/10/22	Alerte	Alerte	Alerte			
18/11/22			Vigilance			
02/12/22					Abrogation	Abrogation
13/12/22	Abrogation	Abrogation	Abrogation			
23/03/23	Alerte	Alerte	Alerte			
15/06/23					Vigilance	
23/06/23				Alerte		
13/07/23	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée			
03/07/23					Alerte	Vigilance
23/08/23					Alerte renforcée	
18/09/23				Crise		

21/09/23					Crise	Alerte
06/10/23	Crise		Crise			Alerte renforcée
27/10/23				Abrogation		
31/10/23	Crise	Abrogation	Crise		Correct	Vigilance
03/11/23	Alerte		Alerte			
23/11/23	Abrogation		Abrogation			
31/11/23					Abrogation	Abrogation
14/08/24					Vigilance	Correct
11/09/24					Abrogation	Abrogation

Tableau 4 – Chroniques des arrêtés de restriction temporaire des usages de l’eau depuis 2022

Une réflexion portée par la DDT70 est engagée avec l'ensemble des DDT concernées par le BV de l’Ognon pour définir une nouvelle zone d'alerte unique interdépartementale. Les premiers éléments partagés s'orientent vers un zonage géographique qui exclurait les communes de la Côte d’Or et se limiterait aux communes sur les masses d’eau souterraines calcaires, marnes calcaires ou alluvions de l’Ognon, tout en excluant les communes du BV amont géologiquement en grès ou granit.

### **Déficits en eau potable**

La carte 4 représente les collectivités alimentées au moins une fois en camions-citernes entre 2018 et 2023 ainsi que les collectivités ayant résolu cette problématique sur la période par des travaux de sécurisation de son réseau, interconnexions, ....

Les difficultés persistantes portent sur :

- la communauté de communes des 2 Vallées Vertes (25) qui a programmé des travaux ;
- en Haute-Saône, le réseau de Fontaine Ronde géré par la CC Val de Gray et les secteurs de Saulnot, syndicat des 6 Bœufs et syndicat du Vernoy.

D’autres collectivités ont également connu des tensions leur imposant de prendre des mesures de type utilisation de ressource de secours, interconnexion exceptionnelle, surveillance accrue du réseau. Notamment, des tensions ont été constatées sur le syndicat du bassin versant de la Vingeanne, de la Saône et de l’Ognon (21) qui a conduit à la remise en route des puits de Pontailler depuis 2021.

Carte 4 – Communes approvisionnées au moins une fois par camions-citernes entre 2018 et 2023 et résolution des problématiques d’approvisionnement en eau potable.

Depuis l’été 2023, l’ARS (Agence Régionale de Santé) Bourgogne-Franche-Comté a déployé l’outil « Suivi-sécheresse » auprès de l’ensemble des PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution d’Eau) de la région, afin de suivre l’état des situations de tension sur l’alimentation en eau potable. Il permet aux PRPDE de déclarer à l’ARS toute nouvelle situation de tension, les éventuelles mesures de gestion mises en œuvre jusqu’au retour à la normale.

### **Crues/inondations**

Les inondations par débordement des cours d'eau du BV de l’Ognon sont caractérisées par une cinétique plutôt lente. Les crues observées ces dernières années sont d'importance moyenne et n'ont pas généré de dégâts extrêmement destructeurs. Pour la crue de novembre 2023 (supérieure localement à 2018 et 2013), il n’y a eu aucun signalement de conséquences importantes. Néanmoins, les études hydrauliques modélisant la crue centennale sur la totalité du linéaire de l'Ognon montre des impacts forts sur les enjeux urbains, industriels, agricoles et commerciales en cas de survenance (1 chance sur 100 de se produire chaque année).

Pour prévenir les inondations, l'ensemble des stations du réseau Vigicrue sont observées par les DDT en cas d'alerte par le service de prévision des crues.



Quatre Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) sur le BV de l'Ognon sont approuvés :

- Ognon amont : un plan concerne 5 communes haute-saônoises, approuvé par arrêté préfectoral en janvier 2015,
- Ognon amont : un plan concerne 10 communes haute-saônoises, approuvé par arrêté préfectoral en avril 2017,
- Ognon moyenne vallée : un plan interdépartemental d'avril 2017 concerne 32 communes du Doubs et 39 en Haute-Saône,
- Ognon basse vallée, un plan interdépartemental de décembre 2002 concerne 6 communes jurassiennes et 7 communes haute-saônoises.

De plus, la commune de Perrigny-sur-l'Ognon est couverte par un PPRi par débordement de la Saône et de l'Ognon, approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 août 2010. Les communes de Cléry, Pontailier-sur-Saône et Vielverge, sont couvertes par un PPRi par débordement de la Saône, approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2008 (classé dans le sous-secteur SAÔNE 3).

Par ailleurs un PPRi en cours d'élaboration sur la partie Ognon source concernera prochainement 11 communes haute-saônoises.

La DDT du Doubs propose en annexe 3 un croisement des aléas et enjeux sur les communes de son territoire de compétence.

## **Ruissellement**

Les inondations causées par les ruissellements sont une préoccupation grandissante pour les années à venir en raison des effets du changement climatique qui génèrent une évolution forte du régime des averses. Ainsi, des quantités d'eau très importantes tombent sur les sols saturés des BV situés à l'amont de secteurs urbanisés produisant des ruissellements très intenses. Après avoir dévalé les pentes des coteaux, les eaux de ruissellements rejoignent les zones de stockage en point bas des BV, saturant ainsi les réseaux d'eau pluviale et le réseau hydrographique incapables d'évacuer les volumes d'eau engendrés. L'intensité du phénomène, sa localisation limitée à un bassin versant ponctuel et sa durée très brève produit des dommages très importants sur les bâtiments, ouvrages et voiries situés sur la trajectoire des axes d'écoulement.

Les violents orages intervenus en Haute-Saône et dans le Doubs en 2024 ont une récurrence totalement inhabituelle et ont concerné plusieurs communes dans le BV de l'Ognon (Saulnot, Courchaton, Crevans, Buthiers, Dévecey...) ; les arrêtés dits CAT-NAT sont consultables sur le site de la Caisse centrale de réassurance (CCR).

A noter que ces orages n'ont pas d'effet significatif sur le rechargement durable des nappes, la majeure partie de l'eau s'échappant du BV par ruissellement plutôt que de descendre lentement dans les sols et se stocker dans les aquifères.

Suite aux importantes inondations de mai 2018 liées à de fortes précipitations sur des sols saturés, la CC Jura Nord a lancé un diagnostic de vulnérabilité au ruissellement et de sensibilité à l'érosion (en octobre 2019). L'EPTB Saône et Doubs et la Chambre d'Agriculture du Jura ont été chargés de l'étude, respectivement pour les volets hydraulique et d'érosion des sols.

Une étude pilotée par les services de l'État et réalisée par le CEREMA est en cours afin de déterminer la prédisposition des terrains au ruissellement sur le territoire de Grand Besançon Métropole, augmenté de ses bassins versants.

## **État de la ressource**

### **Un équilibre quantitatif précaire**

Le bassin est confronté à des problématiques de ressources en eau, inégalement réparties, avec des secteurs qui semblent plus impactés par les prélèvements et/ou plus sensibles aux étiages, dans un contexte d'aggravation induit par le changement climatique.

Ainsi, le SDAGE 2022/2027 identifie le BV de l'Ognon, comme un bassin versant en équilibre quantitatif précaire, sur lequel des actions de préservation de l'équilibre quantitatif sont nécessaires sur tout ou partie du territoire. Le déséquilibre quantitatif du BV est majoritairement lié à l'amont du bassin et au déséquilibre du Rahin, un affluent.

Les causes de raréfaction de la ressource disponible pour les différents usages et pour le milieu sont diverses.

A l'instar des observations faites à l'échelle régionale, l'alimentation en eau potable est le principal usage du BV (voir chapitre relatif aux données sur l'alimentation en eau potable). Le développement du territoire entraîne une amplification globale des pressions pesant sur la ressource. Notamment, les bassins de vie du Pays Riolais et du Grand Besançon s'étendent suite aux aménagements de nouvelles infrastructures.

Quant au sous-bassin versant du Rahin, celui-ci subit un important prélèvement exogène pour des besoins d'alimentation en eau potable (voir paragraphe relatif à la sécurisation AEP du Nord-Franche-Comté) et de satisfaction des usages navigation et récréatifs (voir problématique bassin de Champagny).

### **Connaissance relative à l'état quantitatif des eaux superficielles et souterraines**

Le BV de l'Ognon comprend 50 masses d'eau superficielle et 13 masses d'eau souterraine listées en annexe 4.

#### **Eaux de surface**

Les données hydrométriques sont aujourd'hui collectées et mises à disposition via la Banque Hydro. Sont donc mises à disposition des données validées sur les hauteurs et les débits des cours d'eau, qui peuvent être utilisées pour la connaissance des débits de rivières, la prévision des crues, les calculs de débits statistiques, le contrôle des débits réglementaires, etc.

6 stations hydrométriques sont en service sur l'Ognon, une station porte sur le Rahin, une sur le Scey : deux affluents de l'Ognon. Toutes disposent de chroniques supérieures à 20 ans qui sont donc mobilisables.

code station	Libellé de la station	début de chronique	code masse d'eau	libellé masse d'eau
U100 4010 01	L'Ognon à Servance [Fourguenons]	1968	FRDR664	L'Ognon de sa source au Fourchon
U101 4020 01	L'Ognon à Montessaux	1992	FRDR662	L'Ognon du Fourchon au Rahin
U102 5010 01	Le Rahin à Plancher- Bas	1968	FRDR661	Le Rahin
U103 5410 01	Le Scey à Beveuge	1974	FRDR660	Le Scey
U104 4010 01	L'Ognon à Chassey-lès- Montbozon [Bonnal]	1986	FRDR2025	L'Ognon du Lauzin à la Linotte
U105 4010 01	L'Ognon à Beaumotte- Aubertans	1967	FRDR656	L'Ognon basse vallée
U107 4020 01	L'Ognon à Pin	2000	FRDR656	L'Ognon basse vallée
U108 4010 01	L'Ognon à Pesmes	1963	FRDR656	L'Ognon basse vallée

Tableau 5 – Liste des stations ONDE du sous-secteur Ognon

Le réseau Onde, principalement mis en place sur les têtes de bassin dans des secteurs où il n'y a pas de station hydrométrique, apporte une information complémentaire sur le niveau d'écoulement des cours d'eau à l'étiage estival. Il permet de caractériser les étiages estivaux de certains petits cours d'eau par appréciation visuelle de l'état d'écoulement.

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé station	Nombre de campagne en 2023 réseau ONDE
FRDR10551	ruisseau la corcelle	Corcelle à Chaudfontaine	11
FRDR10699	ruisseau de crenus	Crenu à Avilley	11
FRDR661	Le Rahin	Le Rahin à Lure	9

FRDR11857	ruisseau de la fontaine de magney	Magney à Bay	9
FRDR11952	ruisseau de gouhelans	Nans à Nans	11
FRDR662	L'Ognon du Fourchon au Rahin	Rivière l'Ognon à Froideterre	9
FRDR11888	rivière la linotte	Rivière la Linotte à Roche-Sur-Linotte-etSorans-Les-Cordiers	9
FRDR661	Le Rahin	Rivière le Rahin à Champagney	9
FRDR11244	ruisseau de poussot	Ruisseau de Poussot à Gezier-etFontenelay	9
FRDR10566	ruisseau de la mer	Ruisseau de la Mer à Melisey	9
FRDR12067	Ruisseau de la Vèze de Brau	Ruisseau de la Vèze à Offlanges	9
FRDR10929	ruisseau du ballon	Ruisseau du Ballon à Haut-du-ThemChateau-Lambert	9
FRDR12082	ruisseau la tounolle	Ruisseau la Tounolle à Boul	9
FRDR11491	ruisseau le picot	Ruisseau le Picot à Bouhans-Les-Lure	9

Tableau 6 – Nombre de campagne ONDE

### Eaux souterraines

Les données sur les niveaux d'eau et sur la qualité des eaux souterraines sont consultables sur le site Ades. Le BV de l'Ognon comporte de même 3 piézomètres avec suivi des niveaux piézométriques.

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Nombre de piézomètres
FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	2
FRDG315	Alluvions de l'Ognon	1

Tableau 7 – Répartition des piézomètres sur le BV de l'Ognon

### Connaissance relative à la qualité des eaux superficielles et souterraines

L'agence de l'eau RMC porte un programme de surveillance des eaux superficielles et souterraines défini dans le cadre de la Directive Cadre sur l'eau (DCE), composé du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS uniquement pour les eaux superficielles), du Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) et du Réseau de Référence (RRP). Les analyses portent sur l'eau, les sédiments et les communautés piscicoles, macrobenthiques, épiphytiques et macrophytiques. L'agence de l'eau assure également le suivi national de la qualité des eaux au regard de la directive Nitrates et des captages prioritaires (voir chapitre dédié).

Sur le BV de l'Ognon, le programme de surveillance DCE comporte :

- 20 stations sur les eaux superficielles (dont 7 situées sur l'axe Ognon), réparties sur 16 masses d'eau, soit 32 % des masses d'eau du BV,
- 16 stations sur les eaux souterraines, réparties sur 6 masses d'eau souterraines, soit 46 % des masses d'eau souterraine.

Les annexes 5 et 6 listent ces stations et le descriptif du programme de surveillance DCE.

Les données brutes issues des suivis nationaux sont systématiquement bancarisées dans les bases de données Naiades et Adès, de même que les études financées par l'AE.

Depuis 2019, le Département du Doubs a réalisé des analyses sur au moins 6 stations réparties sur 2 masses d'eau. Sur la même période, le Département du Jura a suivi au moins une station.

Le SMAMBVO a réalisé des mesures sur 51 stations réparties sur 25 masses d'eau sur l'ensemble du bassin versant. Les données relatives à cette étude ne sont encore pas bancarisées dans la banque nationale Naiades.

Les fédérations de pêche du Jura, de Haute-Saône et du Doubs produisent également de la donnée (notamment inventaires piscicoles + thermie) sur ce territoire.

Les autres données relatives à la qualité de l'eau non bancarisées sont à demander aux maîtres d'ouvrages locaux.

### État des eaux superficielles sur le bassin versant de l'Ognon d'après le SDAGE 2022/2027

D'après le SDAGE 2022/2027, seulement 28 % des masses d'eau superficielle affichent un bon état écologique, dont une majorité sur la haute vallée. Les états les plus altérés sont ainsi relevés sur la moyenne et basse vallée, avec 48 % des masses d'eau qui ne sont pas en bon état écologique.

Le détail de l'évaluation de l'état écologique est présenté dans le tableau 8.

	Nbre masse d'eau	% sur le BV de l'Ognon	Haute Vallée	Moyenne et Basse vallée
Très bon état	0	0	0	0
Bon état	14	28 %	20 %	8 %
État moyen	18	36 %	20 %	16 %
État médiocre	16	32 %	4 %	28 %
État mauvais	2	4 %	0 %	4 %

Tableau 8 – Évaluation écologique des eaux superficielles

### État des eaux souterraines sur le bassin versant de l'Ognon d'après le SDAGE 2022/2027

85 % des masses d'eau souterraines sont en bon état chimique (soit 11 masses d'eau sur 13).

Les masses d'eau qui ne répondent pas à l'objectif de bon état du fait de teneurs excessives en pesticides sont :

- les Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône (FRDG123),
- les Calcaires jurassiques des Avants-Monts (FRDG150).

Ces 2 masses d'eau affleurent sur 51 % du BV de l'Ognon.

Le détail de l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines du bassin de l'Ognon est présenté dans le tableau 9.

Code masses d'eau	Libellé masse d'eau	État Chimique	Paramètres déclassants
FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Médiocre	S Metolachlore Somme des pesticides totaux Metolachlor ESA
FRDG150	Calcaires jurassiques des Avants-Monts	Médiocre	AMPA Somme des pesticides totaux Metolachlor ESA
FRDG178	Calcaires jurassiques septentrional Pays de Montbéliard et nord Lomont	Bon	
RDG202	Calcaires du Muschelkak	Bon	

	supérieur et grès rhétiens dans BV Saône		
FRDG217	Grès Trias inférieur BV Saône	Bon	
FRDG315	Alluvions de l'Ognon	Bon	
FRDG377	Alluvions de la Saône entre les confluents de l'Ognon et du Doubs	Bon	
FRDG500	Formations variées de la bordure primaire des Vosges	Bon	
FRDG506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône	Bon	
FRDG523	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	Bon	
FRDG524	Marnes et terrains de socle des Avants-Monts	Bon	
FRDG535	Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône	Bon	
FRDG618	Socle vosgien BV Saône-Doubs	Bon	

Tableau 9 – État chimique des eaux souterraines

### Point de vigilance sur la fiabilité des données « qualité »

Il est important, avant d'interpréter des données du programme de surveillance DCE, comme du suivi des captages prioritaires et d'alimentation en eau potable, et l'évolution de la qualité des ouvrages, de prendre en considération les éléments de vigilance pouvant biaiser l'analyse. Le nombre de données d'analyse réalisée et bancarisées sont pour certaines années et certain point de prélèvement peu nombreux, ce qui ne permet pas d'avoir des résultats robustes. De même il convient de prendre en considération l'augmentation de substances recherchées, les performances analytiques des molécules, la recherche des métabolites de pesticides et la pertinence des suivis complémentaires plus ou moins renforcés. Enfin les périodes (saison) de l'année, le type de substances recherchées et les pratiques agricoles jouent un rôle essentiel dans le résultat analytique. Par exemple, il est facile de retrouver des substances lorsqu'un traitement sur un champ est opéré en automne après un épisode de pluviométrie importante.

### Ressources stratégiques des alluvions de l'Ognon

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, le SDAGE 2022-2027 demande aux services de l'État et aux collectivités concernées,

- d'identifier les ressources en eau les plus intéressantes en quantité et en qualité pour la satisfaction des besoins actuels et futurs d'approvisionnement en eau potable des populations,
- de délimiter des zones nécessaires à la sauvegarde de ces ressources,
- de définir en concertation avec les acteurs concernés, les modalités de préservation de ces ressources avec un usage prioritaire pour l'AEP (Alimentation en eau potable) et d'engager des actions de protection ou de restauration nécessaire (disposition 5E-01 : protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable), en régulant ou adaptant, si besoins, les occupations des sols, activités et usages sur les zones où se constituent ces ressources.

La nappe alluviale de l'Ognon (masse d'eau souterraine FRDG315 : Alluvions de l'Ognon) contribue à plus de 96 % pour l'AEP (4,2 millions m<sup>3</sup> prélevés en moyenne entre 2013-2015).

Aujourd'hui du fait des dégradations récurrentes de la qualité des eaux souterraines par les pollutions diffuses et des difficultés de reconquête, du déficit tendanciel de recharge naturelle des nappes en raison du changement climatique, et de l'évolution défavorable de l'occupation des sols, l'AEP peut devenir critique dans certains secteurs.

Une étude de délimitation des ressources stratégiques réalisée en 2014 par le bureau d'études CPGF-Horizons en recense 16 réparties en :

- 7 ressources actuelles qui correspondent à la sélection dans la liste des captages d'AEP existants des captages à plus fort enjeu pour l'alimentation des importantes concentrations humaines (captages difficilement substituables et dits « structurants »),
- 9 futures qui sont les secteurs aquifères non exploités aujourd'hui, mais à forte potentialité pour satisfaire les besoins AEP dans l'avenir.

Les surfaces des ressources stratégiques futures sont comprises entre 0,2 à 16 km<sup>2</sup>, surfaces jugées parfois trop importantes pour envisager une préservation efficace à cette échelle. Elles ont été délimitées sur la base des connaissances disponibles, sans engager les investigations nécessaires pour confirmer le potentiel pressenti, ni localiser le secteur le plus favorable à l'implantation d'un futur captage. Aussi, il est nécessaire d'identifier en leur sein des zones dites « de sauvegarde », de taille plus réduite, sur lesquelles seront appliquées des actions pertinentes afin de protéger durablement ces ressources.

De plus, sur le BV de l'Ognon, d'autres masses d'eau souterraines et aquifères sont désignés à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en eau potable, recelant des ressources stratégiques :

- les ressources des calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône réparties en 6 actuelles et 11 futures,
- pour les alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs, la zone d'intérêt futur n°4 dite de Pontailleur-Sur-Saône est située sur le BV de l'Ognon,
- pour les ressources karstiques majeures du massif du Jura, notamment FRDG178, 1 actuelle et 2 futures sont situées sur le BV de l'Ognon.

Masses d'eau souterraines	Dép	Commune d'implantation	Code BSS	Nom des captages	Zone de protection proposée
Alluvions de l'Ognon – FRDG315	25	ROUGEMONT	04733X0003	MONTFERNEY	PPE
		CHATILLON-LE-DUC	05023X0059	Puits 3	PPE
			05023X0060	Puits 4	
			?	Forage 1	
			?	Forage 2	
		GENEUILLE	05023X0062	Puits 5 (et forages de Geneuille exploitant l'aquifère karstique)	
	39	THERVAY	05013X0023	THERVAY	PPR
	70	LURE	04115X0041	Forage	PPE
		MARNAY	05021X0045	Puits °1	PPE
		LES AYNANS	04424X0007	P1	PPE
25	BOURNOIS	projet	Puits de Servigney	PPE	
Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône – FRDG123	70	PESMES	05012X0017	SOURCE THEURIOT	PPE
		RIOZ	04724X0016	SOURCE DE RAPIGNEY	PPE
		CHARCENNE	04725X0003	SOURCE DE LA GRANDE FONTAINE	PPE
		MONTBOILLON	04726X0014	SOURCES DU BREUIL	PPR
		CHASSEY-LES-MONTBOZON	04426X0003	SOURCE DE LA MAISON DU VAUX	PPE
		VORAY SUR L'OGNON	04727X0034	SOURCE DE LA FONTAINE	PPR
Massif du Jura – FRDG178	70	MANCENANS	?	Fontaine du Crible	

Tableau 10 - Ressources stratégiques actuelles

*PPR = périmètre de protection rapproché*

*PPE= périmètre de protection éloigné*

Masses d'eau souterraines	Dép	Nom/commune	Captages existants sur zone
Alluvions de l'Ognon – FRDG315	0	Zone n°01 : Mélisey/Lantenot/St Germain	Forage et puits n°3 de Lure
		Zone n°02 : Malbouhans	Pas de champ captant
		Zone n°03 : Ronchamp/Champagney	Puits du Pré de la Grange du SIE de Champagney
		Zone n°04 : Roye	Pas de champ captant
		Zone n°05 : Chevroz	Pas de champ captant
		Zone n°06 : Cussey sur l'Ognon/Bussières	Pas de champ captant
		Zone n°07 : Chambornay les Pin	Pas de champ captant
		Zone n°08 : Pin	Pas de champ captant
	70-25	Zone n°09 : Courchapon	Puits n°3 de Courchapon <a href="#">captant l'aquifère du Pliocène</a> , Puits amont et aval du SIE du Val de l'Ognon, situés à Chenevrey-et-Morogne
Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône – FRDG123	70	FONDREMAND	Source captée de Maizières
		FONTENOIS-LES-MONTBOZON	Source de la Grande Fontaine
		LIEUCOURT	Source de la Fontaine
		FILAIN	Source de la Filaine
		VY-LES-FILAIN	Source de la Commanderie de Laine
		THIEFFRANS	Source du Village
		BOREY	Source de Vevey
		QUENOCHÉ	Source de Quenoche
		ESPRELS	Fontaine Saint-Desles
		AUTHOISON	Fontaine d'Authoison
		CHARCENNE	Sondage de la grande fontaine
			Forage sur la creuse ancien
			Nouveau forage sur la creuse
			Forage agricole de Charcenne
Alluvions de la Saône entre les confluents de l'ognon et du Doubs	21	Zone n°04 : PONTAILLER-SUR-SAONE	Champ captant de Pontailier
	70	RKM3	Source de Lougres
	70-25	RKM4	Fontaine du Crible
		RKM6	Sources Gourdeval_Sarre

Tableau 11 - Ressources stratégiques futures

### **Captages prioritaires**

Les zones de protection des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) pour l'accompagnement des captages dits prioritaires sont instaurées par la Directive Cadre sur l'Eau en 2000 et la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques de 2006 et son décret d'application en 2007. Le Grenelle de l'environnement en 2009 et la conférence environnementale en 2013 ont confirmé l'action prioritaire sur les captages d'eau potable portée par les 3 ministères de l'agriculture, de l'environnement et de la santé.



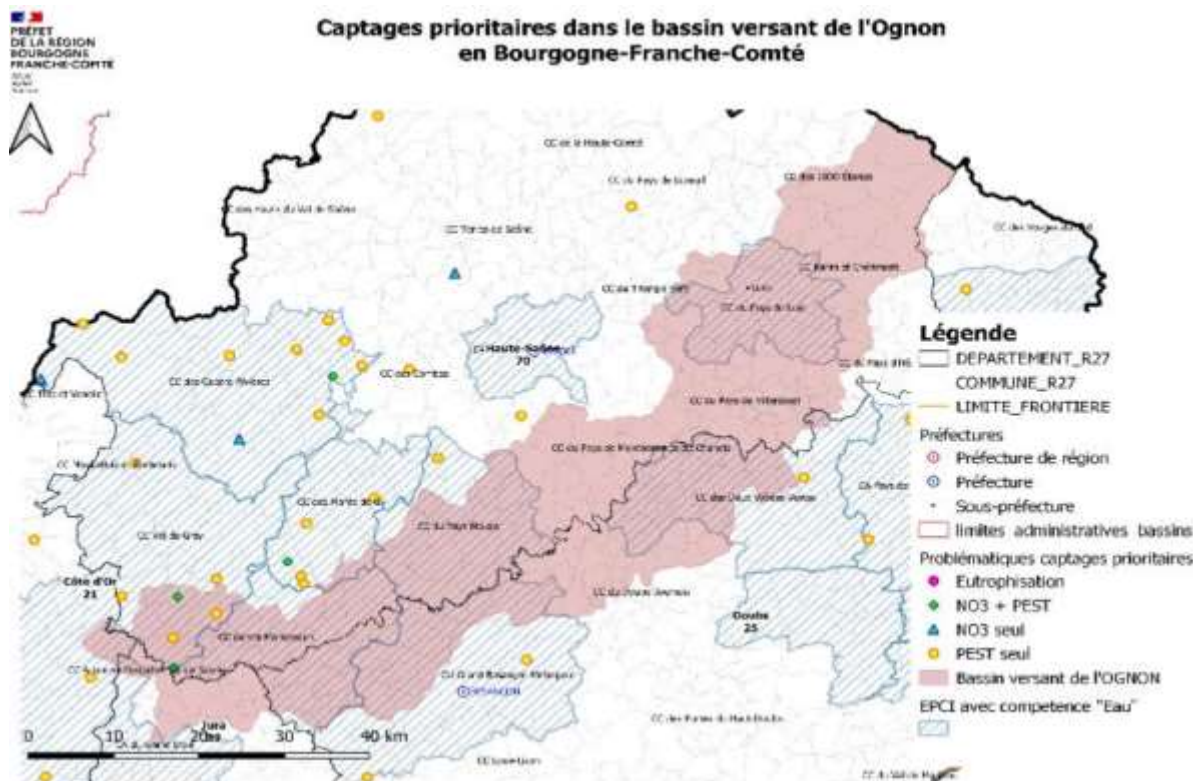
La dégradation des ressources en eau par les pollutions diffuses, essentiellement par les nitrates et les pesticides, affecte l’approvisionnement en eau potable. Restaurer la qualité des eaux brutes des captages est une priorité nationale pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l’eau.

Cette politique est inscrite dans le SDAGE 2022/2027, qui identifie sur le BV de l’Ognon, 4 captages prioritaires, dont il convient de restaurer et pérenniser la qualité des eaux, au regard de leurs teneurs en pesticides et/ou nitrates.

Ces captages, gérés par la CC du Val de Gray depuis la prise de compétence « eau » et qui exploitent les Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône (FRDG123) sont :

- la source Theuriot à Pesmes,
- la source du Gros Bois à Sauvigney-les-Pesmes,
- la source de la Tourouge à Valay, dont l’usage AEP est actuellement abandonné,
- la source du Paquis à Vadans.

A noter que le puit de Vielverge (21) situé sur la commune de Soissons-sur-Nacey dispose d’une AAC principalement située dans le BV de l’Ognon.



Carte 5 – Captages prioritaires

Ces captages ont été classés pour des raisons de pollutions diffuses apportées par les pratiques agricoles utilisant des intrants chimiques (phytosanitaires et engrais) pour protéger et augmenter la productivité des cultures (céréalières et protéagineuses). Aussi des zones de protections d’AAC et les actions volontaires sont mises en place par la collectivité sur ce territoire.

L’avancement de la procédure est variable selon les captages. Les arrêtés préfectoraux relatifs aux Zones Soumises à Contraintes Environnementales prescrivant les actions à engager de façon volontaire (ZSCE 2) ont été pris sur 3 des 4 captages du bassin, en février 2024.

	<b>PESMES</b>	<b>SAUVIGNEY-LES-PESMES</b>	<b>VALAY</b>	<b>VADANS</b>
	Source Theuriot	Source du Gros bois	Source de la Tourouge	Source du Paquis
	BSS0015DCL	BSS00115DCK	BSS0015DEC	BSS001FYHR

Sensibilité	NO3 / Pesticides	Pesticides	Pesticides	NO3 / Pesticides
<b>BV</b>	BV Ognon Lit majeur RD Ognon	BV Ognon Source alimentant le bief rouge	BV Ognon Source de la Résie	BV Ognon Sous BV Résie
<b>Délimitation AAC</b>	2009 ; Extension 2022	Étude périmètre protection 2009/2010 ; Étude complémentaire 2015 + 2020/2021	Étude hydrogéologique juin 2004	2019/2020
<b>Arrêté ZSCE 1</b>	24/07/2012 + 29/07/2022	29/07/2022	28/12/2021	28/12/2021
<b>Diagnostic Territorialisé Pressions Agricoles</b>	2011; 2022	2022	prévu en 2024	2020
<b>Plan d'Actions</b>	Engagé	Engagé		Engagé
<b>Arrêté ZSCE 2</b>	05/02/2024	05/02/2024		05/02/2024

Tableau 12 - Avancement de la démarche de zone soumise à contraintes environnementales sur les 4 captages prioritaires

Malgré l'implication de la collectivité gestionnaire et des acteurs agricoles, et l'engagement d'actions par les exploitants agricoles, la qualité de l'eau reste dégradée, d'où la nécessité d'amplifier les actions concourant à améliorer de façon pérenne la qualité des eaux brutes, telles que le développement des filières bas niveau d'intrants, l'agriculture biologique et la maîtrise foncière dans les zones les plus sensibles.

Illustration 1 – Démarches d'accompagnement initiées par la CCVG, autour des captages prioritaires.

## Zonages environnementaux, de sauvegarde, de protection et d'inventaire

### Zones humides

Le potentiel et les atouts écologiques du BV de l'Ognon sont indéniables.

Les caractéristiques des activités agricoles et le développement urbain façonnent la répartition géographique et l'intérêt des milieux humides du bassin versant :

- la haute vallée, occupée en partie par le plateau des mille étangs et qui fait face à une déprise agricole, présente une forte valeur écologique patrimoniale,
- la moyenne vallée, entre Lure et Rioz, secteur où l'agriculture extensive n'a pas encore totalement disparu, abrite un grand nombre de milieux humides, d'intérêt majeur,
- la basse vallée, qui est le siège d'une agriculture céréalière intensive très marquée, a vu disparaître ses zones humides,
- enfin, l'axe Ognon, de Lure jusqu'à la confluence avec la Saône, se caractérise par un grand nombre d'habitats naturels ou semi-naturels humides composés de prairies de fauche, de pâtures, de forêts alluviales et de milieux aquatiques variés (mares, bras morts, ruisseaux...).

Ces habitats humides sont liés aux inondations de l'Ognon, à la nappe alluviale et à l'activité agricole. La vallée alluviale présente ainsi une grande richesse biologique et écologique, c'est une zone d'alimentation, de refuge et de reproduction pour de nombreuses espèces végétales et animales, notamment des espèces protégées.

Outre leur intérêt écologique, ces milieux humides participent sur le bassin de l'Ognon, à la régulation des crues, au soutien d'étiage et à l'alimentation des nappes, à l'épuration de l'eau et au ralentissement du ruissellement.

Le PGSZH recense près de 4 800 milieux humides, soit 6,3 % de la superficie du BV de l'Ognon, avec une majorité de prairies humides fauchées ou pâturées, de mosaïques complexes d'habitats humides et de bois marécageux. Ce plan est animé par le SMAMBVO en synergie avec les autres acteurs du territoire (fédérations départementales de chasse, CEN (Conservatoire d'espaces naturels), PNR (Parc naturel régional) des Ballons des Vosges, LPO,...). Il définit la politique en faveur des zones humides, porte plusieurs démarches d'Espaces Naturels Sensibles et anime l'atlas de biodiversité « confluence Saône-Ognon ».

A noter également, l'engagement en 2024 d'un programme ambitieux de restauration de la trame turquoise à l'échelle de l'ensemble du BV de l'Ognon, dans le cadre de l'appel à projet Biodiversité lancé par l'Agence de l'eau. Ce projet, piloté par la Fédération Départementale de Chasse du Doubs vise l'implantation de haies champêtres, la restauration de linéaires de ripisylve, la restauration/création de mares et comprend un volet expérimental relatif à la mise en place de corridors herbacés dans les espaces agricoles.

### Zonages environnementaux

Le territoire du BV de l'Ognon est couvert par de nombreux dispositifs de protection et zones d'inventaire dont :

- la réserve naturelle nationale des ballons comtois,
- des zones protégées de biotope (plusieurs zones concernées) : écrevisse à pattes blanches et truites fario, chiroptères, grand tétras,
- une couverture du réseau Natura 2000 « habitat » et « directive Oiseaux »,
- des zones d'inventaire ZNIEFF de type 1 et de type 2 (plateaux, plaines, pelouses, tourbières, étangs, ballons, chaumes, etc).

De nombreuses communes des CC des 1000 étangs et du Rahin-Chérimont, et les communes de Saint-Germain et Magny-Danigon (70) sont adhérentes au parc naturel régional des ballons des Vosges.

### Réservoirs biologiques

Le SDAGE Rhône-Méditerranée, dans sa disposition 6A-03, souligne le rôle de soutien des réservoirs biologiques au bon état écologique des milieux et la biodiversité aquatique, d'autant plus crucial dans un contexte de changement climatique. Il appelle à renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants, pour soutenir la biodiversité aquatique, conforter les services qu'ils rendent et renforcer la résilience des cours d'eau soumis aux effets du changement climatique.

Code du réservoir biologique	Réservoir biologique
RbioD00006	Ruisseau de Tallans et ses affluents
RbioD00008	Ruisseau de Malgérard

RbioD00009	Ruisseau de Gouhelans et ses affluents
RbioD00010	Ruisseau d'Auxon
RbioD00017	La Tounolle et ses affluents
RbioD00022	La Corcelle
RbioD00023	La Buthiers et ses affluents
RbioD00027	L'Ognon, ses affluents et sous-affluents, de sa source au Rahin inclus, excepté les ruisseaux du Ballon et de la Fonderie, de la Mer, du Razou et de la Velotte

Tableau 13 - Réservoirs biologiques du bassin de l'Ognon – SA\_01\_09

### **Bois et forêts relevant du régime forestier**

Les forêts publiques appartiennent principalement à des collectivités et sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF). En application de l'article L.212.1 du Code forestier, les règles de gestion sont précisées dans les documents d'aménagements forestiers consultables en mairie ou en ligne.

En termes de volumétrie, la surface forestière totale située dans le BV de l'Ognon représente un peu plus de 62 500 hectares, soit environ 27 % du BV.

Ces forêts publiques remplissent plusieurs fonctions :

- fonctions de production de bois d'œuvre (bois de construction, ameublement), de bois d'industrie (pâte à papier, panneaux de particules), production de bois énergie (bois de feu),
- fonctions environnementales en tant que milieu de vie pour la faune et la flore, et en tant que corridor écologique permettant la migration des espèces,
- fonctions sociales : cadre de vie (aspect paysager), lieu de détente (randonnées, cueillette,...), préservation de la qualité de l'eau...,
- fonctions de protection contre l'érosion ou le ravinement.

Par sa richesse naturelle très élevée justifiant le besoin d'une protection réglementaire renforcée et d'une gestion spécifique, la forêt de Saint-Antoine est classée réserve biologique, permettant ainsi de protéger les espèces et les habitats remarquables ou représentatifs de ses forêts publiques.

Alors que les forêts publiques sont presque intégralement couvertes par des documents de gestion durable, seule une petite proportion des forêts privées bénéficient de tels outils ; cette gestion est opérée par le Centre national de la propriété forestière.

### **Suivi piscicole**

L'OFB produit dans le cadre de la surveillance DCE, essentiellement des données relatives aux peuplements piscicoles. Les fédérations de pêche du Jura, de Haute-Saône et du Doubs produisent également de la donnée (notamment inventaires piscicoles + thermie) sur ce territoire.

Les données sont saisies sous ASPE, auquel d'autres producteurs peuvent contribuer.

### **Débits minimum biologiques**

L'ensemble du BV de l'Ognon ne bénéficie pas de mesures de débits minimum biologiques. Certaines études menées dans le cadre des autorisations réglementaires de prélèvements aux sources sont disponibles à la demande auprès des services et des collectivités, et les débits réservés sont spécifiés dans les arrêtés préfectoraux ad-hoc.

## Les connaissances des pressions et usages

Le territoire est confronté à de multiples pressions, dont les impacts sur les cours d'eau et les milieux humides sont très significatifs :

- pression d'origine agricole, notamment les cultures céréalières sur la basse vallée,
- pression d'origine industrielle (présence historique d'activités importantes sur la haute vallée),
- et enfin, pression d'origine urbaine, principalement autour des pôles urbains de Lure, de la périphérie de Besançon et du Pays Riolois.

### **Pressions sur les eaux superficielles**

86 % de ces masses d'eau affichent au moins une pression significative identifiée dans le SDAGE 2022/2027.

Les 7 masses d'eau sans pression sont majoritairement situées dans la haute vallée : ruisseau du Ballon, Vannoise, Doue de l'eau (distinction rivière en bon état) ; ruisseau du Fau et le Rhien. Plus en aval, le ruisseau des Pontcey et le ruisseau de la Fontaine de Douis sont également dépourvus de pression majeure.

Les pressions les plus importantes, au regard du nombre de masses d'eau impactées, sont :

- l'altération de la morphologie (relevée sur 89 % des masses d'eau),
- les pollutions par les pesticides (relevée sur 40 % des masses d'eau),
- l'altération de la continuité écologique (relevée sur 36 % des masses d'eau),
- les pollutions par les nutriments urbains et industriels (relevée sur 26 % des masses d'eau).

<b>Pressions</b>	<b>% masses d'eau du BV de l'Ognon</b>	<b>Haute vallée</b>	<b>Moyenne et basse vallée</b>
Morphologie	89 %	20 %	69 %
Continuité	36 %	20 %	16 %
Pesticides	40 %	6 %	34 %
Nutriments urbains	26 %	6 %	20 %
Substances	12 %	6 %	6 %
Nutriments agricoles	18 %	4 %	14 %
Hydrologie	8 %	6 %	2 %
Prélèvements	4 %	2 %	2 %

Tableau 14 – Pressions significatives identifiées dans le SDAGE 2022/2027

Ces pressions soulignent les divers aménagements et activités anthropiques qui ont modifié les caractéristiques hydro-morphologiques des cours d'eau et qui génèrent des rejets altérant la qualité de l'eau : rectification/curage des cours d'eau pour favoriser le développement de l'agriculture et des foyers urbains, extraction de granulats, exploitation de la force hydraulique, rejets domestiques, industriels, agricoles ou liés à des infrastructures de transport.

Les pressions d'ordres morphologiques et agricoles se font majoritairement ressentir dans la moyenne et basse vallée de l'Ognon. La haute vallée est quant à elle particulièrement concernée par des discontinuités écologiques, des problématiques de substances (dont certains métaux, en lien notamment avec les activités historiques sources de pollutions comme les mines) et enfin, les problématiques de ressource en eau, amplifiée par le changement climatique et se traduisant par des phénomènes récurrents d'étiage sévère et d'assèchement des cours d'eau (Ognon, Rahin).

### **Pressions sur les eaux souterraines**

86 % de ces masses d'eau affichent au moins une pression significative identifiée dans le 23 % des masses d'eau souterraine (3 masses d'eau/13) affichent une pression dans le SDAGE 2022/2027.

Il s'agit des Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône, des Calcaires jurassiques des Avants-Monts et des Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs qui sont impactés par la pression « pollution par les pesticides ».

A noter que ces trois masses d'eau occupent à l'affleurement, à elles seules, près de 51 % de la surface du BV de l'Ognon.

## **Bases de données institutionnelles**

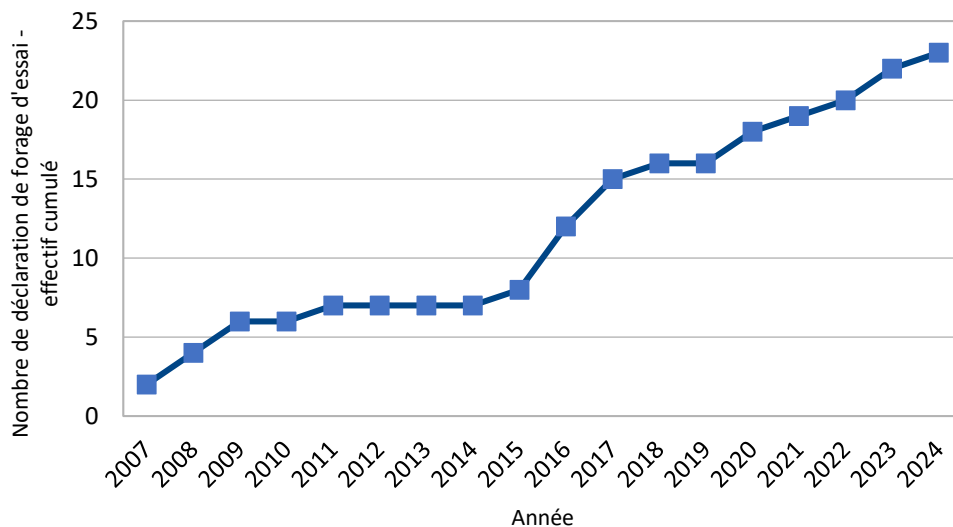
De nombreuses sources de données rendent compte des usages de l'eau et notamment de la caractérisation des prélèvements. Pour autant, ces informations ne se recoupent pas totalement et il n'existe pas de base de données exhaustive et à jour. Les évolutions potentielles de l'organisation des prélèvements sont nombreuses et doivent également être prises en compte.

De par leur impact sur la qualité et la quantité des eaux des nappes phréatiques, la connaissance des ouvrages de prélèvements d'eau permet aux autorités de gestion de surveiller et prévenir d'éventuels problèmes liés à l'exploitation de ces ressources.

Pour tout ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique de l'eau, comprenant tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, il est obligatoire de déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie.

Tout forage d'essai, autre que pour un usage domestique doit faire l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement. Ces forages font soit l'objet d'une instruction par la DDT au titre des IOTA (installations, ouvrages, activités, travaux), soit par la DREAL s'ils sont en lien avec le fonctionnement d'un site industriel du type installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soit de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) pour un site ICPE agricole.

Si les forages d'essai peuvent sembler assez bien connus de l'État (à la condition expresse que les pétitionnaires en aient bien fait la déclaration), les volumes prélevés le sont nettement moins. En effet, la plupart de ces forages ne sont pas soumis à procédure de déclaration ou d'autorisation au titre des prélèvements d'eau, car en dessous des seuils de la Loi sur l'eau.



Graphique 1 - Nombre de forages d'essai cumulés en Haute-Saône

Les informations de la Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) portent sur les volumes annuels directement prélevés sur la ressource en eau et sont déclinées par localisation et catégorie d'usage de l'eau. Issues aujourd'hui de la gestion des redevances par l'Agence de l'eau les données recensées sont déclarées par les structures gestionnaires et concernent l'ensemble des usages (alimentation en eau potable, irrigation, industrie, remplissage de canaux et barrages). Sur le bassin de l'Ognon, 130 ouvrages de prélèvements sont connus de l'Agence de l'eau, avec une large majorité de prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable (95 %), le restant étant des prélèvements pour usages industriels.

L'Agence de l'eau dispose également d'une base de données permettant de connaître les volumes rejetés par les stations d'épuration.

## **Données sur l'alimentation en eau potable**

## Captages d'eau destinée à la consommation humaine

Plus de 150 ressources servent à l'approvisionnement en eau potable du BV de l'Ognon. La majorité de l'alimentation en eau vient de ressources situées sur ce même bassin versant. La carte 3 indique la position de ces captages et de leurs périmètres de protection.

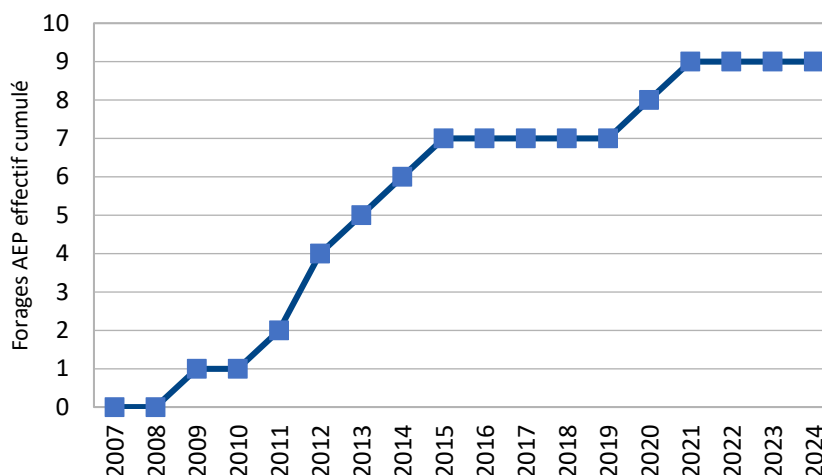
Environ 85 % des captages sont protégés par un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) et 20 procédures sont en cours de révision ou d'élaboration. Des procédures de protection de captages sont donc encore à mener ou à finaliser sur les puits de Pontailler-sur-Saône remis en service en 2021 par exemple.

Pour rappel, les captages protégés par un arrêté préfectoral de DUP ont des périmètres de protection qui valent servitudes d'utilité publique et dans lesquels les usages du sol et du sous-sol sont restreints.

L'annexe 7 – **ATTENTION Données confidentielles**, présente pour chaque commune du BV les éléments notables vis-à-vis de la ressource en eau. Des informations complémentaires sont à récolter auprès des collectivités ; le Conseil départemental du Doubs met à disposition du public des informations relatives à l'alimentation en eau potable.

A noter qu'en Haute-Saône, plusieurs collectivités procèdent à des recherches de nouvelles ressources, notamment entre 2010-2015 et 2019-2020, sur les territoires des communes de Plancher-les-Mines (3), Chenevrey-et-Morogne (2), Fondremand (2), Les Magny, Recologne-lès-Rioz et Saulnot. Deux recherches ont lieu sur le territoire de la commune de Pontailler-sur-Saône.

D'après des prospections réalisées par le SIEVO, l'aquifère du pliocène pourrait contenir une importante quantité d'eau, aussi le syndicat travaille actuellement sur l'optimisation du puits n°3 de Courchapon (doublon prévu).



Graphique 2 - Nombre de forages AEP en Haute-Saône

## Données de prélèvements à l'échelle des producteurs d'eau potable (volumes autorisés par arrêté de DUP)

Les DDT instruisent les autorisations des débit et/ou volume maximal repris dans les arrêtés de DUP.

Les données détaillées des prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont disponibles :

- auprès des productions d'eau potable directement, avec des difficultés à prévoir dans la collecte et l'uniformisation des données,
- auprès des DDT pour ce qui concerne les volumes arrêtés par les DUP les données déclaratives de la base SISPEA,
- au sein des études d'adéquation besoin-ressource et des études AEP des SCoT et PLUi le cas échéant, mais elles ne sont pas forcément à jour ni exhaustives,
- auprès de l'Agence de l'eau.

Les données issues de SISPEA consultables en ligne, sur l'eau potable sur le territoire du BV de l'Ognon sont partielles et potentiellement compliquées à exploiter. En effet, les données issues des syndicats et des communautés de communes sont globalisées et ne peuvent pas être ventilées pour chaque commune. Ainsi, les données ne présentent pas une vision claire de l'adduction en eau potable sur le territoire.

Pour exemple, le rendement moyen sur les données disponibles en 2022 pour les communes haute-saônoises situées dans le BV Ognon est de 79 %, ce qui, pour un territoire rural, est un bon rendement. Ces chiffres sont à prendre avec précaution, en effet, nombre de captage ne dispose pas de compteur placé directement au prélèvement. Le comptage

des eaux prélevées se fait souvent à l'entrée de l'unité de traitement, de ce fait les pertes sur la conduite de transfert ne sont pas prises en compte, alors même que ces conduites souvent en milieux forestiers peu accessibles sont vieillissantes.

Les volumes d'eau destinés aux gros consommateurs (notamment agricoles) et aux acteurs économiques sont connus des structures de distribution d'eau potable, mais les critères de définition ne sont pas les mêmes selon les structures.

### **Données prospectives des besoins en matière d'AEP**

Des données d'évolution des prélèvements en eau potable sont disponibles dans les études menées à l'échelle des PLUi. Sont à prendre en compte : les évolutions de population (INSEE), les consommations par habitant, et l'évolution des besoins des gros consommateurs et acteurs économiques dépendant du réseau AEP.

Par ailleurs, les PLUi récemment approuvés conditionnent le développement des zones à urbaniser pour l'habitat et les activités, le comblement des dents creuses et la densification des zones urbaines à la disponibilité quantitative et qualitative de la ressource en eau. La quantité suffisante et la qualité de la ressource pour les besoins actuels et futurs doivent être démontrés en amont des projets en intégrant la problématique du réchauffement climatique.

Pour exemple, le SCoT Graylois prescrit que « les ouvertures à l'urbanisation et les nouvelles opérations d'aménagement intégrant une production de nouveaux logements et/ou d'activités, sont subordonnées à l'adéquation entre la production effective du/des captage(s) après aménagement desservant la zone concernée et l'autorisation de prélèvement définie dans la DUP du/des même(s) captage(s), mais aussi la qualité de l'eau distribuée » et que « dans les secteurs déficitaires, l'urbanisation doit être conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau. L'urbanisation doit être soit proscrite tant que de nouvelles ressources ne sont pas identifiées, soit phasée selon un échancier défini ».

L'annexe 8 présente les enjeux de phasage urbanistique au regard de la quantité et de la qualité de l'eau potable.

### **Disponibilité qualitative de l'eau distribuée**

Les éléments présentés ci-dessous sont issus du contrôle sanitaire 2022 réalisé par les services de l'ARS, portant sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Les résultats sont disponibles sur le site internet national dédié ; les services de l'ARS établissent une synthèse annuelle de la qualité de l'eau et liste les interdictions de consommation de l'eau en cours sur leur site internet.

### **Qualité bactériologique**

La carte 6 présente la qualité bactériologique de l'eau potable sur le BV de l'Ognon. L'eau est globalement de bonne qualité bactériologique avec néanmoins des secteurs où des limitations ou restrictions de consommation ont pu être prononcées.

Il convient d'ajouter que le réseau de Fresse (70) et une partie des réseaux de Belonchamp (70) ne sont pas équipés de système de désinfection. Sur Ternuay (70), la construction d'une station de désinfection et de reminéralisation et mise à l'équilibre est en cours qui permettra de traiter le réseau de cette commune et des réseaux voisins (Ecromagny, Melisey pour partie et Fauconney la Mer pour partie -70-). Un arrêté permanent de restriction des usages de l'eau est en cours sur la commune de Pennesières (70) du fait d'une insuffisance de la qualité bactériologique de l'eau.



## Carte 6 - Qualité bactériologique de l'eau potable sur le BV de l'Ognon.

### Qualité nitrates

La carte 7 montre la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine vis-à-vis des nitrates. L'eau est de bonne qualité pour ce paramètre en 2022 sur la quasi-totalité des unités de distribution de l'eau. Une augmentation de la concentration en nitrates est toutefois constatée sur Tournans (25) et Trouvans (25) et le syndicat intercommunal des eaux de Luxiol (25) depuis 2022.

## Carte 7 - Qualité nitrates de l'eau potable sur le BV de l'Ognon.

### Qualité pesticides

La carte 8 représente la qualité de l'eau potable vis-à-vis des pesticides en 2022. A noter que des analyses pesticides ne sont pas réalisées tous les ans sur les réseaux.

La qualité de l'eau est globalement bonne sur le BV de l'Ognon, les limites de qualité pour les pesticides ne sont pas dépassées en 2022 de manière récurrente. Des dépassements ponctuels sont toutefois à signaler :

- à la source de Blafond (syndicat intercommunal des eaux de Fourbanne et Blafond – 25) : quelques dépassements ponctuels (métaldéhyde, bentazone),
- présence de métabolites non pertinents : ESA-métolachlore (Forages F1 F5 -GBM sis à Geneuille / Puits de Chenevrey – SIEVO / Puits de Chevigney-Sur-l'Ognon - SIEVO) et Chlorothalonil R471811 (Captage Petit Mont Trouvans -CC des 2 Vallées Vertes),
- à Vadans et à Pesmes et Malans (CC du Val de Gray -70).

## Carte 8 - Qualité pesticides de l'eau potable sur le BV de l'Ognon.

### Qualité autres paramètres

Sur la partie haut-saônoise du BV de l'Ognon, l'eau est agressive ou peu minéralisée. Des traitements de reminéralisation et mise à l'équilibre sont absents ou à optimiser sur 72 réseaux.

Les communes d'Etobon et de Magny d'Anigon (70) présentent des concentrations en arsenic élevées de manière ponctuelle.

Les réseaux de Hyet et Le Cordonnet (CC du Pays Riolais – 70) ont des problèmes de turbidité, l'usage de l'eau est soumis à des restrictions permanentes via un arrêté préfectoral.

### Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

Les Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et les Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) visent à établir un diagnostic complet et exhaustif du système d'alimentation en eau potable. Les collectivités disposent alors d'outils pour assurer une gestion pérenne et optimisée allant de la production jusqu'à l'alimentation en eau potable.

### SDAEP

Les collectivités compétentes (communes, EPCI ou syndicats) ont pour obligation de réaliser un schéma directeur au moins une fois tous les 10 ans. Le Code de la Santé Publique (CSP) et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et leurs textes d'application encadrent la réalisation de ces schémas.

L'exhaustivité de la bancarisation de ces études n'est pas garantie. Pour obtenir une information exhaustive sur cette thématique, il conviendra de se rapprocher des communes, syndicats d'eau et EPCI ayant la compétence eau.

Une extraction non exhaustive des études disponibles à l'AE RMC lorsqu'elle les a financées et des schémas connus des DDT est consultable en annexe 9.

### PGSSE

Le PGSSE est une démarche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau depuis la zone de captage jusqu'au robinet. La réglementation oblige désormais les collectivités gestionnaires d'eau à élaborer et mettre en œuvre un PGSSE :

- d'ici juillet 2027 pour le PGSSE relatif à la partie zone de captage (« PGSSE-volet ressource »),
- d'ici à janvier 2029 pour le PGSSE complet, c'est-à-dire couvrant tout le réseau d'eau (unité de traitement, réservoir de stockage...), depuis la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution d'eau (compteur d'eau).

Ne sont pas concernées par la réalisation d'un PGSSE, les PRPDE suivantes :

- fournissant moins de 10 m<sup>3</sup>/j en moyenne ou approvisionnant moins de 50 personnes,
- fournissant moins de 100 m<sup>3</sup>/j en moyenne ou approvisionnant moins de 500 habitants, si la qualité de l'eau est conforme aux exigences de qualité et sans risque de dégradation après demande de dérogation déposée auprès de l'ARS.

Les collectivités suivantes ont réalisé un PGSSE :

- syndicat du bassin versant de la Vingeanne, de la Saône et de l'Ognon (21),
- syndicat intercommunal des eaux du bassin versant de l'Ognon (25-39-70),
- communauté urbaine de grand Besançon métropole.

Les communautés de communes des Monts de Gy (70) et du Pays Riolais (70) sont en cours d'élaboration de ce document.

### Schémas directeurs départementaux

Ces schémas sont réalisés par les conseils départementaux en concertation avec les principaux acteurs du territoire en la matière, collectivités et services de l'État.

Haute-Saône	Doubs	Jura
En cours, mené par CD70. Première réunion au printemps 2024 – DDT70 associée à la démarche.	Version V1 de décembre 2018	Révision du SDAEP (2015-2025) cours, mené par le CD39 - Bureau d'études VERDI missionné – DDT 39 associée à la démarche.

Tableau 15 - Schémas directeurs départementaux

### **Volumes importés / exportés du BV de l'Ognon**

Ces volumes d'eau constituent des transferts d'eau entre deux bassins versants. Les volumes d'eau importés et exportés du BV de l'Ognon pourront être fournis sur la base des déclarations des exploitants auprès de l'AE RMC et des DDT, et notamment auprès des collectivités exploitantes.

Les transferts d'eau destinée à la consommation humaine proviennent de la CC des Monts de Gy en faveur du réseau de la CC du Pays Riolais (70), des ventes par le SIE de Fourbanne et Blafond (25) et par le SIEVO (25-39-70).

Le principal export d'eau du BV de l'Ognon porte sur la problématique de sécurisation du Nord Franche-Comté, pour pallier les manques d'eau récurrents sur le secteur. Le pôle métropolitain, sous pilotage du préfet du territoire de Belfort, mène cette étude stratégique qui traitera notamment des solutions de stockage de l'eau existantes, dont Champagne, seront étudiées pour un horizon futur de sécurisation 2050.

### **Ressources en eau privées**

Le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'utilisation domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privées de distribution d'eau potable, prescrit les dispositions à respecter en la matière. Toute utilisation de puits privés pour l'usage d'une famille doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Les services de l'ARS ont connaissance des installations utilisées pour des usages autres qu'unifamilial et pour lequel le captage doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par le préfet au titre de l'article L.1321-7-1 du CSP, après avis d'un hydrogéologue agréé et analyse complète de l'eau réalisée par un laboratoire agréé pour le contrôle des eaux., à savoir les locatifs, ferme auberge, gîtes, plusieurs habitations alimentées par un puits commun, centre d'accueil, campings.... (Annexe 10 – **ATTENTION Données confidentielles**).

### **Activités agricoles**

Au nord du territoire, l'activité est traditionnellement orientée sur l'élevage laitier en lien avec une surface en herbe relativement importante dans les vallées et autour des espaces boisés. Au sud du territoire, la grande exploitation de grandes cultures (céréales notamment) domine.

### **Orientation technico- économique des exploitations (OTEX)**

Il est constaté une spécialisation des exploitations, notamment au niveau de l'élevage. En effet l'OTEX "polyculture et polyélevage" perd une vingtaine de communes sur la zone alors que les OTEX où l'élevage est dominant progressent entre 2010 et 2020. Sur le plan de la localisation, les élevages sont plutôt situés à l'est de la zone, tandis que les grandes cultures se concentrent davantage à l'ouest. Néanmoins, même si l'élevage est encore bien ancré dans ce territoire, sa préservation sur le secteur est un enjeu. En outre, des menaces pèsent sur les élevages laitiers, particulièrement dans le secteur amont des Vosges saônoises où la firme Lactalis vient d'annoncer l'arrêt de la collecte du lait pour 60 à 70 exploitations du département.

## Registre parcellaire graphique

Entre 2014 et 2024 les surfaces déclarées à la politique agricole commune (PAC) diminuent de 10 000 ha environ. Les causes sont multiples : déprise agricole (plutôt dans la partie amont) et artificialisation (plutôt dans les secteurs urbains et périurbains). Toutefois, la part de prairies permanentes reste importante avec 47 % de la superficie agricole utilisée (SAU) haute-saônoise du BV de l'Ognon en 2024 (vs. 45 % en 2014), en lien avec une activité d'élevage assez prégnante.

A noter que cette analyse présente une limite importante : les surfaces décrites et leur analyse repose sur les surfaces déclarées à la PAC et celles-ci ne représentent qu'une partie des surfaces réelles.

## Prélèvements

Les forages d'essai pour un usage agricole ont pour vocation l'abreuvement du bétail. On peut observer une nette progression des déclarations de forage depuis 2015. Le nombre de demande depuis 5 ans oscille entre 1 et 2 par an sur le territoire de la vallée de l'Ognon.

Les forages agricoles connus de la DDT70 se situent sur les territoires des communes de : Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Beaumotte-Aubertans, Bouhans-lès-Lure, Boulton, Brussey, Calmoutier, Cordonnet, Filain, Mailley-et-Chazelot, Marast, Marnay, Montjustin-et-Velotte, Noroy-le-Bourg, Oiselay-et-Grachaux, Recologne-lès-Rioz, Ruhans, Saint-Ferjeux, Sauvigney-lès-Pesmes, Sorans-lès-Breurey et Thieffrans.

Aucun prélèvement pour l'agriculture (abreuvement du bétail, irrigation) n'est déclaré à l'AE RMC. Néanmoins, il est possible que quelques points de prélèvements destinés à l'irrigation ne soient pas recensés (puits, forages), en particulier les prélèvements en dessous ou légèrement au-dessus des seuils de redevance. De même, en période de sécheresse, des autorisations peuvent être accordées.

L'abreuvement du bétail et l'entretien des bâtiments d'élevage représentent des volumes d'eau qui peuvent être importants sur certains secteurs et qui doivent être intégrés aux études quantitatives. Il n'existe pas de base de données de ces prélèvements qui mobilisent par ailleurs différents types de ressource, qui peuvent varier au cours de l'année : abreuvement en cours d'eau, réseau AEP, puits ou forages privés.

A noter que le projet Abreuvement Solution et reSsource en Élevage face au Changement Climatique (ASSEC) mené par la Chambre d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté a abouti à un recueil de toutes les solutions déjà existantes sur le sujet de l'optimisation de l'abreuvement avec des témoignages d'utilisateurs sur les coûts : de l'eau, de l'investissement, du matériel, de la mise en place des abreuvoirs, du stockage de l'eau ..., de manière concrète et chiffrées en précisant le volet réglementaire et sanitaire.

## Rejets

La géologie karstique d'une partie du BV de l'Ognon rend les cours d'eau particulièrement sensibles aux pollutions de toutes origines. Les effluents d'élevage, qui peuvent générer de fortes pressions sur l'environnement, sont soumis à plusieurs réglementations. Selon le type d'effluents, le lieu où se trouve l'exploitation, le stockage et l'épandage des effluents d'élevage sont soumis à des règles et aux mesures du 7ème Programme d'Actions Régional (PAR7). Celui-ci encadre le calendrier d'interdiction des épandages, le stockage des effluents d'élevage, l'équilibre de la fertilisation azotée, les documents d'enregistrement, le plafond d'azote organique par hectare, les conditions d'épandage, la couverture des sols en interculture, les bandes tampons.

La directive européenne «Nitrates» de 1991 vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions afin de limiter les fuites de nitrates vers les eaux, dans des zones dites vulnérables. Les arrêtés de désignation et de délimitation des zones vulnérables datent de 2021 et y intègrent l'aval du BV de l'Ognon.

## Mesures agroenvironnementales

Plusieurs projets de territoire, exemple à l'échelle du Pays Graylois, sont en faveur de l'amélioration de la ressource en eau : plan alimentaire territorial (PAT), paiement pour services environnementaux (PSE), contrat local de santé (via notamment l'action 32 sur le développement de l'agriculture biologique,....),

Des mesures préventives sont à engager pour les captages prioritaires SDAGE et les captages devant faire l'objet de dérogation pour dépassement de qualité ; elles sont à prévoir également sur les autres ressources afin d'améliorer sur le long terme la qualité de l'eau.

## **Activités industrielles**

### **Industriels**

Une pollution des eaux souterraines peut résulter de la pollution des sols sur ces sites industriels. La répartition des familles de polluants identifiées dans les nappes s'apparente alors fortement à celle des sols, les parts d'hydrocarbures (27 %) ou de métaux et métalloïdes (18 %) étant légèrement inférieures. La CASIAS a pour objet de répondre à l'obligation qui est faite à l'État de publier, au regard des informations dont il dispose, une carte des anciens sites industriels et activités de services qui recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Plus localement, les rapports de présentation des PLUi sont susceptibles d'indiquer la nature et la localisation des anciens sites industriels et, s'ils sont concernés par une reconversion, les études réalisées à cet effet.

Le secteur est caractérisé par la présence de 7 ICPE réparties le long de la vallée de l'Ognon. La DREAL met à disposition les données sur ces installations (**ATTENTION Données confidentielles**) en annexe 11.

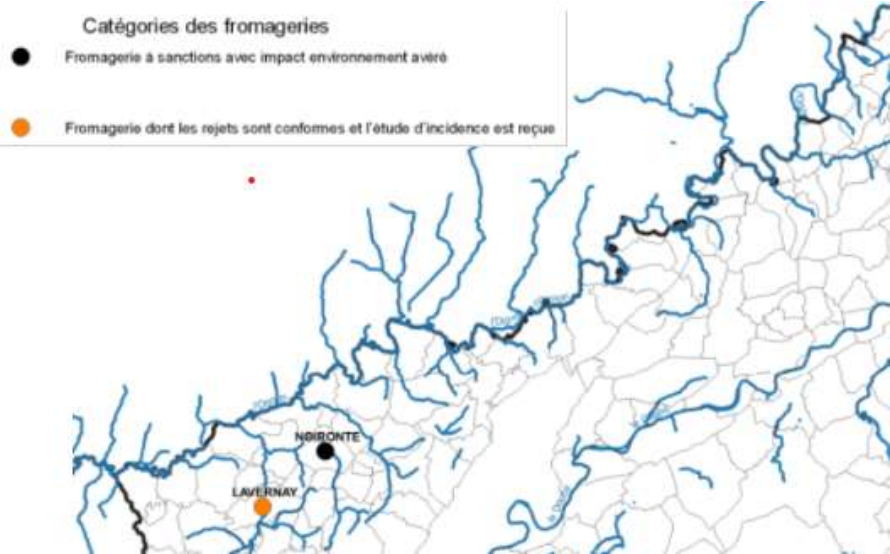
Ces données sont issues de déclarations réalisées sous GEREP, dans les conditions encadrées par l'arrêté du 31 janvier 2018 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets. La déclaration est obligatoire pour des prélèvements supérieurs à 7 000 m<sup>3</sup>/an dans les eaux superficielles ou en nappe, ou les prélèvements supérieurs à 50 000 m<sup>3</sup>/an dans les réseaux AEP. En deçà de ces limites, l'exploitant n'a pas d'obligation de déclarer. Les volumes rejetés sont donnés pour indication sans précision de la masse d'eau dans laquelle ils sont rejetés.

Une partie des besoins en eau de l'industrie et l'artisanat sont assurés par le réseau d'eau potable. Des éléments prospectifs sont disponibles dans les études des documents de planification et dans les schémas directeurs AEP des collectivités, et auprès des PRPDE.

A noter que l'État (DREETS) et le Conseil Régional co-animent un réseau au service des entreprises dans le but de diffuser, expliquer et faciliter la déclinaison sur les territoires des politiques et enjeux liés à la sobriété hydrique.

### **Fromageries**

Les fromageries, comme toutes les activités agroalimentaires, produisent de grandes quantités d'effluents pollués. Il s'agit essentiellement d'eau ayant servi au lavage des installations et de sérum de laiterie extrêmement chargé en matière organique, que les stations d'épuration éliminent mal sauf équipements adaptés.



## **Pression liée à l'assainissement**

### **Assainissement collectif**

Lorsque les EPCI ont pris la compétence assainissement et qu'un schéma directeur dédié est approuvé, les plans programmes des travaux définis mettent en avant les travaux sur les réseaux existants et la construction des nouveaux ouvrages ; de nombreuses stations voient leur charge hydraulique dépassée ou sur le point de l'être ; le potentiel épuratoire du périmètre semble donc insuffisant. Des réseaux fuyards, vieillissants voire unitaires persistent sur certains territoires ; voir l'annexe 12.

De manière générale, beaucoup de systèmes d'assainissement ont des problèmes d'eaux claires parasites dans leurs réseaux.

### **Assainissement non collectif**

L'assainissement non collectif est une solution à part entière, durable et respectueuse de l'environnement s'il est bien réalisé, maîtrisé et suivi ; sinon, il peut provoquer des problèmes sanitaires dus aux rejets d'eaux usées dans le milieu naturel. En matière d'assainissement individuel, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par les EPCI lorsqu'elles en ont la compétence. La majorité des installations est située en tête de BV : d'après SISPEA, 62 % des habitants de la CC des mille étangs sont desservis par un service public d'assainissement non collectif, contre 12 % dans la CC du Pays Riolais.

## **Aménagement du territoire**

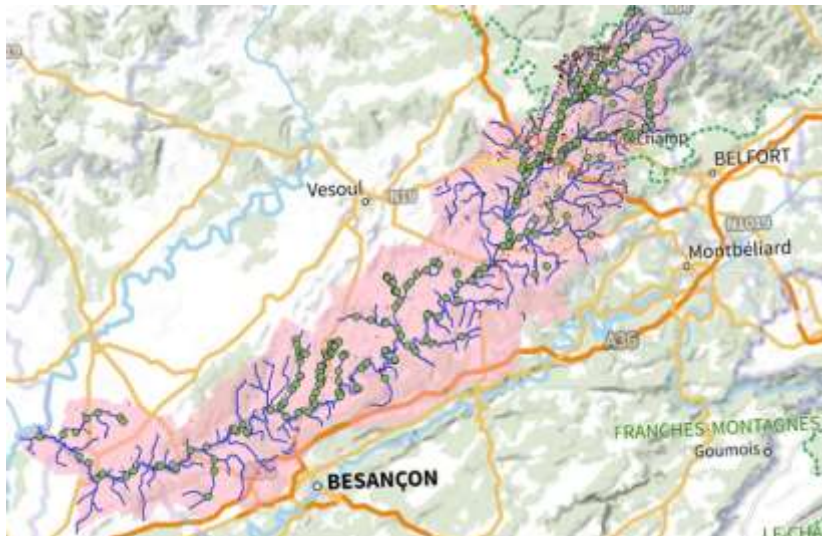
### **Infrastructures routières et ferroviaires**

Le BV de l'Ognon est traversé par l'autoroute A36, les routes nationales RN57 et RN19 et une ligne ferroviaire grande vitesse.

### **Barrages et seuils**

Des aménagements physiques contemporains ou réalisés par le passé (barrages et seuils obstacles à l'écoulement, stabilisation de berges, extractions de granulats, rectification et curage des cours d'eau, drainage..) engendrent d'importants dysfonctionnements hydromorphologiques de l'Ognon et de ses affluents. Ces ouvrages sont géolocalisés via le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE).

Carte 10 - Obstacles à l'écoulement recensés sur le bassin versant.



Ces obstacles fragmentent le milieu aquatique et sont sources de désordre de nature à empêcher l'objectif de bon état des eaux visé par la DCE : rupture de la continuité écologique (poissons + sédiments), création d'une zone lenticule en amont, réchauffement de l'eau, banalisation des habitats amonts, ennoiment du lit majeur amont (pour les barrages), déficit sédimentaire aval, incision du lit, insuffisance du débit aval (pour les prises d'eau, en particulier sur les périodes de faibles débits), diminution des habitats aquatiques (par diminution de la surface mouillée), pollutions sédimentaires (lors de la mise en place, ou lors de l'exploitation à l'occasion d'éclusées par exemple).

La restauration de la continuité écologique fait donc partie des enjeux de gestion équilibrée de la ressource en eau, visés par l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

Sur certains cours d'eau jugés en bon ou très bon état écologique, des obligations de restauration de la continuité écologiques plus fortes sont imposées par l'article L.214-17 du Code de l'environnement sur les cours d'eau classés en liste 1 ou liste 2 au sens de ce même article.

La liste 1 concerne les cours d'eau en très bon état sur lesquels aucun nouvel ouvrage constituant un obstacle à la continuité écologique ne peut être construit. La liste 2 concerne les cours d'eau sur lesquels tout ouvrage implanté doit être aménagé afin de pouvoir assurer continuité écologique.

Sur le territoire du bassin versant, 298 ROE sont recensés sur l'ensemble des cours d'eau. 157 sont localisés en liste 1 dont 77 sont également en liste 2.

CODE DU SOUS-BASSIN versant du SDAGE	NOM DU SOUS-BASSIN versant du SDAGE	CODE du tronçon classé	TRONÇONS DE COURS D'EAU classés en liste 1
SA_01_09	Ognon	L1_39	La Buthiers et ses affluents
SA_01_09	Ognon	L1_25	La Doue de l'Eau et ses affluents
SA_01_09	Ognon	L1_40	La Tounolle et ses affluents
SA_01_09	Ognon	L1_24	La Vannoise et ses affluents
SA_01_09	Ognon	L1_35	Le bief d'Auta
SA_01_09	Ognon	L1_31	Le Fourchon
SA_01_09	Ognon	L1_32	Le Gros et Petit Varale
SA_01_09	Ognon	L1_27	Le Raddon et ses affluents
SA_01_09	Ognon	L1_33	Le Rahin et ses affluents excepté le Beuveroux
SA_01_09	Ognon	L1_41	Le ruisseau d'Auxon
SA_01_09	Ognon	L1_36	Le ruisseau de Gouhelans et ses affluents
SA_01_09	Ognon	L1_30	Le ruisseau de la Montagne
SA_01_09	Ognon	L1_38	Le ruisseau de Malgérard
SA_01_09	Ognon	L1_37	Le ruisseau de Tallans et ses affluents
SA_01_09	Ognon	L1_34	Le ruisseau des Pontcey
SA_01_09	Ognon	L1_26	Le ruisseau du Bois du Frahier
SA_01_09	Ognon	L1_28	Le ruisseau du Bois du Mont des Vannes
SA_01_09	Ognon	L1_29	Le ruisseau Jeannot
SA_01_09	Ognon	L1_23	L'Ognon, de sa source à sa confluence avec le Rahin

Tableau 16 – Tronçons de cours d'eau classés en liste 1



CODE DU SOUS-BASSIN versant du SDAGE	NOM DU SOUS-BASSIN versant du SDAGE	CODE du tronçon classé	TRONÇONS DE COURS D'EAU classés en liste 1
SA_01_09	Ognon	L 2_35	Le Rahin du barrage du Rebout à sa confluence avec l'Ognon
SA_01_09	Ognon	L 2_37	Le ruisseau de Malgerard
SA_01_09	Ognon	L 2_36	Le ruisseau de Tallans du pont de Tallans à l'Ognon
SA_01_09	Ognon	L 2_33	L'Ognon du ruisseau de Malgerard au ruisseau de Poussot
SA_01_09	Ognon	L 2_38	La Buthiers
SA_01_09	Ognon	L 2_39	La Tounolle
SA_01_09	Ognon	L 2_34	Le Raddon

Tableau 17 – Tronçons de cours d'eau classés en liste 2.

Le syndicat de rivière a engagé en 2016 une étude sur la dynamique alluviale de l'Ognon et du Rahin, qui s'est traduite par l'effacement de plusieurs ouvrages (communes de La Nouvelle et commune de La Côte -70-).

Dans la continuité de ces travaux, l'AE RMC assure la maîtrise d'ouvrage d'une mission d'expertise portant sur la restauration de la dynamique alluviale sur 2 tronçons test de la haute vallée (tronçons identifiés dans l'avenant au Contrat de Rivière : amont Ternuay + amont Nouvelle-les-Lure -70-), afin de consolider le diagnostic et faire émerger une stratégie d'intervention et de communication. Cette mission a débuté en 2024.

## Types d'interventions

Le traitement d'un obstacle à la continuité peut se résumer en 3 types d'interventions :

- l'effacement de l'ouvrage,
- l'aménagement de l'ouvrage (passes à poissons, rivière de contournement),
- la mise en œuvre de consignes de gestion (ouvertures de vannes).

Leur mise en œuvre est systématiquement contextualisée et va dépendre des contraintes politiques, sociales, économiques et techniques.

La rivière Ognon présente la particularité d'être dotée de nombreux seuils exploités ou à potentiel d'exploitation pour la production d'énergie hydro-électrique. Sur la Moyenne et basse Vallée, ces seuils appartiennent pour leur grande majorité au Syndicat.

La rivière a également fait l'objet d'extractions importantes de granulats dans la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle et présente un déficit sédimentaire conséquent.

Les seuils présents sont considérés comme des éléments structurants et nécessaires à la préservation du profil en long de la rivière (afin de verrouiller le potentiel d'incision). Sur ce point précis du fonctionnement hydro-morphologique de l'Ognon, le lecteur se référera à l'étude conduite par J.R MALAVOI en 2003 pour le compte du syndicat mixte Saône & Doubs.

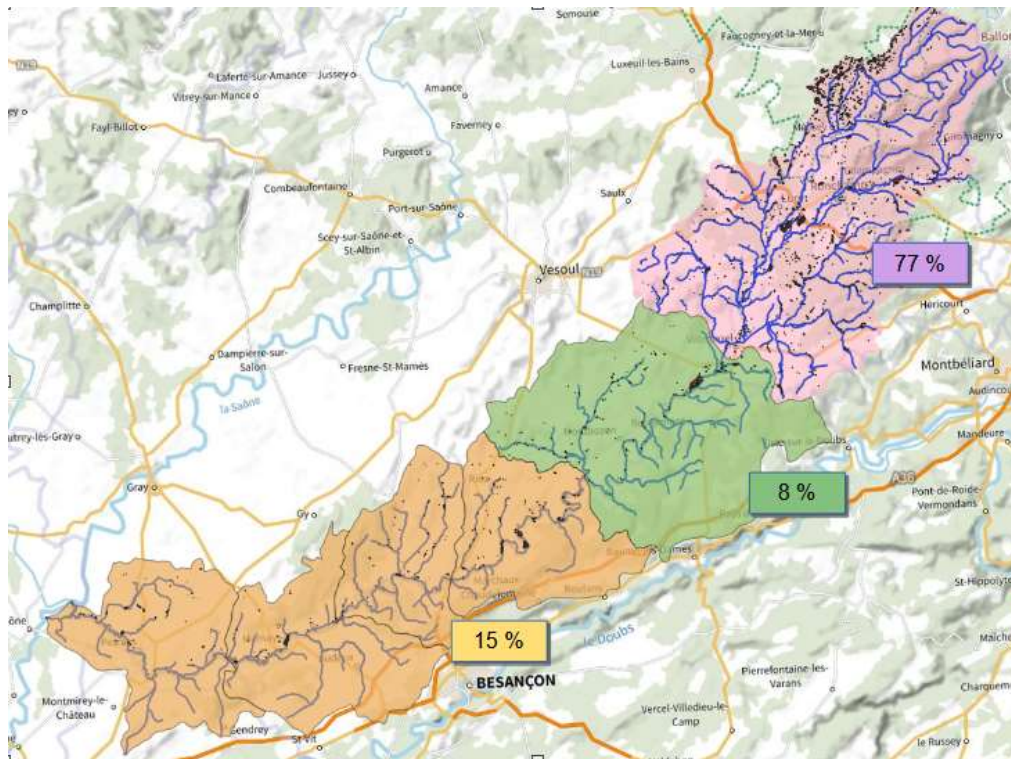
## Plans d'eau

La présence de nombreux plans d'eau sur une partie du bassin versant en impacte, parfois fortement, le fonctionnement hydrologique. Les données sur l'ensemble du territoire sont gérées par les quatre DDT (base de données non exhaustive).

Le BV de l'Ognon comporte 2260 plans d'eau, identifiés via la BDTOPO de l'IGN, pour une surface miroir totale de plus de 1 100 ha. La surface moyenne de ces plans d'eau est de 0,5 ha, et la grande majorité des étangs est de taille modeste, inférieure à 1 ha. Seuls 64 plans d'eau (dont 25 gravières) dépassent 3 ha qui est le seuil de l'autorisation de la rubrique 3.2.3.0 (plans d'eau) de la nomenclature des IOTA soumis à l'application de la Loi sur l'eau (R.214-1 du code de l'environnement).

Les plans d'eau sont très majoritairement localisés dans la Haute vallée de l'Ognon (secteur qui comprend le Rahin et l'Ognon de sa source jusqu'à la confluence avec le Lauzin) puis de façon à peu près homogène entre la basse (FRDR656) et la moyenne vallée (FRDR2025).

Cette répartition des plans d'eau est cohérente avec la densité du réseau hydrographique de la Haute-Vallée.



Carte 11 – Plan de situation des principaux plans d'eau

Une partie non négligeable des plans d'eau présents correspond à des sites d'extraction de granulats en lit mineur et lit majeur qui ne sont plus exploités actuellement, à l'exception du site de Lure. La surface miroir générée par ces zones d'extraction est de l'ordre de 300 ha.



Carte 12 – Zoom sur le site de LURE

Ces plans d'eau ont des impacts quantitatifs et qualitatifs non négligeables sur la ressource en eau : réduction des flux liquides, interruptions des flux solides, thermie, déconnexion / compartimentation des différents tronçons de cours d'eau, etc.. tels que mis en évidence par une expertise scientifique collective détaillée dans un rapport édité par l'Office Français de la biodiversité en 2017.

## Traitement administratif des plans d'eau

Le traitement administratif des plans d'eau a pour objectifs de concilier leur exploitation avec les enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à savoir une gestion qualitative (préservation restauration de la qualité de l'eau), quantitative (préservation-restauration de l'hydrologie et protection de la ressource) et habitationnelle (préservation – restauration des habitats aquatiques).

Ce traitement s'articule autour de deux grandes démarches :

- la régularisation des plans d'eau, qui correspond à la détermination d'un statut administratif actant l'existence légale du plan d'eau et détaillant la réglementation dont il dépend,
- la mise en conformité des plans d'eau qui consiste à prescrire des modalités de gestion et d'aménagements destinés à prendre en considération les enjeux de gestion mentionnés ci-avant.

Les modalités de gestion, et les aménagements attendus sont proportionnés au contexte écologique et à ses caractéristiques (plan d'eau en barrage, en dérivation, enjeux piscicoles du bassin versant, enjeux écologiques du site d'implantation, etc..).

Sur le territoire du BV de l'Ognon, le secteur de la Haute-Vallée, qui comprend majoritairement des cours d'eau salmonicoles et de bonne qualité, mais aussi des réservoirs biologiques, des biotopes protégés – présente ainsi des enjeux forts de mise en conformité, l'intervention de la DDT70 y est donc plus importante. Sur la période du 01/01/2014 au 31/12/2023, pour l'ensemble des communes Haut-Saônoises du bassin versant de l'Ognon :

- 1792 dossiers relatifs à une procédure Loi sur l'eau ont été déposés. Ces procédures concernent des demandes de création, de vidange, de régularisation, de mise en conformité, mais également des avis avant vente, des changements de propriétaire, des expertises terrain,
- 786 dossiers relatifs à une procédure de régularisation de plan d'eau. Cette régularisation se traduit, sur les secteurs à enjeux, par le lancement d'une procédure de mise en conformité,
- 34 dossiers, en cours ou traités, de mise en conformité, ce qui se traduit par la production d'un arrêté qui régit le plan d'eau et fixe les prescriptions nécessaires au respect des enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Les prescriptions portent majoritairement sur des mises en dérivation des étangs, des installations de moines, et des mises en place de prise d'eau calibrée.

Département	70	39
<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Nombre de plans d'eau</b>	
S <1000	917	non recensés
1000 < S <10 000	1130	18
10 000 < S <30 000	149	1
S >30 000	64	3
dossiers relatifs à une procédure loi sur l'eau déposés entre 2014 et 2024	1792	0
dossiers relatifs à une procédure de régularisation de plan d'eau	786	22
dossiers, en cours ou traités, de mise en conformité	34	0

Tableau 18 – Répartition des plans d'eau et des dossiers *ad-hoc*.

## Barrage de Champagney et canaux en lien

Il existe une importante prise d'eau sur le Rahin au niveau de Plancher-Bas (70) (débit maximum exporté pouvant atteindre 7 m<sup>3</sup>/s) qui assure l'alimentation du réservoir artificiel de Champagney situé hors BV de l'Ognon. Cet ouvrage exploité par les Voies navigables de France (VNF) est essentiel dans l'alimentation en eau du canal du Rhône au Rhin qui va de Mulhouse à Saint-Jean de Losne. Il permet notamment de réalimenter en eau ce canal quand il franchit la trouée de Belfort. Pour atteindre le canal du Rhône au Rhin, l'eau du bassin de Champagney rejoint d'abord le canal de la Haute-Saône à Frahier et Chatebier, puis la rigole de Belfort à partir de Bavilliers jusqu'à Montreux-Château.



Carte 13 – Synoptique du bassin de Champagne et des canaux alimentés.

Entre 3 et 9 millions de m<sup>3</sup>/an sont prélevés dans le Rahin pour le bassin sauf en période de sécheresse.

### Usages halieutiques et récréatifs

Le bassin de Champagne est également utilisé pour satisfaire les loisirs halieutiques et comme base de loisirs en période estivale.

3 baignades déclarées pour lesquelles l'ARS réalise un contrôle sanitaire, sont présentes sur le bassin de l'Ognon.

Lieu	Qualité de l'eau de baignade
Pontailier sur Saône (21)	Excellente
Chassey les Montbozon (70)	Excellente
Champagney (70)	Excellente

Tableau 19 – Qualité des eaux de baignade

A noter qu'une activité canoë/kayak est pratiquée entre Les Aynans et Beaumotte-Aubertans, sur la base nautique de Voray-Sur-L'Ognon (70) et à Pesmes (70), et que l'activité de canyoning se développe sur l'Ognon amont et le Rahin.

### Utilisation d'eaux non conventionnelles

La mise à l'étude de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) et plus largement du recours aux Eaux Non Conventiionnelles (RENC) constitue une opportunité de repenser les modes d'organisation les priorités d'usages de l'eau et de mieux coordonner les investissements pour répondre aux enjeux du territoire. On notera néanmoins l'absence de données spécifiques disponibles sur le territoire du BV de l'Ognon.

Cette volonté a été initiée par les Assises de l'Eau de 2019 pour améliorer la place de l'eau dans l'économie circulaire, réduire les tensions quantitatives autour de la ressource, voire plus largement anticiper les pressions dues aux changements climatiques. Cette approche, encore en phase d'émergence, est de mieux en mieux prise en considération par les parties prenantes concernées. Cette possibilité nécessite toutefois une attention particulière pour éviter des projets susceptibles de détériorer l'état des masses d'eau. Les récentes évolutions réglementaires construisent un cadre adapté aux enjeux.

A noter que les DDT sont désormais toutes dotées d'un guichet unique territorial afin de proposer aux porteurs de projets de RENC un interlocuteur unique qui les aiguille et les accompagne dans leur démarche tout en se coordonnant avec les autres services départementaux concernés selon la nature du projet.

## 3<sup>ème</sup> PARTIE - Financements possibles du programme d'actions à définir dans le cadre du PTGE

Depuis le 1 janvier 2019 et jusqu'à la fin de l'année 2024, les financements de l'AE RMC s'inscrivent dans son 11<sup>e</sup> programme d'intervention qui concentre sa politique d'aide sur les priorités du SDAGE et consacre à l'adaptation au changement climatique une part très significative de ses moyens financiers.

Les principales orientations, fixées par l'État sont :

- l'adaptation au changement climatique, avec la priorité donnée aux économies d'eau et à la restauration des milieux aquatiques,
- la lutte contre l'érosion de la biodiversité, en poursuivant la dynamique en faveur des milieux aquatiques et de la continuité écologique,
- la prévention des impacts de l'environnement sur la santé, en traitant les causes des pollutions par des substances toxiques grâce à des changements durables et collectifs de pratiques,
- une politique de l'eau et de l'assainissement plus solidaire, en se concentrant sur les territoires qui en ont le plus besoin (zones de Revitalisation Rurales) et en renforçant la contractualisation avec l'échelon intercommunal, en lien avec la mise en œuvre de la loi NOTRe.

Le détail des conditions d'intervention sont consultables sur le site de l'AE.

### Zoom sur les aides du 11<sup>e</sup> programme portant sur l'atteinte de l'équilibre quantitatif des eaux

Le soutien de l'AE vise à conforter la mise en place de la gouvernance pour le partage de l'eau, engager les actions prévues par les plans de gestion de la ressource en eau pour rétablir l'équilibre quantitatif et à réduire les vulnérabilités au changement climatique. Les actions d'économie d'eau sont le premier levier pour rétablir l'équilibre quantitatif et réduire les vulnérabilités au changement climatique.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, l'agence n'intervient que sur les BV et les masses d'eau souterraine sur lesquels le SDAGE préconise de résorber les déséquilibres quantitatifs dus aux prélèvements ou de conduire des actions de préservation de l'équilibre quantitatif. Les PGRE constituent un cadre structurant auquel les aides de l'agence sont liées. Les PGRE doivent être adoptés sur les secteurs en déséquilibre et les actions prévues doivent être engagées.

Les financements de l'agence dans le domaine concurrentiel agricole sont accordés dans le respect de l'encadrement européen et en lien avec les autorités de gestion des fonds FEADER. Les aides de l'agence attribuées dans le cadre des dispositifs de mise en œuvre du second pilier de la PAC viennent systématiquement en complément de crédits du FEADER ou autres financeurs.

L'ensemble du BV de l'Ognon étant en territoire prioritaire au titre de l'équilibre quantitatif, les actions suivantes peuvent être financées, sous certaines conditions (pour les travaux : respect des règles de sélectivité, travaux inscrits dans un schéma directeur, seuils et coûts plafonds...) :

- études et actions d'animation et de communication dans le cadre des PGRE : taux de financement de 50 à 70 %,
- études et travaux d'économie d'eau pour tous usages :
  - réduction des pertes d'eau (avec un seuil minimum de 10 000 m<sup>3</sup>/an d'eau économisés en l'absence de PGRE) , mise en place de technologie, process ou pratiques économes en eau : modernisation des réseaux et des équipements, dispositifs hydro-économes, télégestion et sectorisation pour les usages agricoles et industriels, actions visant la modification de l'occupation du sol ou les changements de pratiques agricoles, les changements de process, les économies d'eau industrielles et les technologies propres, les aménagements de prise d'eau en vue de relever les débits réservés au-delà des obligations réglementaires,
  - réutilisation des eaux usées et le recyclage des eaux pluviales portées par des industriels ou agriculteurs,
  - études d'expérimentation agricole visant une réduction des volumes d'irrigation,
    - études et travaux visant à mobiliser des ressources de substitution aux prélèvements actuels :
  - création de stockages superficiels ou souterrains,
  - transferts d'eau superficielle,
  - mobilisation d'eaux souterraines à partir de ressources non déficitaires.

L'opportunité et la durabilité économiques de ces opérations doivent être démontrées. Pour les actions d'économie d'eau et la substitution, les taux d'aide sont de 50 % pour l'AEP et peuvent aller jusqu'à 70 % pour les bénéficiaires agricoles et les entreprises, dans le respect de l'encadrement européen des aides.

À noter également que dans le cadre de la gestion durable des services publics d'eau, potable, l'agence soutient, sous conditions, les investissements sur les installations d'eau potable (de la préservation jusqu'à la distribution) des territoires situés dans les Zones de Revitalisation Rurales.

Seules les opérations correspondant à des besoins actuels sont éligibles.

Parmi les actions éligibles, mentionnons :

- les études et travaux nécessaires à la mise en place d'une gestion durable des services,
- les actions de protection de la ressource,
- les actions de sécurisation de la distribution en eau potable et la remise à niveau des ouvrages vétustes.

Les taux d'aide sont de 50 %, dans la limite des enveloppes financières disponibles.

## Orientations de financement du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'AE

Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence, comprenant les modalités d'aide financière pour la période 2025/2030 est en cours d'élaboration. La validation de ce nouveau programme est intervenu à l'automne/hiver 2024 :

- adoption de l'énoncé du programme et des taux de redevances 2025-2030 par le Conseil d'administration, le 4 octobre 2024,
- adoption des fiches aides par le Conseil d'administration, 17 décembre 2024.

Les enjeux transversaux sont les suivants :

- l'atteinte du bon état des milieux, en qualité et en quantité suffisante pour assurer un fonctionnement durable des écosystèmes naturels et satisfaire les usages humains essentiels,
- l'adaptation des territoires au changement climatique : il s'agit de renforcer la résilience des milieux naturels et des activités face à la baisse de la disponibilité des ressources en eau, à l'assèchement des sols, à la perte de biodiversité, à la détérioration de la qualité des eaux et à l'amplification des risques naturels. Le 12<sup>e</sup> programme constituera la déclinaison opérationnelle de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône-Méditerranée et du Plan eau. Il s'agit notamment d'encourager la sobriété en eau, objectif majeur du Plan eau et de déployer les solutions fondées sur la nature. Pour ce faire, l'agence promeut et accompagnera l'élaboration de stratégies territoriales d'adaptation, intégrant les enjeux liés à l'eau et concertées dans le cadre d'instances multiusages,
- la reconquête de la biodiversité, en soutenant la restauration des habitats naturels, aquatiques et terrestres et la protection des espèces, en restaurant et protégeant le fonctionnement des milieux, en développant la gestion à la source des eaux pluviales par la mise en place d'espaces végétalisés en ville et de dispositifs d'infiltration, en contribuant au maintien de sols vivants fonctionnels, en réduisant les pollutions et privilégiant les solutions fondées sur la nature ,...
- la solidarité entre les territoires, permettant notamment d'accompagner les territoires ruraux à gérer durablement la ressource en eau (remplacement des ouvrages vétustes, économie d'eau et sécurisation l'acheminement de l'eau potable). Ce soutien doit être accompagné de conditions garantissant l'engagement des collectivités dans une démarche de progrès, de structuration des services publics d'eau potable et d'assainissement et de sobriété des usages.

Les règles précises de financement ne sont à l'heure pas arrêtées mais le BV de l'Ognon étant prioritaire en matière d'équilibre quantitatif, le champ de financement visant l'atteinte de l'équilibre quantitatif sur ce territoire seront maintenues voire renforcées.

## Dotations d'équipement des territoires ruraux

Les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont attribués en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La DETR, attribuée par le préfet de département, est caractérisée par une gestion déconcentrée permettant une adaptation aux priorités locales, via une commission départementale d'élus chargée de définir les catégories d'opérations prioritaires et les taux de subvention minimaux et maximaux applicables à chacune d'elles.

En application du code général des collectivités territoriales, seules les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent en bénéficier.

## Aides des conseils départementaux

Les 4 départementaux soutiennent des projets des collectivités notamment en matière de dépenses relatives aux travaux sur les installations d'assainissement et d'eau potable.

## 4<sup>ème</sup> PARTIE - Localisation des données disponibles

Thématique	Données disponibles	Localisation	Pour plus d'info.	Statut de la donnée
<b>Site regroupant des informations et données diverses</b>				
GEOPORTAIL	Carte agriculture, développement durable, économie.	<a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a>		
Portail de la donnée et de la connaissance en Bourgogne-Franche-Comté – IDEO	1 237 jeux de données (communes, zones nitrates, AEP, ressources...)	<a href="https://trouver.ternum-bfc.fr/dataset">https://trouver.ternum-bfc.fr/dataset</a>	DREAL BFC, DDTs, ARS	
	Cartothèque	<a href="https://ideo.ternum-bfc.fr/cartotheque">https://ideo.ternum-bfc.fr/cartotheque</a>		
Eau FRANCE	Sites où trouver des données, des cartographies et des informations dans le cadre du Système d'information sur l'eau (SI Eau)	<a href="https://www.eaufrance.fr/les-donnees-des-sites-eaufrance">https://www.eaufrance.fr/les-donnees-des-sites-eaufrance</a>	OFB	
Catalogue des données et documents téléchargeables sur le site Eau France du bassin Rhône Méditerranée	Référentiels des milieux, zonages de préservation de la ressource, état des milieux. Pressions, objectifs, mesures, état des masses d'eau. Prélèvements d'eau, schémas. Pollution par les collectivités, par les industriels, par les nitrates d'origine agricole. Zones humides.	<a href="https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultationsdonnees/catalogue-des-donnees-et-documents-telechargeables#etat-des-milieux">https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultationsdonnees/catalogue-des-donnees-et-documents-telechargeables#etat-des-milieux</a>	AE RMC	
<b>PTGE – textes d'encadrement</b>	Instruction nationale PTGE de 2019	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44640">https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44640</a>	DREAL BFC	
	Additif 2023 à l'instruction gouvernementale PTGE de mai 2019	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45398">https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45398</a>	DREAL BFC	
	Guide d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau	<a href="https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-">https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-</a>	DREAL BFC	



		<a href="http://durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_projet_de_territoire_gestion_de_l_eau_cle0d4ca3.pdf">durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_projet_de_territoire_gestion_de_l_eau_cle0d4ca3.pdf</a>		
	Mode opératoire PTGE rédigé par la DREAL BFC	<a href="https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/mode_operatoire_ptge_cle739454.pdf">https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/mode_operatoire_ptge_cle739454.pdf</a>	DREAL BFC	
	Porter à connaissance initial de l'État pour PTGE	<a href="https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/portee_a_connaissance_etat_ptge_cle621746.pdf">https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/portee_a_connaissance_etat_ptge_cle621746.pdf</a>	DREAL BFC	
	PTGE BV Ognon	<a href="https://riviereognon.fr/?s=ptge">https://riviereognon.fr/?s=ptge</a>	SVO	
<b>Gestion et politique de l'eau</b>				
Réseau de surveillance DCE, Qualité des eaux superficielles et souterraines ; Etat des masses d'eau	Description des réseaux de surveillance DCE ; synthèse de l'état des masses d'eau ; état par station de suivi ; cartographie des stations de suivi	<a href="https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_36033/fr/etat-des-eaux">https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_36033/fr/etat-des-eaux</a>	AE RMC	
SDAGE	Tous les documents officiels, le PDM, les couches SIG et les documents techniques (liste des masses d'eau, objectifs, PDM à la masse d'eau, état des eaux,..) élaborés dans le cadre du SDAGE.	<a href="https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/planification-de-bassin/schema-directeur-damenagement-et-de-gestion-des-eaux">https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/planification-de-bassin/schema-directeur-damenagement-et-de-gestion-des-eaux</a>	AE RMC	
Gestion intégrée de l'eau via les SDAGE et les SAGE		<a href="https://www.gesteau.fr/">https://www.gesteau.fr/</a>	AE RMC	
État des eaux rapporté à la Commission européenne		<a href="https://rapportage.eaufrance.fr/">https://rapportage.eaufrance.fr/</a>	AE RMC	
Contrat de rivière Ognon	Généralité	<a href="https://www.gesteau.fr/presentation/contrat">https://www.gesteau.fr/presentation/contrat</a>	AE RMC	
	Tous les documents officiels (état des lieux, programme d'actions, documents officiels,	<a href="https://riviereognon.fr/les-syndicats-et-leurs-missions/le-contrat-de-riviere/">https://riviereognon.fr/les-syndicats-et-leurs-missions/le-contrat-de-riviere/</a>	SMAMBVO	



	atlas cartographique) élaborés dans le cadre du contrat			
Statistiques et études	Données et études statistiques pour le changement climatique, l'environnement, l'eau et la biodiversité	<a href="https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/">https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/</a>	MTECT	
<b>Plan eau national</b>		<a href="https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/plan-daction-gestion-resiliente-concertee-leau">https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/plan-daction-gestion-resiliente-concertee-leau</a>	MTECT	
	Instruction du 14 décembre 203 relative à la mise en œuvre du décret n°2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45498?origin=list&amp;page=2">https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45498?origin=list&amp;page=2</a>		
Plan eau, déclinaison région Bourgogne Franche Comté	5 actions clés pour une gestion durable de la ressource en eau en Bourgogne-Franche-Comté	<a href="https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/dire-etat-a10077.html">https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/dire-etat-a10077.html</a>	DREAL BFC	
Plan eau, déclinaison département Haute-Saône	Plan de sobriété	<a href="https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Secheresse/Plan-de-sobriete-EAU">https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Secheresse/Plan-de-sobriete-EAU</a>	DDT70	
<b>Climat et changement climatique</b>				
Explore2	Enseignements du projet, accès aux jeux de données EAU et CLIMAT,	<a href="https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/explore2-impacts-du-changement-climatique-ressource-eau-horizon-2100">https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/explore2-impacts-du-changement-climatique-ressource-eau-horizon-2100</a>	DREAL BFC	
Plan de Bassin d'adaptation au changement climatique	Stratégie du comité de bassin (enjeux, vulnérabilité des territoires)	<a href="https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/Changement-climatique">https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/Changement-climatique</a>	AE RMC	
Météo France	Stations, données	<a href="https://donneespubliques.meteofrance.fr/?fond=contenu&amp;id_contenu=37">https://donneespubliques.meteofrance.fr/?fond=contenu&amp;id_contenu=37</a>	MétéoFrance	
SICLIMA	Données climatiques maillées	<a href="https://agroclim.inrae.fr/siclisma/help/decouv">https://agroclim.inrae.fr/siclisma/help/decouv</a>	INRAE	

		<a href="#">rir.html</a>		
Portail Drias	Projections climatiques	<a href="https://www.drias-climat.fr/">https://www.drias-climat.fr/</a>	MétéoFrance	
Transition écologique – Agence nationale pour la cohérence des territoires	Contrats pour la réussite de la transition écologique	<a href="https://fiches.incubateur.anct.gouv.fr/">https://fiches.incubateur.anct.gouv.fr/</a>	collectives porteuses	
<b>Données administratives</b>				
EPCI	Compétences	<a href="https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/accueil/index.php">https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/accueil/index.php</a>	Préfectures	
Statistiques et études	Recensement de population, évolution,	<a href="https://www.insee.fr/fr/accueil">https://www.insee.fr/fr/accueil</a>	INSEE	
<b>Planification et contractualisations territoriales</b>				
SRADDET Bourgogne Franche Comté	Tous les documents constitutifs du SRADDET	<a href="https://abcdelib-de.bourgognefranchecomte.fr/SRADDET-adoption/">https://abcdelib-de.bourgognefranchecomte.fr/SRADDET-adoption/</a>	Région BFC	
	Etapas de constitution du SRADDET	<a href="https://www.bourgognefranchecomte.fr/elaboration-du-sradDET">https://www.bourgognefranchecomte.fr/elaboration-du-sradDET</a>	Région BFC	
PCAET	l'ensemble des PCAET approuvés et en cours	<a href="https://www.territoires-climat.ademe.fr/observatoire">https://www.territoires-climat.ademe.fr/observatoire</a>	ADEME et collectivités porteuses	
CRTE	l'ensemble des CTRE signés	<a href="https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/le-crte-un-partenariat-au-service-des-territoires-pour-accompagner-les-projets-et-concretiser-les">https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/le-crte-un-partenariat-au-service-des-territoires-pour-accompagner-les-projets-et-concretiser-les</a>	collectives porteuses	
Gestion locale – eau Urbanisme		<a href="https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-locale-de-leau-et-urbanisme">https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-locale-de-leau-et-urbanisme</a>	AE RMC	
<b>Crises</b>				
Ruissellements/sécheresses	Arrêtés de catastrophes naturels	<a href="https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes">https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes</a>	DDT 70; 25; 39 et 21	
Sécheresses	Arrêtés de restriction temporaire des usages de	<a href="https://propluvia.developpement-">https://propluvia.developpement-</a>	DDT 70; 25; 39 et 21	

	l'eau sécheresse ; historiques ; définition des zones d'alerte.	<a href="http://durable.gouv.fr">durable.gouv.fr</a>		
		<a href="https://vigieau.gouv.fr/donnees/carte-historique/">https://vigieau.gouv.fr/donnees/carte-historique/</a>		
	Niveau d'eau en eau souterraine	<a href="https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes">https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes</a>	DDT 70; 25; 39 et 21	
	Données « temps réel »	<a href="https://www.vigicrues.gouv.fr/">https://www.vigicrues.gouv.fr/</a>	DDT 70; 25; 39 et 21	Données brutes non validées et non critiquées, disponibles en continu, mais qui peuvent donc comporter des anomalies
Plans de prévention du risque d'inondation de l'Ognon	Partie haute-saônoise	<a href="https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Prevention-des-risques-et-nuisances/Risques-naturels-et-technologiques/PPRI-en-Haute-Saone/PLAN-DE-PREVENTION-DU-RISQUE-D-INONDATION-DE-L-OGNON-partie-departementale">https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Prevention-des-risques-et-nuisances/Risques-naturels-et-technologiques/PPRI-en-Haute-Saone/PLAN-DE-PREVENTION-DU-RISQUE-D-INONDATION-DE-L-OGNON-partie-departementale</a>	DDT 70	
	Moyenne vallée	<a href="https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Prevention-des-risques-et-nuisances/Risques-naturels-et-technologiques/PPRI-en-Haute-Saone/PLAN-DE-PREVENTION-DU-RISQUE-D-INONDATION-INTERDEPARTEMENTAL-DE-LA-MOYENNE-VALLEE-DE-L-OGNON">https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Prevention-des-risques-et-nuisances/Risques-naturels-et-technologiques/PPRI-en-Haute-Saone/PLAN-DE-PREVENTION-DU-RISQUE-D-INONDATION-INTERDEPARTEMENTAL-DE-LA-MOYENNE-VALLEE-DE-L-OGNON</a>	DDT 70 et 25	
	Basse vallée	<a href="https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Prevention-des-risques-et-nuisances/Risques-naturels-et-technologiques/PPRI-en-Haute-Saone/PLAN-">https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Prevention-des-risques-et-nuisances/Risques-naturels-et-technologiques/PPRI-en-Haute-Saone/PLAN-</a>	DDT 70 et 39	

		DE-PREVENTION-DU-RISQUE-D-INONDATION-PAR-DEBORDEMENT-DE-L-OGNON-PARTIE-BASSE-VALLEE		
	Perrigny-sur-l'Ognon	<a href="https://www.cote-dor.gouv.fr/contenu/telechargement/7750/81314/file/Perrigny_sur_l_Ognon_reglement_cle78df4c-1.pdf">https://www.cote-dor.gouv.fr/contenu/telechargement/7750/81314/file/Perrigny_sur_l_Ognon_reglement_cle78df4c-1.pdf</a>	DDT 21	
	Cléry, Pontailler-sur-Saône et Vielverge	<a href="https://www.cote-dor.gouv.fr/contenu/telechargement/7662/80874/file/Reglement_Saone3_cle11243d.pdf">https://www.cote-dor.gouv.fr/contenu/telechargement/7662/80874/file/Reglement_Saone3_cle11243d.pdf</a>	DDT 21	
Observatoire du Risque Inondation de la Sécheresse et du Karst – ORISK	Site spécialisé sur ces thèmes et pour un territoire, outil d'aide à la décision pour la gestion et l'anticipation du risque inondation, information du public	<a href="https://orisk-bfc.fr/">https://orisk-bfc.fr/</a>	EPTB Saône et Doubs, DREAL BFC	
Etude de vulnérabilité aux inondations par ruissellement pluvial, CC Jura nord	Diagnostic de vulnérabilité au ruissellement et de sensibilité à l'érosion	<a href="https://www.eptb-saone-doubs.fr/missions/prevention-inondations/etude-vulnerabilite-ruissellement-jura-nord/">https://www.eptb-saone-doubs.fr/missions/prevention-inondations/etude-vulnerabilite-ruissellement-jura-nord/</a>	CC Jura Nord, EPTB Saône et Doubs et CA 39	
<b>Eaux Superficielles et souterraines</b>				
HYDROPORTAIL	Données publiques relatives à la hauteur et au débit des cours d'eau	<a href="https://www.hydro.eaufrance.fr/">https://www.hydro.eaufrance.fr/</a>	DREAL BFC ; AE RMC	
ONDE	Observations visuelles pendant la période estivale sur l'écoulement des cours d'eau	<a href="https://onde.eaufrance.fr/">https://onde.eaufrance.fr/</a>	OFB	
ADES	Données quantitatives et qualitatives relatives aux eaux souterraines, données brutes acquises dans le cadre de la surveillance DCE, de la surveillance des captages prioritaires et du suivi sanitaire des eaux brutes porté par l'ARS.	<a href="https://ades.eaufrance.fr/Spip?p=">https://ades.eaufrance.fr/Spip?p=</a>	AE RMC ; DREAL	
NAIADES	Relevés d'observation sur la qualité des cours	<a href="https://naiades.eaufrance.fr/">https://naiades.eaufrance.fr/</a>	AE RMC	Outre les données DCE,

	d'eau et des plans d'eau, données brutes (physico-chimie, hydrobiologie) bancarisées par l'AE (réseau DCE et études financées par l'AE hors schémas directeurs d'assainissement).			seules les données financées par l'agence de l'eau sont bancarisées (excepté les données acquises dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement, qui sont financées mais pas bancarisées). Ces données sont consultables directement dans les SDA.
Étude qualité des eaux à maîtrise d'ouvrage locale	Accès aux études financées par l'AE.	<a href="https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/">https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/</a>	AE RMC	
Cartographie des cours d'eau	Cartographie dynamique du classement des cours d'eau de Haute-Saône	<a href="https://ddt70.lizmap.com/carto/index.php/view/map/?%20repository=peche&amp;project=classification_cours_d_eau">https://ddt70.lizmap.com/carto/index.php/view/map/?%20repository=peche&amp;project=classification_cours_d_eau</a>	DDT70	
	Cartographie dynamique du classement des cours d'eau du Doubs	<a href="https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=ac142567-fbda-47e4-b593-18cfb896c649">https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=ac142567-fbda-47e4-b593-18cfb896c649</a>	DDT25	
	Cartographie dynamique du classement des cours d'eau du Jura	<a href="https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=28db8a7a-4cfc-4ead-bda9-d6564c83dc4a&amp;x=627019&amp;y=5889723&amp;z=11">https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=28db8a7a-4cfc-4ead-bda9-d6564c83dc4a&amp;x=627019&amp;y=5889723&amp;z=11</a>	DDT39	
<b>Ressources stratégiques</b>				
Recommandations du SDAGE	Documents techniques, démarche technique pour une étude de préservation des ressources stratégiques	<a href="https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/eau-potable/ressources-">https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/eau-potable/ressources-</a>	AE RMC	

		strategiques-pour-laep		
Etude de délimitation des ressources stratégiques par CPGF-Horizons, des alluvions de l'Ognon et du Rahin et calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Données, atlas géographiques, propositions d'actions.	<a href="https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/eau-potable/ressources-strategiques/plateaux-de-haute-saone-ognon-rahin">https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/eau-potable/ressources-strategiques/plateaux-de-haute-saone-ognon-rahin</a>	AE RMC	
Etude de délimitation des ressources stratégiques karstiques du massif du Jura	Données, atlas géographiques.	<a href="https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/eau-potable/ressources-strategiques/massif-du-jura">https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/eau-potable/ressources-strategiques/massif-du-jura</a>	AE RMC	
Etude de délimitation des ressources stratégiques des alluvions de la Saône entre les confluents de l'ognon et du Doubs	Données, atlas géographiques.	<a href="https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/eau-potable/ressources-strategiques/cotes-calcaires-de-bourgogne">https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/eau-potable/ressources-strategiques/cotes-calcaires-de-bourgogne</a>	AE RMC	
Carte eaux souterraines	Délimitations cartographiées, traçages, préservations, géologie, ressources stratégiques, zones de sauvegarde, captages prioritaires, avancement des actions de sauvegarde.	<a href="https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-eaux-souterraines.xml">https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-eaux-souterraines.xml</a>	DREAL BFC	
Carte eaux souterraines	Captages, aires alimentation, réseau piézométrique, volet quantitatif du SDAGE, ressources stratégiques.	<a href="https://eurmc.lizmap.com/partenaires/index.php/view/map?repository=bsn&amp;project=eaux_souterraines#6.145668509390967%2C47.17415190239768%2C6.3417542846742325%2C47.24132169314012%2C7Ressources_strategiques%2CEnsembleRstrat%2CZone2010%2CLimites_administratives%2Cs_communes%2CHydrogeologie%2CLien%20ESU-ESO%2CBDLisa_3%7C%2Cd%3%A9faut%2C%2C%2Cd%3%A9faut%2C%2C%2C%7C1%2C1%2C1%2C1%2C1%2C1%2C1">https://eurmc.lizmap.com/partenaires/index.php/view/map?repository=bsn&amp;project=eaux_souterraines#6.145668509390967%2C47.17415190239768%2C6.3417542846742325%2C47.24132169314012%2C7Ressources_strategiques%2CEnsembleRstrat%2CZone2010%2CLimites_administratives%2Cs_communes%2CHydrogeologie%2CLien%20ESU-ESO%2CBDLisa_3%7C%2Cd%3%A9faut%2C%2C%2Cd%3%A9faut%2C%2C%2C%7C1%2C1%2C1%2C1%2C1%2C1</a>	AE RMC	

Ressources stratégiques	Définitions, cartes génériques.	<a href="https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-ressources-strategiques-en-bourgogne-franche-a10819.html">https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-ressources-strategiques-en-bourgogne-franche-a10819.html</a>	DREAL BFC	
<b>Captages prioritaires</b>				
		<a href="https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/captages-prioritaires">https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/captages-prioritaires</a>	AE RMC	
		<a href="https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/eau-potable/les-captages-prioritaires">https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/eau-potable/les-captages-prioritaires</a>	AE RMC	
		<a href="https://www.rhonemediterranee.eaufrance.fr/sites/sierrm/files/content/2022-04/20220117_SDAGE_22_27_CaptagesPrio_VDEF.xlsx">https://www.rhonemediterranee.eaufrance.fr/sites/sierrm/files/content/2022-04/20220117_SDAGE_22_27_CaptagesPrio_VDEF.xlsx</a>	AE RMC	
		<a href="https://aires-captages.fr/">https://aires-captages.fr/</a>	AE RMC	
<b>Protection</b>				
Carte Biodiversité	Carte de localisation des réserves, sites Natura2000, espaces naturels, ZNIEFF, ect.	<a href="https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-biodiversite.xml#">https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-biodiversite.xml#</a>	DREAL BFC	
Réservoirs biologiques	note du secrétariat technique.	<a href="https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/preservation-et-restauration-des-milieucours-deau/reservoirs-biologiques">https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/preservation-et-restauration-des-milieucours-deau/reservoirs-biologiques</a>	AE RMC et DDTs	
Diffusion de données naturalistes	Plateforme de géoservices.	<a href="https://www.sigogne.org/carto/">https://www.sigogne.org/carto/</a>	Agence régionale de la biodiversité, DREAL BFC	
Localisation des enjeux	Protection réglementaire, Natura2000 + ZNIEFF,	<a href="https://ddt70.lizmap.com/carto/index.php/vi">https://ddt70.lizmap.com/carto/index.php/vi</a>	DDT70	

environnementaux en Haute-Saône	arrêtés de protection de biotope.	<a href="http://www.onf.fr/ew/map/?repository=environnement&amp;project=enjeux_environnementaux&amp;bbox=878289,6697852.55,910517.45,6721794.47&amp;crs=EPSG%3A2154">ew/map/?repository=environnement&amp;project=enjeux_environnementaux&amp;bbox=878289,6697852.55,910517.45,6721794.47&amp;crs=EPSG%3A2154</a>		
<b>Forêts publiques</b>				
	Documents d'aménagements.	<a href="https://www.onf.fr/">https://www.onf.fr/</a> → rubriques « Nous connaître/Données publiques/Les documents d'aménagement »	ONF direction territoriale Bourgogne Franche-Comté	
	Cartes.	<a href="https://carmen.carmencarto.fr/105/ONF_Forets.map">https://carmen.carmencarto.fr/105/ONF_Forets.map</a>	ONF direction territoriale Bourgogne Franche-Comté	
Réserve biologique dirigée de la forêt domaniale de SAINT ANTOINE	Arrêté, carte de situation.	<a href="https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/192_70_RBD_Saint_Antoine_19960719_cle0976c7.pdf">https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/192_70_RBD_Saint_Antoine_19960719_cle0976c7.pdf</a>	ONF direction territoriale Bourgogne Franche-Comté	
<b>Suivi piscicole</b>				
ASPE	Application de Saisie des données Piscicoles et Environnementales.	<a href="https://aspe.eaufrance.fr/aspe-web/login.xhtml">https://aspe.eaufrance.fr/aspe-web/login.xhtml</a>	OFB	
<b>Prélèvements AEP, agricoles, industriels</b>				
Base institutionnelle AE RMC	Données issues des redevances prélèvement.	<a href="https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/telechargement-des-donnees-de-prelevements">https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/telechargement-des-donnees-de-prelevements</a>	AE RMC	
BNPE	Données issues des redevances prélèvement.	<a href="https://bnpe.eaufrance.fr/presentation">https://bnpe.eaufrance.fr/presentation</a>	AE RMC	
<b>Alimentation en eau potable</b>				
Organisation des services Eau potable	Organisation des services (EPCI, syndicats, communes) ; indicateurs des services (qualité, quantité, gestion patrimoniale des réseaux),	<a href="https://www.services.eaufrance.fr/">https://www.services.eaufrance.fr/</a>	ARS BFC – 70; 25; 39 et 21 DDT 70; 25; 39 et 21	



	avec possibilité de téléchargements de données.			
Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine	Données nationales du contrôle des eaux brute, mise en distribution et distribuée, par commune.	<a href="https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/affichePage.do?methode=menu&amp;idRegion=023&amp;dp t=027&amp;usd=AEP&amp;comDpt=">https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/affichePage.do?methode=menu&amp;idRegion=023&amp;dp t=027&amp;usd=AEP&amp;comDpt=</a>	ARS BFC – 70; 25; 39 et 21	
Synthèse annuelle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	Synthèse par département des modes de gestion, qualité microbiologique, turbidité, nitrates, pesticide, dureté et protection autour des captages.	<a href="https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/qualite-de-leau-du-robinet-0">https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/qualite-de-leau-du-robinet-0</a>	ARS BFC – 70; 25; 39 et 21	
Interdictions de consommation de l'eau	Interdictions permanentes et ponctuelles en BFC.	<a href="https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/qualite-de-leau-du-robinet-0">https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/qualite-de-leau-du-robinet-0</a>	ARS BFC – 70; 25; 39 et 21	
Autorisation de prélèvement d'EDCH, de distribution et protection des captages	Carte de localisation des captages, des PPC et arrêtés préfectoraux de protection et d'autorisation de prélever et distribuer de l'AEP.	<a href="https://cartes.ternumbfc.fr/?x=698820.2&amp;y=6.0724895e+06&amp;z=14&amp;config=apps%2Fagence-regionale-de-sante-bourgogne-franche-comte-ars-bfc%2Fcaptage-et-leur-perimetre.xml&amp;mode=d">https://cartes.ternumbfc.fr/?x=698820.2&amp;y=6.0724895e+06&amp;z=14&amp;config=apps%2Fagence-regionale-de-sante-bourgogne-franche-comte-ars-bfc%2Fcaptage-et-leur-perimetre.xml&amp;mode=d</a>	ARS BFC – 70; 25; 39 et 21 DDT 70; 25; 39 et 21	Accès au site restreint ; protocole de demande d'accès précisé à l'ouverture du site
Gestion de l'eau potable à l'échelle des communes du Doubs	Informations généralistes à l'échelle communale : répartition AC et ANC, eau potable, gestionnaires, rendement...	<a href="https://doubs-eau.fr/">https://doubs-eau.fr/</a>	CD25	
Schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable du Doubs – 2018	Etat des lieux, bilan besoin/ressources, actions à mener.	<a href="https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/sdaep-departement-du-doubs-schema-departementale-d-alimentation-en-eau-potable-du-doubs0">https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/sdaep-departement-du-doubs-schema-departementale-d-alimentation-en-eau-potable-du-doubs0</a>	DDT25	
Schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable du Jura – 2015	Etat des lieux, enjeux, stratégies.	<a href="https://www.jura.fr/eau-assainissement/wp-content/uploads/sites/10/2020/07/Eau-potable-dans-le-Jura-Objectifs-et-enjeux.pdf">https://www.jura.fr/eau-assainissement/wp-content/uploads/sites/10/2020/07/Eau-potable-dans-le-Jura-Objectifs-et-enjeux.pdf</a>	DDT39	
<b>Agricole</b>				
Agreste	Statistiques, évaluation et prospectives.	<a href="https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-">https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-</a>	DDT 70; 25; 39 et 21	

		web/		
Agreste	Carte OTEX.	<a href="https://stats.agriculture.gouv.fr/cartostat/#bbox=894209,6740677,102575,58394&amp;c=indicateur&amp;i=otex_2020_1.otefdd20&amp;selcodgeo=70513&amp;t=A02&amp;view=map11">https://stats.agriculture.gouv.fr/cartostat/#bbox=894209,6740677,102575,58394&amp;c=indicateur&amp;i=otex_2020_1.otefdd20&amp;selcodgeo=70513&amp;t=A02&amp;view=map11</a>	DDT 70; 25; 39 et 21	
Jeux de données RPG	Base de données, cartes.	<a href="https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/registre-parcellaire-graphique-rpg-contours-des-parcelles-et-ilots-cultureaux-et-leur-groupe-de-cultures-majoritaire/">https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/registre-parcellaire-graphique-rpg-contours-des-parcelles-et-ilots-cultureaux-et-leur-groupe-de-cultures-majoritaire/</a>	DDT 70; 25; 39 et 21	
Recensement agricole 2020	Sous forme de fiches par département, EPCI,... et données communales.	<a href="https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2020-r622.html">https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2020-r622.html</a>	DRAAF BFC	
Atlas Bourgogne-Franche-Comté 2023	Exploitation et main d'œuvre agricole, occupation du territoire, SAU, actifs...	<a href="https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/atlas-bourgogne-franche-comte-2023-a2930.html">https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/atlas-bourgogne-franche-comte-2023-a2930.html</a>	DRAAF BFC	
Zones vulnérables nitrates	Arrêtés, cartes, sections cadastrales.	<a href="https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestions-des-pollutionspollution-par-les-nitrates-zones-vulnerables/zones-vulnerables-classement">https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestions-des-pollutionspollution-par-les-nitrates-zones-vulnerables/zones-vulnerables-classement</a>	AE RMC DDT 70; 25; 39 et 21	
	Carte interactive.	<a href="https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-nitrates.xml">https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-nitrates.xml</a>	DREAL BFC	
	Actions de l'état.	<a href="https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-Developpement-rural-Animaux/Agriculture-et-environnement/Les-effluents-d-elevage-Les-zones-vulnerables-nitrates">https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-Developpement-rural-Animaux/Agriculture-et-environnement/Les-effluents-d-elevage-Les-zones-vulnerables-nitrates</a>	DDT 70; 25; 39 et 21	
Guide abreuvement	Édition 2022 – pour une meilleur utilisation des ressources naturelles et un abreuvement responsable.	<a href="https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Bourgogne-Franche-Comte/061_Inst-Bourgogne-">https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Bourgogne-Franche-Comte/061_Inst-Bourgogne-</a>	CA BFC	

		Franche-Comte/CRABFC/Eau-CCL/GUIDE_ABREUVEMENT_Final_light.pdf		
<b>Industries</b>				
Annuaire des entreprises	Typologie par département/commune, cartographie.	<a href="https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/">https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/</a>	INSEE	
Extraction de données	Constitution de liste d'établissements selon critères.	<a href="https://sirene.fr/sirene/public/creation-fichier">https://sirene.fr/sirene/public/creation-fichier</a>	INSEE	
Contrôle des industriels en cas de sécheresse	Cadre réglementaire, bilan.	<a href="https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/controle-des-industriels-icpe-en-cas-de-secheresse-a10034.html">https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/controle-des-industriels-icpe-en-cas-de-secheresse-a10034.html</a>	DREAL BFC	
<b>Assainissement</b>				
Schémas directeurs assainissement	Réalisation, statut des SDA.	/	SATESE CD25, SATE INGENIERIE 70	Demande à formuler
Stations épurations du Doubs	Typologie, cartographie, précisions détaillées sur les STEU.	<a href="https://doubs-eau.fr/usages-de-leau/assainissement/les-stations-depuration-du-doubs/">https://doubs-eau.fr/usages-de-leau/assainissement/les-stations-depuration-du-doubs/</a>	CD25	
Gestion de l'assainissement à l'échelle des communes du Doubs	Informations généralistes à l'échelle communale : répartition AC et ANC, eau potable, gestionnaires, rendement...	<a href="https://doubs-eau.fr/">https://doubs-eau.fr/</a>	CD25	
<b>Aménagement du territoire</b>				
Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE)		<a href="https://www.sandre.eaufrance.fr/atlas/srv/fr e/catalog.search#/metadata/5a2cdc66-36be-4bc7-be00-e04736bc7ba6">https://www.sandre.eaufrance.fr/atlas/srv/fr e/catalog.search#/metadata/5a2cdc66-36be-4bc7-be00-e04736bc7ba6</a>		
Analyse de la dynamique alluviale de la rivière Ognon et de ses principaux affluents – J.R.MALAVOI-2003		<a href="https://riviereognon.fr/app/uploads/2023/03/Etude-Malavoi2.pdf">https://riviereognon.fr/app/uploads/2023/03/Etude-Malavoi2.pdf</a>		
<b>Usages récréatifs</b>				

Contrôle sanitaire des eaux de baignade	Données nationales du contrôle des eaux de baignade par commune.	<a href="https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/accueil.html">https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/accueil.html</a>	ARS BFC – 70 et 21	
Canoë	Guide canoë pour naviguer au fil de l'eau sur la rivière Ognon.	<a href="https://destinationvalleedelognon.fr/">https://destinationvalleedelognon.fr/</a>	Offices de tourisme	
<b>Aides et financements</b>				
Conditions d'aide de l'agence de l'eau pour le 11ème programme (2019- 2024)	Tous les documents relatifs aux appels à projet, aides et primes, par thématique, type d'aide et public concerné.	<a href="https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5503/fr/les-aides-financieres-primes-et-appels-a-projets">https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5503/fr/les-aides-financieres-primes-et-appels-a-projets</a>	AE RMC	
Liste des aides accordées par l'AE RMC	Liste des aides attribuées sur le BV de l'Ognon , par thématique (dont économie d'eau).	<a href="https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5506/fr/bas-e-des-aides-accordees-depuis-2013">https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5506/fr/bas-e-des-aides-accordees-depuis-2013</a>	AE RMC	
Subventions de l'État en Haute-Saône	Demandes et subventions attribuées.	<a href="https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/SUBVENTIONS">https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/SUBVENTIONS</a>	Préfecture 70	
Subventions de l'État dans le Doubs	Demandes et subventions attribuées.	<a href="https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Financement-des-projets-d-investissement">https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Financement-des-projets-d-investissement</a>	Préfecture 25	
Subventions de l'État en Côte d'Or	Demandes et subventions attribuées.	<a href="https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Appui-aux-collectivites-locales/Finances-locales">https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Appui-aux-collectivites-locales/Finances-locales</a>	Préfecture 21	
Subventions de l'État dans le Jura	Demandes et subventions attribuées.	<a href="https://www.jura.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Etat-et-collectivites/Collectivites-locales/Subventions">https://www.jura.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Etat-et-collectivites/Collectivites-locales/Subventions</a>	Préfecture 39	
Aides du Conseil départemental de la Haute-Saône	Fiches précisant les conditions d'interventions du département de la Haute-Saône.	<a href="https://www.haute-saone.fr/index.php/nos-e-services/">https://www.haute-saone.fr/index.php/nos-e-services/</a>	CD70	
Aides du Conseil départemental du Doubs	Formulaires d'accompagnement des collectivités, modalités d'attribution.	<a href="https://www.doubs.fr/a-votre-service/pour-les-collectivites/formulaires-daccompagnement-des-collectivites/">https://www.doubs.fr/a-votre-service/pour-les-collectivites/formulaires-daccompagnement-des-collectivites/</a>	CD25	

Aides du Conseil départemental de la Côte d'Or	Condition et seuils planchers d'éligibilité.	<a href="https://www.cotedor.fr/les-aides-du-conseil-departemental">https://www.cotedor.fr/les-aides-du-conseil-departemental</a>	CD21	
Aides du Conseil départemental du Jura	Condition et seuils planchers d'éligibilité.	<a href="https://www.jura.fr/aides-aux-territoires/">https://www.jura.fr/aides-aux-territoires/</a>	CD39	

# ANNEXES

## LISTE DES SERVICES DE L'ÉTAT CONSULTÉS

ARS Bourgogne-Franche-Comté, 70 et 25,  
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,  
Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 21, 25, 39 et 70,  
Direction départementale des Territoires 21, 25, 39, 70 et 90,  
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Bourgogne-Franche-Comté,  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté,  
Office Français de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté, 21, 25, 39 et 70,  
Office National des Forêts Bourgogne-Franche-Comté, 21, 25, 39 et 70.

Annexe n°1 – Communes du BV de l’Ognon

<b>COMMUNE</b>	<b>CODE POSTAL</b>
ABBENANS	25003
ACCOLANS	25005
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	70004
AILLEVANS	70005
AMAGNEY	25014
AMBLANS-ET-VELOTTE	70014
ANDORNAY	70021
ARPENANS	70029
ATHESANS-ETROITEFONTAINE	70031
AUDEUX	25030
AULX-LES-CROMARY	70036
AUTECHAUX	25032
AUTHOISON	70038
AUTOREILLE	70039
AUTREY-LE-VAY	70042
AUTREY-LES-CERRE	70040
AUXELLES-BAS	90005
AUXELLES-HAUT	90006
AVANNE-AVENEY	25036
AVILLEY	25038
AVRIGNEY-VIREY	70045
BARD-LES-PESMES	70048
BATTENANS-LES-MINES	25045
BAUME-LES-DAMES	25047
BAY	70057
BEAUMOTTE-AUBERTANS	70059
BEAUMOTTE-LES-PIN	70060
BELFAHY	70061
BELONCHAMP	70063
BELVERNE	70064
BERTHELANGE	25055
BESANCON	25056
BESNANS	70065
BEULOTTE-SAINT-LAURENT	70071
BEVEUGE	70072
BLARIANS	25065
BONBOILLON	70075
BONNAL	25072
BONNAY	25073
BONNEVENT-VELLOREILLE	70076
BOREY	70077
BOUHANS-LES-LURE	70081
BOUHANS-LES-MONTBOZON	70082
BOULOT	70084
BOULT	70085
BOURNOIS	25083
BRANS	39074
BRECONCHAUX	25088
BRESILLEY	70092
BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY	70101
BRUSSEY	70102

BUCEY-LES-GY	70104
BURGILLE	25101
BUSSIERES	70107
BUTHIERS	70109
CALMOUTIER	70111
CENANS	70113
CENDREY	25107
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	70118
CHAMBORNAY-LES-PIN	70119
CHAMPAGNEY	70120
CHAMPAGNEY	39096
CHAMPAGNEY	25115
CHAMPEY	70121
CHAMPOUX	25117
CHAMPTONNAY	70124
CHAMPVANS-LES-MOULINS	25119
CHANCEY	70126
CHARCENNE	70130
CHASSEY-LES-MONTBOZON	70137
CHATILLON-GUYOTTE	25132
CHATILLON-LE-DUC	25133
CHAUCENNE	25136
CHAUMERCENNE	70142
CHAUX-LA-LOTIERE	70145
CHEMAUDIN ET VAUX	25147
CHENEBIER	70149
CHENEVREY-ET-MOROGNE	70150
CHEVIGNEY	70151
CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	25150
CHEVROZ	25153
CIREY	70154
CITERS	70155
CLAIREGOUTTE	70157
CLERY	21180
COGNIERES	70159
CORCELLE-MIESLOT	25163
CORCELLES-FERRIERES	25162
CORCONDRAZ	25164
CORDONNET	70174
COURCHAPON	25172
COURCHATON	70180
COURCUIRE	70181
COURMONT	70182
CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES	70187
CROMARY	70189
CUBRIAL	25181
CUBRY	25182
CULT	70193
CUSE-ET-ADRIANS	25184
CUSSEY-SUR-L'OGNON	25186
DAMBENOIT-LES-COLOMBE	70195
DAMMARTIN-MARPAIN	39188
DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	70197
DANNEMARIE-SUR-CRETE	25195
DEVECEY	25200



ECHENOZ-LE-SEC	70208
ECOLE-VALENTIN	25212
ECROMAGNY	70210
EMAGNY	25217
ESPRELS	70219
ETOBON	70221
ETRABONNE	25225
ETUZ	70224
FALLON	70226
FAUCOGNEY-ET-LA-MER	70227
FAYMONT	70229
FERRIERES-LES-BOIS	25235
FILAIN	70234
FLAGEY-RIGNEY	25242
FONDREMAND	70239
FONTAINE-LES-CLERVAL	25246
FONTENELLE-MONTBY	25247
FONTENOIS-LES-MONTBOZON	70243
FONTENOTTE	25249
FRANCHEVELLE	70250
FRANEY	25257
FRANOIS	25258
FREDERIC-FONTAINE	70254
FRESSE	70256
FROIDETERRE	70259
FROTEY-LES-LURE	70260
GEMONVAL	25264
GENDREY	39246
GENEUILLE	25265
GENEVREUILLE	70262
GEORFANS	70264
GERMIGNEY	70265
GERMONDANS	25269
GEZIER-ET-FONTENELAY	70268
GONDENANS-LES-MOULINS	25277
GONDENANS-MONTBY	25276
GOUHELANS	25279
GOUHENANS	70271
GRAMMONT	70273
GRANDFONTAINE	25287
GRANGES-LA-VILLE	70276
GRANGES-LE-BOURG	70277
GROSBOIS	25298
GY	70282
HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT	70283
HUANNE-MONTMARTIN	25310
HUGIER	70286
HYET	70288
HYEVRE-PAROISSE	25313
JALLERANGE	25317
L'ECOUVOTTE	25215
L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	25306
LA BARRE	70050
LA BRETENIERE	25092
LA COTE	70178

LA GRANDE-RESIE	70443
LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS	70295
LA MALACHERE	70326
LA NEUVILLE-LES-LURE	70385
LA RESIE-SAINT-MARTIN	70444
LA TOUR-DE-SCAY	25566
LA VERGENNE	70544
LA VOIVRE	70573
LANTENNE-VERTIERE	25326
LANTENOT	70294
LARIANS-ET-MUNANS	70296
LAVERNAY	25332
LE MOUTHEROT	25414
LE PUY	25474
LE TREMBLOIS	70505
LE VAL-DE-GOUHENANS	70515
LES AUXONS	25035
LES AYNANS	70046
LES MAGNY	70317
LIEUCOURT	70302
LIEVANS	70303
LOMONT	70306
LONGEVILLE	70307
LOULANS-VERCHAMP	70309
LURE	70310
LUXIOL	25354
LUZE	70312
LYOFFANS	70313
MAGNY-DANIGON	70318
MAGNY-JOBERT	70319
MAGNY-VERNOIS	70321
MAILLEY-ET-CHAZELOT	70324
MALANGE	39308
MALANS	70327
MALBOUHANS	70328
MANCENANS	25365
MARAST	70332
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	25368
MARNAY	70334
MARVELISE	25369
MAUSSANS	70335
MAZEROLLES-LE-SALIN	25371
MELECEY	70336
MELISEY	70339
MERCEY-LE-GRAND	25374
MEREY-VIEILLEY	25376
MESANDANS	25377
MIGNAVILLERS	70347
MISEREY-SALINES	25381
MOFFANS-ET-VACHERESSE	70348
MOIMAY	70349
MOISSEY	39335
MOLLANS	70351
MONCEY	25382
MONCLEY	25383

MONDON	25384
MONTAGNEY	70353
MONTAGNEY-SERVIGNEY	25385
MONTARLOT-LES-RIOZ	70355
MONTBOILLON	70356
MONTBOZON	70357
MONTESSAUX	70361
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	70364
MONTMIREY-LE-CHATEAU	39361
MONTUSSAINT	25408
MOTÉY-BESUCHE	70374
MUTIGNEY	39377
NANS	25419
NEUREY-LES-LA-DEMIE	70381
NEUVELLE-LES-CROMARY	70383
NOIRONTE	25427
NOROY-LE-BOURG	70390
OFFLANGES	39392
OISELAY-ET-GRACHAUX	70393
OLLANS	25430
OPPENANS	70395
ORICOURT	70396
ORMENANS	70397
OUGNEY	39398
PAGNEY	39402
PALANTE	70403
PALISE	25444
PELOUSEY	25448
PENNESIERES	70405
PERRIGNY-SUR-L'OGNON	21482
PERROUSE	70407
PESMES	70408
PIN	70410
PIREY	25454
PLACEY	25455
PLANCHER-BAS	70413
PLANCHER-LES-MINES	70414
POMOY	70416
PONT-SUR-L'OGNON	70420
PONTAILLER-SUR-SAONE	21496
POUILLEY-FRANCAIS	25466
POUILLEY-LES-VIGNES	25467
POULIGNEY-LUSANS	25468
PUESSANS	25472
QUENOCHÉ	70431
QUERS	70432
RECOLOGNE	25482
RECOLOGNE-LES-RIOZ	70441
RIGNEY	25490
RIGNOSOT	25491
RILLANS	25492
RIOZ	70447
ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS	70449
ROGNON	25498
ROMAIN	39464

ROMAIN	25499
RONCHAMP	70451
ROUFFANGE	39469
ROUGEMONT	25505
ROUGEMONTOT	25506
ROULANS	25508
ROYE	70455
RUFFEY-LE-CHATEAU	25510
RUHANS	70456
SAINT-BARTHELEMY	70459
SAINT-FERJEUX	70462
SAINT-GERMAIN	70464
SAINT-HILAIRE	25518
SAINT-SULPICE	70474
SAINT-VIT	25527
SALIGNEY	39499
SAULNOT	70477
SAUVAGNEY	25536
SAUVIGNEY-LES-PESMES	70480
SECENANS	70484
SECHIN	25538
SENARGENT-MIGNAFANS	70487
SERMANGE	39513
SERRE-LES-MOULIERES	39514
SERRE-LES-SAPINS	25542
SERVANCE-MIELLIN	70489
SORANS-LES-BREUREY	70493
SORNAY	70494
SOYE	25553
TALLANS	25556
TALLENAY	25557
TAXENNE	39527
TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE	70498
THERVAY	39528
THIEFFRANS	70500
THIENANS	70501
THISE	25560
THUREY-LE-MONT	25563
TOURNANS	25567
TRAITIEFONTAINE	70503
TRESILLEY	70507
TRESSANDANS	25570
TROMAREY	70509
TROUVANS	25572
UZELLE	25574
VADANS	70510
VAL-DE-ROULANS	25579
VALAY	70514
VALLEROIS-LE-BOIS	70516
VALLEROIS-LORIOZ	70517
VALLEROY	25582
VANDELANS	70519
VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS	70530
VELLEFAUX	70532
VELLEMINFROY	70537

VENERE	70542
VENISE	25598
VENNANS	25599
VERGRANNE	25602
VERNE	25604
VIEILLEY	25612
VIELVERGE	21680
VIETHOREY	25613
VILLAFANS	70552
VILLARGENT	70553
VILLERS-BOUOTON	70560
VILLERS-BUZON	25622
VILLERS-GRELOT	25624
VILLERS-LA-VILLE	70562
VILLERS-PATER	70565
VILLERSEXEL	70561
VITREUX	39581
VOILLANS	25629
VORAY-SUR-L'OGNON	70575
VOUHENANS	70577
VREGILLE	70578
VY-LES-FILAIN	70583
VY-LES-LURE	70581

## Annexe n°2 – Glossaire

AAC : Aire d’Alimentation de Captage  
AC : assainissement collectif  
AEP : alimentation en eau potable  
AE RMC ou AE : Agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse  
ANC : assainissement non collectif  
ARS : Agence Régionale de Santé  
ASSEC : Abreuvement Solution et reSsource en Élevage face au Changement Climatique  
BFC : Bourgogne-Franche-Comté  
BV : bassin versant  
CC : Communauté de communes  
CCR : Caisse centrale de réassurance  
CD : Conseil départemental  
CEN : Conservatoire d’espaces naturels  
CU : Communauté urbaine  
DCE : Directive Cadre sur l’eau  
DDETSPP : Direction départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
DDT : Direction Départementale des territoires  
DREAL : Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement  
DUP : Déclaration d’Utilité Publique  
EDCH : Eau destinée à la consommation humaine  
ENC : Eau Non Conventiionnelle  
EPCI : Établissements publics de coopération intercommunale  
EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin  
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural  
GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations  
GIEC : Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat  
ICPE : Installations classées pour la protection de l’environnement  
INRAE : Institut national de recherche pour l’agriculture, l’alimentation et l’environnement  
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques  
LTECV : Loi de transition énergétique pour la croissance verte  
NOTRé : Nouvelle Organisation Territoriale de la République  
OiEau : Office international de l’eau  
ONF : Office National des Forêts  
OTEX : Orientation technico- économique des exploitations  
PAC : politique agricole commune  
PAPI : programmes d’actions de prévention contre les inondations  
PAR : Programme d’Actions Régional  
PBACC : Plan de Bassin d’Adaptation au Changement Climatique  
PCAET : plans climat air énergie territoriaux  
PDM : programme de mesures  
PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau  
PGRI : plan de gestion des risques d’inondation  
PGSZH : Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides  
PLUi : plan local d’urbanisme intercommunal  
PNR : Parc naturel régional  
PPRi : Plan de Prévention des Risques inondation  
PRPDE : Personne Responsable de la Production et de la Distribution d’Eau  
PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l’Eau  
REUSE et REUT : Réutilisation des Eaux Usées Traitées  
ROE : Référentiel des obstacles à l’écoulement  
RPG : Registre parcellaire graphique  
SAGE : Schémas d’Aménagement et de Gestion de l’Eau  
SAU : Superficie agricole utilisée

SCAP : Stratégie nationale de création d'aires protégées  
SCoT : schéma de cohérence territoriale  
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SIBHVO : Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon  
SICLIMA : Système d'information de données climatiques maillées  
SIEVO : Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon  
SMAMBVO : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon  
SOG : Suivi Ouvrage Grenelle  
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif  
SRADDET : Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires  
SVO : Syndicat de la Vallée de l'Ognon  
UDI : unités de distribution de l'eau  
UGE : unités de gestion de l'eau  
VNF : Voies navigables de France  
ZRE : Zone de Revitalisation Rurale

Annexe n°3 – Crues : croisement aléas/enjeux sur le tronçon de l'Ognon côté Doubs

Enjeux en bleu = enjeux déjà impactés à la crue antérieure  
 pas de Zip disponible – enveloppe des crues disponibles sur la cartographie dynamique sur valve d'aération  
 Identification marquée des communes amont du tronçon (Hauts-Sabins)

Code INSEE	Nom de la commune	Rive : gauche ou droite	Enjeux surfactiques	Enjeux particuliers : SANTE – EDUCATION – ENVIRONNEMENT – ...	Enjeux surfactiques	Enjeux particuliers : SANTE – EDUCATION – ENVIRONNEMENT – ...	Commentaires	SYNTHESE ENJEUX
70220	POINT-SUR-L'OGNON	gauche et droite						commune de Hauts-Sabins
70219	ESPRELS	droite						commune de Hauts-Sabins
25072	BONNAUL	gauche	Zones d'Expansion de Crues : - Champ Baras (dote parcelure 7) - Pré Claudine Quelques constructions proches de l'Ognon + possible remède dans le ruisseau de l'Étang	CAMPINGS : Val de Bonnal (272 places) (03 81 86 90 87) STATION D'EPURATION du camping	Zones d'Expansion de Crues : - Champ Baras (dote parcelure 7) - Pré Claudine Quelques constructions proches de l'Ognon + possible remède dans le ruisseau de l'Étang	CAMPINGS : Val de Bonnal (272 places) (03 81 86 90 87) STATION D'EPURATION du camping	Ognon fait partie de département : rive droite = CHASSEY-LES-MONTBOZON Confluence en rive gauche avec le ruisseau des Varnes et le ruisseau de l'Étang	JAUNE
70137	CHASSEY-LES-MONTBOZON	droite						commune de Hauts-Sabins
25070	TRESSAINDANS	gauche	Zones d'Expansion de Crues : - le Digeon - les Gravelles (jusqu'au bois de la Côte) Quelques habitations en bas de la rue principale + eau	EAU POTABLE : plus de station de pompage en service sur la commune T de Tressandans	Zones d'Expansion de Crues : - le Digeon - les Gravelles (jusqu'au bois de la Côte) Quelques habitations en bas de la rue principale + eau	EAU POTABLE : plus de station de pompage en service sur la commune T de Tressandans	Ognon fait partie de département : rive droite = CHASSEY-LES-MONTBOZON à l'amont et THERFFRANS à l'aval	JAUNE
70000	THERFFRANS	gauche et droite						commune de Hauts-Sabins
25095	ROUGEBOIS	gauche et droite	Zones d'Expansion de Crues : - au près Dervin - au niveau des gravilles (Ognon Tempé) - au pied du moulin de Montigny / Montigny et le syndicat de Rougemont Est Zones d'Expansion de Crues : - la Vallée jusqu'au bois La Crotte - la Courtille (= dans le méandre) NOTA : possibles débordements dans le centre hameau par le Digeon	EAU POTABLE : station de pompage « Montigny », alimenter Rougemont, Montigny et le syndicat de Rougemont Est ROUTES : RD 496 : tronçonné par ruissellement 0,80m : station de Montseux	Zones d'Expansion de Crues : - au près Dervin - au niveau des gravilles (Ognon Tempé) - au pied du moulin de Montigny / Montigny et le syndicat de Rougemont Est Zones d'Expansion de Crues : - la Vallée jusqu'au bois La Crotte - la Courtille (= dans le méandre) NOTA : possibles débordements dans le centre hameau par le Digeon	EAU POTABLE : station de pompage « Montigny », alimenter Rougemont, Montigny et le syndicat de Rougemont Est ROUTES : RD 496 : tronçonné par ruissellement 0,80m : station de Montseux	Confluence en rive gauche avec le ruisseau de Gexpelle	JAUNE
25385	MONTFAGNEY-SERVIGNEV	gauche et droite	Zones d'Expansion de Crues entre l'Ognon et le bois de la Côte Quelques habitations zone basse du lieu-dit la Forge Zones d'Expansion de Crues les Gravelles - la Vallée jusqu'au bois La Crotte - la Côte des Gravelles Zones d'Expansion de Crues : - le Digeon - le Champ de l'Ognon	EAU POTABLE : plus de station de pompage (côté Montigny) en service sur la commune mais toujours station de pompage (côté Servigny à Montzi) CAMPING : la Forge (56 places) (définitivement fermé : 03 81 86 01 70) SALLE POLYVALENTE CMIETÈRE	Zones d'Expansion de Crues entre l'Ognon et le bois de la Côte Quelques habitations zone basse du lieu-dit la Forge Zones d'Expansion de Crues les Gravelles - la Vallée jusqu'au bois La Crotte - la Côte des Gravelles Zones d'Expansion de Crues : - le Digeon - le Champ de l'Ognon	EAU POTABLE : plus de station de pompage (côté Montigny) en service sur la commune mais toujours station de pompage (côté Servigny à Montzi) CAMPING : la Forge (56 places) (définitivement fermé : 03 81 86 01 70) SALLE POLYVALENTE CMIETÈRE	Ognon fait partie de département : rive droite = COGNIERES, BOUHANS-LES-MONTBOZON et THERFFRANS Confluence en rive gauche avec le ruisseau du Moulin de la Pèle Confluence rive gauche avec le ruisseau de la Dame Rose	JAUNE
70159	COGNIERES	droite						commune de Hauts-Sabins
70082	BOUHANS-LES-MONTBOZON	droite						commune de Hauts-Sabins
70050	THERFFRANS	droite						commune de Hauts-Sabins
70037	MONTBOZON	gauche et droite						commune de Hauts-Sabins





Code INSEE	Nom de la commune	Rue : gauche ou droite	Etudes surfaciques	Etudes ponctuelles : SANTE - EDUCATION - ENVIRONNEMENT - ...	Etudes surfaciques	Etudes ponctuelles : SANTE - EDUCATION - ENVIRONNEMENT - ...	Commentaires	SYNTHESE ENJEUX
			<b>(pas de cotes, ni de débits associés aux stations hydrométriques)</b>		<b>(pas de cotes, ni de débits associés aux stations hydrométriques)</b>			
70065	BESMAIS	droite		ECONOMIE : bâtiments industriels lieu-dit Mauissans A ROIGNON : ROUTES : RD 26 : inondé par ruissellement 0,80m : station de Montessaux ROUTES : RD 26 : Aulley à Taligny - inondé par ruissellement 0,80m - station de Montessaux ROUTES : RD 26 : Aulley à Mauissans : 1,30m à la station de Montessaux	/	ECONOMIE : bâtiments industriels lieu-dit Mauissans A ROIGNON : ROUTES : RD 26 : inondé par ruissellement 0,80m : station de Montessaux ROUTES : RD 26 : Aulley à Taligny - inondé par ruissellement 0,80m - station de Montessaux ROUTES : RD 26 : Aulley à Mauissans : 1,30m à la station de Montessaux	/	commune de Haute-Saône
25036	AULLEY	gauche	Zones d'Expansion de Crues : Champs Blancot jusqu'à la source du Vainvoie Zones d'Expansion de Crues : lieu-dit les Chasseaux NOTA : possibles débordements dans le centre bourg par le ruissseau de Taligny		Zones d'Expansion de Crues : Champs Blancot jusqu'à la source du Vainvoie Zones d'Expansion de Crues : lieu-dit les Chasseaux NOTA : possibles débordements dans le centre bourg par le ruissseau de Taligny		Oignon fait limite de département : rive droite = MAUSSANS et BESMAIS	JAUNE
70335	MAUSSANS	droite		/	/	Station d'épuration	/	commune de Haute-Saône
25430	OLLANS	gauche	Zone d'Expansion de Crues : lieu-dit les Graviers Château Zone d'Expansion de Crues : bas du lieu-dit le Verdend jusqu'à la RD 486	/	Zone d'Expansion de Crues : lieu-dit les Graviers Château Zone d'Expansion de Crues : bas du lieu-dit le Verdend jusqu'à la RD 486	/	Oignon fait limite de département : rive droite = MAUSSANS et LARJANS-ET-MONANS	BLANC
70286	LARJANS-ET-MONANS	droite		/	/		Oignon fait limite de département : rive droite = LARJANS-ET-MONANS	commune de Haute-Saône
25107	CENDREY	gauche	Lieu-dit le Moulin de Gemigney (confluence avec la Beurne)	/	Lieu-dit le Moulin de Gemigney (confluence avec la Beurne)	/	Confluence avec le ruissseau de la Beurne vers le Moulin de Gemigney	BLANC
25342	FLAGEY-RIGNHEY	gauche	Zones d'Expansion de Crues : la Grande lie et les Petites lies	/	Zones d'Expansion de Crues : la Grande lie et les Petites lies	/	NOTA : Oignon fait limite de département : rive droite = LARJANS-ET-MONANS	BLANC
70306	LOULANS-VERCHAMP	droite		/	/		Confluence rive droite avec la Lirode	commune de Haute-Saône
70113	CENANS	gauche et droite		/	/		commune également présente sur le tronçon : Oignon en aval de la Lirode Confluence rive droite avec la Lirode	commune de Haute-Saône



Code INSEE	Nom de la commune	Rive : gauche ou droite	Crue synthétique : crue décennale (~ Q10) (pas de cotes, ni de débits associés aux stations hydrométriques)	Crue synthétique : crue du PPR1 (pas de cotes, ni de débits associés aux stations hydrométriques)	Commentaires	SYNTHÈSE EN JEUX
70113	CEVANS	gauche et droite	/?	/?	/?	commune de Haute-Saône
25289	CERMOY-DOMANS	gauche	/?	/?	/?	BLANC
70059	BEAUMOTTE-ALBERTAINS	droite	/?	STATION HYDROMÉTRIQUE: L'OPTION A	/?	commune de Haute-Saône
25065	BLANVANS	gauche	/?	/?	/?	BLANC
70000	LA BARRE	gauche et droite	/?	/?	/?	commune de Haute-Saône
25400	RIGNEY	gauche	/?	/?	/?	JAUHE
70519	VANDELANS	droite	/?	/?	/?	commune de Haute-Saône
70154	CIREY	gauche et droite	/?	/?	/?	commune de Haute-Saône
25942	WALLEROY	gauche	/?	/?	/?	BLANC
70118	CHAMBRAY-LES-BELLEVAINX	droite	/?	/?	/?	commune de Haute-Saône

Code INSEE	Nom de la commune	Rive : gauche ou droite	Crue synthétique : crue décennale (~ Q10) (pas de cotes, ni de débits associés aux stations hydrométriques)		Plus Hautes Eaux Communes (PHEC) (= crue du PPR) (pas de cotes, ni de débits associés aux stations hydrométriques)		Commentaires	SYNTHESE ENJEUX
			Enjeux surfaciques	Enjeux ponctuels : SANTE-EDUCATION - ENVIRONNEMENT - ...	Enjeux surfaciques	Enjeux ponctuels : SANTE-EDUCATION - ENVIRONNEMENT - ...		
70036	AULX-LES-CROMARY	droite	/	/	/	/	/	commune de Haute-Saône
25963	THUREY-LE-MONT	gauche	Zones d'Expansion de Crues : lieu-dit la Prairie « sablière Pas de constructions existantes touchées	STATION DEPURATION : Encore en fonction ? CAMPING : de la Vallée : 50 places (03.81.57.99.01)	Zones d'Expansion de Crues : lieu-dit la Prairie « sablière Pas de constructions existantes touchées	STATION DEPURATION : Encore en fonction ? CAMPING : de la Vallée : 50 places (03.81.57.99.01)	l'ogon fait limite de département : rive droite = AULX-LES-CROMARY	JAUINE
25982	MONCEY	gauche	Zones d'Expansion de Crues : les Chazoutils et aux Inglois Quelques constructions existantes en bas du village dont activité industrielle (ICPE Bardey) Zone d'Expansion de Crues : la Lune	EAU POTABLE : mise en fonction, en 2014, du nouvel approvisionnement en eau potable du SIVOM de la Vallée (le Puits des Grands Prés) (à proximité du camping) (Vielley - Mérey-Vielley - Palise - Aulx-les-Cromary - Moncey - Thuvey-le-Mont et Valeroy)	Zones d'Expansion de Crues : les Chazoutils et aux Inglois Quelques constructions existantes en bas du village dont activité industrielle (ICPE Bardey) Zone d'Expansion de Crues : la Lune	EAU POTABLE : mise en fonction, en 2014, du nouvel approvisionnement en eau potable du SIVOM de la Vallée (le Puits des Grands Prés) (à proximité du camping) (Vielley - Mérey-Vielley - Palise - Aulx-les-Cromary - Moncey - Thuvey-le-Mont et Valeroy)	l'ogon fait limite de département : rive droite = AULX-LES-CROMARY	JAUINE
25998	VENISE	gauche	Pas de constructions existantes touchées (surface communale en zone inondable infime)	/	Pas de constructions existantes touchées (surface communale en zone inondable infime)	/	l'ogon fait limite de département : rive droite = AULX-LES-CROMARY	BLANC
25444	PAUISE	gauche	Zones d'Expansion de Crues les Bourmes et Pas Latus Inondations de la route entre Palise et Vielley Pas de constructions existantes touchées	STATION DEPURATION EAU POTABLE ? : « prise d'eau de Palise » : alimente le syndicat du Val de l'Ognon	Zones d'Expansion de Crues les Bourmes et Pas Latus Inondations de la route entre Palise et Vielley Pas de constructions existantes touchées	STATION DEPURATION EAU POTABLE ? : « prise d'eau de Palise » : alimente le syndicat du Val de l'Ognon	l'ogon fait limite de département : rive droite = AULX-LES-CROMARY et CROMARY	BLANC
70189	CROMARY	droite	/	/	/	/	/	commune de Haute-Saône
25612	VEILLEY	gauche	Inondations à proximité du lieu-dit le Grand Saucis Zones d'Expansion de Crues dans un méandre et au lieu-dit A Thésée	/	Inondations à proximité du lieu-dit le Grand Saucis Zones d'Expansion de Crues dans un méandre et au lieu-dit A Thésée	/	l'ogon fait limite de département : rive droite = CROMARY	JAUINE
70407	FERROUSE	droite	/	/	/	/	/	commune de Haute-Saône
25376	MEREY-VEILLEY	gauche	Pas de constructions existantes touchées (surface communale en zone inondable infime)	/	Pas de constructions existantes touchées (surface communale en zone inondable infime)	/	l'ogon fait limite de département : rive droite = FERROUSE Confluence rive gauche avec le ruisseau de Bon Bief	BLANC
70108	BUTHIERS	gauche et droite	/	/	/	/	/	commune de Haute-Saône
25073	BONNAY	gauche	Zones d'Expansion de Crues Prés du Puits Pas de constructions existantes touchées	/	Zones d'Expansion de Crues Prés du Puits Pas de constructions existantes touchées	/	l'ogon fait limite de département : rive droite = BUTHIERS et VORAY-SUR-LOGNON	BLANC
70975	VORAY-SUR-LOGNON	gauche et droite	/	/	/	/	/	commune de Haute-Saône



Code INSEE	Nom de la commune	Rive : gauche ou droite	Crue synthétique : crue décennale (~ Q10) (pas de cotes, ni de débits associés aux stations hydrométriques)		Plus Hautes Eaux Communes (PHEC) (= crue du PPR) (pas de cotes, ni de débits associés aux stations hydrométriques)		Commentaires	SYNTHESE ENJEUX
			Enjeux surfaciques	Enjeux ponctuels : SANTE – EDUCATION – ENVIRONNEMENT - ...	Enjeux surfaciques	Enjeux ponctuels : SANTE – EDUCATION – ENVIRONNEMENT - ...		
25200	DEVCEY	gauche	Pas d'autres constructions existantes touchées	STATION DEPURATION : Encore en fonction ?	Pas d'autres constructions existantes touchées	STATION DEPURATION : Encore en fonction ? ECONOMIE : fondation proche de la zone d'activité attenante : KALE (ex ZINDEU) et SYBERT (ex département de Devcey)	Confluence rive gauche avec le ruisseau de la Baume	JAUINE
70107	BUSSIERES	droite	/	/	/	/	/	commune de Haute-Saône
25153	CHEVROZ	gauche	Zones d'Expansion de Crues dans le bas du village	/	Quelques constructions existantes touchées (chalet + oserie bouig + ancienne minoterie)	/	Togon fait limite de département rive droite = VORAY-SUR-L'ONNON et BUSSIERES	JAUINE
25153	CHATILLON-LE-DUC	gauche	Pas de constructions existantes touchées	EAU POTABLE : zone de pompage (Bassin d'Alimentation le Syndicat d'Auxon-Châtillon) CAMPING : Les Peupliers (100 places) (00.81.10.48.33)	Pas de constructions existantes touchées	EAU POTABLE : zone de pompage (Bassin d'Alimentation le Syndicat d'Auxon-Châtillon) CAMPING : Les Peupliers (100 places) (00.81.10.48.33)	/	JAUINE
25205	GENEUILLE	gauche	Pas d'autres constructions existantes touchées Zones d'Expansion de Crues vers le terrain de foot (vestiaires) – lavoir et étang	ECONOMIE : fondation proche de la zone d'activité attenante : anciennes usines EAU POTABLE ? Puits 5 et forage F1 : alimente le syndicat d'Auxon-Châtillon le Duc	Pas d'autres constructions existantes touchées Zones d'Expansion de Crues vers le terrain de foot (vestiaires) – lavoir et étang	ECONOMIE : fondation proche de la zone d'activité attenante : anciennes usines EAU POTABLE ? Puits 5 et forage F1 : alimente le syndicat d'Auxon-Châtillon le Duc	Togon fait limite de département : rive droite = BUSSIERES Confluence en rive gauche avec le ruisseau de la Voie	JAUINE
70084	BOULLOT	droite	/	/	/	/	/	commune de Haute-Saône
70224	ETUZ	droite	/	/	/	/	/	commune de Haute-Saône
25188	CUSSEY-SUR-LEONON	gauche	Zones d'Expansion de Crues : Vaire de Boulot – Ronevaux et les Marennes Quelques constructions existantes + EARL de la Mécanique	STATION DEPURATION	Zones d'Expansion de Crues : Vaire de Boulot – Ronevaux et les Marennes Quelques constructions existantes + EARL de la Mécanique	STATION DEPURATION	Confluence avec le ruisseau d'Auxon	JAUINE
70119	CHAMBORNAV-LES-PIN	droite	/	/	/	/	/	commune de Haute-Saône
25598	SAUVAGNEY	gauche	Pas d'autres constructions existantes touchées Zones d'Expansion de Crues dans les méandres + lieu-de-la-Vaivre	STATION DEPURATION : proche de la zone inondable	Plusieurs constructions existantes touchées (environ 15 constructions)	STATION DEPURATION : proche de la zone inondable	Togon fait limite de département : rive droite = CHAMBORNAV-LES-PIN	JAUINE
70578	VREGILLE	droite	/	/	/	/	/	commune de Haute-Saône



Code INSEE	Nom de la commune	Rive : gauche ou droite	Enjeux surfaciques	Enjeux ponctuels : SANTE – EDUCATION – ENVIRONNEMENT - ...	Enjeux surfaciques	Enjeux ponctuels : SANTE – EDUCATION – ENVIRONNEMENT - ...	Commentaires	SYNTHÈSE ENJEUX
			<b>Crue synthétique : crue décennale (= Q10) (pas de cotes, ni de débits associés aux stations hydrométriques)</b>		<b>Puis Hautes Eaux Connues (PHEC) (= crue du PPR) (pas de cotes, ni de débits associés aux stations hydrométriques)</b>			
25383	MONCLEY	gauche	Pas d'autres constructions existantes touchées	STATION DEPURATION : partiellement inondable (cf. extension de la STEU)	Quelques constructions existantes touchées au lieu-dit de la RD 14. Quelques constructions existantes touchées vers l'ancienne immoderie Zones d'Expansion des Crues au lieu-dit les Grands Prés	STATION DEPURATION : partiellement inondable (cf. extension de la STEU)	l'ogon fait limite de département : rive droite = YREUILLE	JAUINE
70410	PIN	droite	/	/	/	STATION HYDROMETRIQUE : l'Ognon à Pin	/	commune de Haute-Saône
25217	EMAGNY	gauche	Zones d'Expansion des Crues au lieu-dit le Ranchard Quelques constructions existantes en bas du village Zones d'Expansion de Crues au niveau du stade de foot Zones d'Expansion de Crues au lieu-dit la Ruchotte	CAMPING : Camping Beau Rivage (100 places) (PERIME) EAU POTABLE : station de pompage « Petite Clère » STATION DEPURATION	Zones d'Expansion des Crues au lieu-dit le Ranchard Quelques constructions existantes en bas du village Zones d'Expansion de Crues au niveau du stade de foot Zones d'Expansion de Crues au lieu-dit la Ruchotte	CAMPING : Camping Beau Rivage (100 places) (PERIME) EAU POTABLE : station de pompage « Petite Clère » STATION DEPURATION	l'Ognon fait limite de département : rive droite = PIN Confluence rive gauche avec la Lanterne	JAUINE
70080	BEAUMOTTELES-PIN	droite	/	/	/	/	/	commune de Haute-Saône
29150	CHEVIGNY-SUR-LONON	gauche	Zones d'Expansion de Crues au lieu-dit les Varennes (autour de la station de pompage) Zones d'Expansion de Crues au lieu-dit la Tullerie	EAU POTABLE : station de pompage (« communal »)	Zones d'Expansion de Crues au lieu-dit les Varennes (autour de la station de pompage) Zones d'Expansion de Crues au lieu-dit la Tullerie	EAU POTABLE : station de pompage (« communal »)	l'Ognon fait limite de département : rive droite = BRUSSEY-LE-FRIN et BRUSSEY	BLANC
25482	RECOLOGNE	gauche	Inondations non liées à l'Ognon mais au ruisseau de Recologne	TELEPHONE : poste Cl 4 rue des écoles : appareils de classe 3 et 4 en connexion avec les abonnés	Inondations non liées à l'Ognon mais au ruisseau de Recologne	TELEPHONE : poste Cl 4 rue des écoles : appareils de classe 3 et 4 en connexion avec les abonnés	/	BLANC
70102	BRUSSEY	droite	/	/	/	/	/	commune de Haute-Saône
29510	RUFFEY-LE-CHATEAU	gauche	Zones d'Expansion de Crues : lieu-dit le Parrot et la Grande Rosière à la confluence avec le ruisseau de Recologne Zones d'Expansion de Crues : lieu-dit ru de Bourgogne	STATION DEPURATION A FRAVEY : ROUTES : RD 13 inondé par ruissellement 0,80m : station de Monnessaux A LAVERNIY : ROUTES : RD 13 : inondé par ruissellement 0,80m : station de Monnessaux A PLACEY : ROUTES : RD 415 Lanterne à Mervez : inondé par ruissellement 0,80m : station de Monnessaux	Zones d'Expansion de Crues : lieu-dit le Parrot et la Grande Rosière à la confluence avec le ruisseau de Recologne Zones d'Expansion de Crues : lieu-dit ru de Bourgogne	STATION DEPURATION A FRAVEY : ROUTES : RD 13 inondé par ruissellement 0,80m : station de Monnessaux A LAVERNIY : ROUTES : RD 13 : inondé par ruissellement 0,80m : station de Monnessaux A PLACEY : ROUTES : RD 415 Lanterne à Mervez : inondé par ruissellement 0,80m : station de Monnessaux	l'Ognon fait limite de département : rive droite = BRUSSEY et MARNAY	BLANC
70394	MARNAY	gauche et droite	/	/	/	/	/	commune de Haute-Saône
29101	BURGILLE	gauche	Zones d'Expansion de Crues : lieu-dit la Banne, la Boulière et les Chenevrottes Pas de constructions existantes touchées	A LANTEME-VERTIERE : TELEPHONE : poste Cl 4 : dans le village (appareils de classe 3 et 4 en connexion avec les abonnés) ?	Zones d'Expansion de Crues : lieu-dit la Banne, la Boulière et les Chenevrottes Pas de constructions existantes touchées	A LANTEME-VERTIERE : TELEPHONE : poste Cl 4 : dans le village (appareils de classe 3 et 4 en connexion avec les abonnés) ?	l'Ognon fait limite de département : rive gauche = MARNAY et CHENEVREY-ET-MOIROGNE Confluence avec le ruisseau du Moulin de Crazey	BLANC





Code INSEE	Nom de la commune	Rive : gauche ou droite	Crue synthétique : crue décennale (~ Q10) (pas de cotes, ni de débits associés aux stations hydrométriques)	Plus Hautes Eaux Communes (PHEC) (= crue du PPR1) (pas de cotes, ni de débits associés aux stations hydrométriques)	Commentaires	SYNTHESE ENJEUX		
			Enjeux surfaciques	Enjeux ponctuels : SAUTE – EDUCATION – ENVIRONNEMENT - ...	Enjeux surfaciques	Enjeux ponctuels : SAUTE – EDUCATION – ENVIRONNEMENT - ...		
70190	CHENEVEY-ET-MOROGNE	droite	/	/	/	/	commune de Haute-Saône	
29172	COURCHAPON	gauche	Zones d'Expansion de Crues : lieu-dits Pres du Château Quelques constructions existantes touchées vers le Syndicat des Eaux Zones d'Expansion de Crues : méandre Pres de l'Haime	EAU POTABLE : station de pompage « Puits de Courchapon » : alimente le syndicat du Val de l'Ognon	Zones d'Expansion de Crues : lieu-dits Pres du Château Quelques constructions existantes touchées vers le Syndicat des Eaux Zones d'Expansion de Crues : méandre Pres de l'Haime	EAU POTABLE : station de pompage « Puits de Courchapon » : alimente le syndicat du Val de l'Ognon	l'Ognon fait limite de département : rive gauche : CHENEVEY-ET-MOROGNE	JAUINE
29317	JALLERANGE	gauche	Zones d'Expansion de Crues : lieu-dits Grand Roue Quelques constructions existantes touchées	/	Zones d'Expansion de Crues : lieu-dits Grand Roue Quelques constructions existantes touchées	/	l'Ognon fait limite de département : rive gauche : SORNAY et CHENEVEY-ET-MOROGNE Confluence avec le ruisseau des Chintres	BLANC
70494	SORNAY	droite	/	/	/	/	commune de Haute-Saône	
39402	PAGNEY	/	/	/	/	/	commune du Jura	
39681	VITREUX	/	/	/	/	/	commune du Jura	
70353	MONTAGNEY	/	/	/	/	/	commune de Haute-Saône	
70092	BRESILLEY	/	/	/	/	/	commune de Haute-Saône	
39398	OUIGNEY	/	/	/	/	/	commune du Jura	
39528	THERVAY	/	/	/	/	/	commune du Jura	
70327	MALANS	/	/	/	/	/	commune de Haute-Saône	
39188	DAMMARTIN-MAPPAIN	/	/	/	/	/	commune du Jura	
70408	PESEMES	/	/	/	/	/	commune de Haute-Saône	
39377	MUTIGNEVY	/	/	/	/	/	commune du Jura	
70101	BROYE-AUBIGNEVY-MONTSEUGNY	/	/	/	/	/	commune de Haute-Saône	

Annexe n°4 – Liste des masses d’eau superficielle et souterraine du bassin versant de l’Ognon

<b>Code de la masse d’eau superficielle</b>	<b>Libellé de la masse d’eau superficielle</b>
FRDR10017	ruisseau de courmont
FRDR10118	ruisseau la beune
FRDR10143	ruisseau la rèsie
FRDR10198	ruisseau de l'Étang
FRDR10354	ruisseau la vannoise
FRDR10468	ruisseau de montagny
FRDR10550	ruisseau le gravellon
FRDR10551	ruisseau la corcelle
FRDR10560	ruisseau de la douain
FRDR10566	ruisseau de la mer
FRDR10596	ruisseau le fau
FRDR10671	ruisseau le raddon
FRDR10699	ruisseau de crenus
FRDR10825	ruisseau de malgérard
FRDR10847	ruisseau des pontcey
FRDR10854	ruisseau le razou
FRDR10929	ruisseau du ballon
FRDR10962	ruisseau de recologne
FRDR11121	ruisseau d'autah
FRDR11150	ruisseau de la Vèze d'Ougney
FRDR11160	ruisseau d'auxon
FRDR11165	ruisseau le beuveroux
FRDR11171	ruisseau de mansevillers
FRDR11187	rivière le lauzin
FRDR11195	ruisseau de la fontaine de douis
FRDR11205	ruisseau la clairegoutte
FRDR11244	ruisseau de poussot
FRDR11402	bief de nilieu
FRDR11491	ruisseau le picot
FRDR11561	ruisseau la lanterne
FRDR11648	ruisseau le rhien
FRDR11698	ruisseau de peute-vue
FRDR11747	rivière la buthiers
FRDR11854	la doue de l'eau
FRDR11857	ruisseau de la fontaine de magney
FRDR11888	rivière la linotte
FRDR11922	ruisseau de la prairie
FRDR11952	ruisseau de gouhelans
FRDR12067	ruisseau de la Vèze de Brau
FRDR12068	ruisseau la chazelle
FRDR12082	ruisseau la tounolle
FRDR12110	le bief rouge

FRDR2025	L'Ognon du Lauzin à la Linotte
FRDR656	L'Ognon basse vallée
FRDR659	L'Ognon du Rahin au Lauzin
FRDR660	Le Scey
FRDR661	Le Rahin
FRDR662	L'Ognon du Fourchon au Rahin
FRDR663	La Reigne
FRDR664	L'Ognon de sa source au Fourchon

<b>Code de la masse d'eau souterraine</b>	<b>Libellé de la masse d'eau souterraine</b>
FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône
FRDG150	Calcaires jurassiques des Avants-Monts
FRDG178	Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montméliard et du nord Lomont
FRDG202	Calcaires du Muschelkak supérieur et grès rhétiens dans BV Saône
FRDG217	Grès Trias inférieur BV Saône
FRDG315	Alluvions de l'Ognon
FRDG344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon
FRDG377	Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs
FRDG500	Formations variées de la bordure primaire des Vosges
FRDG506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône
FRDG523	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne
FRDG524	Marnes et terrains de socle des Avants-Monts
FRDG535	Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône
FRDG618	Socle vosgien BV Saône-Doubs

Annexe n°5 – Programme de surveillance DCE des eaux superficielles sur le bassin versant de l'Ognon

\* stations avec des mesures de pesticide et/ou toxiques

Code station	Libellé de station	Code masse d'eau	RRP	RCS	RCO
6438900*	RUISSEAU DE NOIRONTE A RUFFEY-LECHATEAU	FRDR10962		x	x
6425800	OGNON A CHASSEY-LES-MONTBOZON	FRDR2025		x	
6008000	RAHIN A LE-VAL-DE-GOUHENANS	FRDR661		x	
6439900*	RESIE A BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY 2	FRDR10143			x
6440370	RUISSEAU DES VIEILLES GRANGES A SORANS-LES-BREUREY	FRDR10825	x		
6429845*	RAHIN A LA COTE	FRDR661			x
6440750	FONTAINE DE DOUIS RU A MARNAY 1	FRDR11195			
6000568*	BEUVEROUX A MAGNY-DANIGON 1	FRDR11165			x
6010000*	OGNON A PESMES 1	FRDR656		x	
6440770	FONTAINE DE MAGNEY A SORNAY 1	FRDR11857			x
6440445*	OGNON A BUSSIERES	FRDR656		x	
6428800*	REIGNE A MAGNY-VERNOIS	FRDR663			
6435450	LINOTTE A LOULANS-VERCHAMP 1	FRDR11888		x	x
6426000	OGNON A BEAUMOTTE-AUBERTANS	FRDR656		x	
6007000*	OGNON A LES-AYNANS 2	FRDR662			
6006900	OGNON A SERVANCE 1	FRDR664	x	x	
6440250	CHAZELLE A RIGNEY	FRDR12068			
6439460*	OGNON A COURCHAPON	FRDR656		x	
6437950	TOUNOLLE A BOULOT	FRDR12082			

Annexe n°6 – Programme de surveillance DCE des eaux souterraines sur le bassin versant de l'Ognon

Code masse d'eau	Code BSS	Dénomination	Commune	Captage prio. SDAGE 2022	Pbmatiq SDAGE 2022	RCS	CO	DirectN O3
FRDG123	BSS001FZSJ	SOURCE DE LA FONT DE FILAIN	FILAIN				x	x
	BSS001JDCL	SOURCE THEURIOT	PESMES	gr221	NO3 + PEST		X	x
	BSS001JEJV	SOURCE DU COLOMBIER (FONTAINE DES CYGNES)	THERVAY				x	x
	BSS001FYSD	SOURCE DE RAPIGNEY	RIOZ					x
	BSS001JDEC	SOURCE DE LA TOUROUGE	VALAY	CE7013	PEST seul			
	BSS001FYHR	SOURCE DU PAQUIS	VADANS	CE7014	NO3 + PEST			
	BSS001JDCK	SOURCE DU GROS BOIS	SAUVIGNEY LES PESMES	CE7015	PEST seul			
FRDG150	BSS001GAYV	SOURCE DE LA CORCELLE	CORCELLE-MIESLOT					x
	BSS001JDJH	FONTAINE DE LA ROCHE	COURCHAPON			x	x	x
	BSS001GBCQ	SOURCE LA VERNE I	LUXIOL					
FRDG202	BSS001EERZ	SOURCE DE LA VELOTTE	AMBLANS-ETVELOTTÉ			x		x
FRDG315	BSS001EERF	PUITS DES AYNANS P1	LES AYNANS			x		x
	BSS001JFFK	PUITS DE GENEUILLE N°5	GENEUILLE			x		x
	BSS001JDCR	PUITS THEURIOT	PESMES				x	
FRDG524	BSS001JEGF	SOURCES D'OFFLANGES	OFFLANGES			x		x
FRDG618	BSS001CTRT	SOURCE DU SYNDICAT DE SERVANS	HAUT-DU-THEMCHATEAU-LAMBERT			x		x

Annexe n°7 – Données AEP de communes du BV de l'Ognon

**Attention : données sensibles et confidentielles**

<b>Commune</b>	<b>N° INSEE</b>	<b>UGE</b>	<b>Captage AEP</b>	<b>Captage protégé (O/N) ?</b>	<b>Date DUP</b>	<b>Révision ou élaboration DUP en cours (O/N) ?</b>










Annexe n°8 – Enjeux de phasage urbanistique au regard de la quantité et de la qualité de l'eau potable.

Communauté de communes	SCOT	Compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme	Couverture (Pour les PLUi en cours : préciser avancement)	Ambition démographique (dont échéance) énoncée par les CC	Alertes énoncées par les services de l'État, relatives à l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau et/ou la qualité de l'eau et les projets de développement
<b>CC Auxonne Pontailler Val de Saône</b>	SCOT Val de Saône Vingeanne		Absence de PLU sur les communes de Clery, Vielverge. PLU sur la commune de Perrigny sur l'Ognon, approuvé en 2013. Révision du PLU en cours sur Pontailler sur Saône.		
<b>CC des Monts de Gy</b>	SCOT du Pays Graylois approuvé en janvier 2022	compétence planification à l'échelle intercommunale	PLUi approuvé en 2016. Révision générale en cours	Accueillir 150 habitants à l'horizon 2040, à la demande de l'État, ambition revue à la baisse par rapport au projet initial.	Pas de problème détecté sur la commune de Bucey les Gy, d'Autoreille et Charcenne si pas d'extension de la fromagerie.
<b>CC du Pays de Villersexel</b>	SCOT du Pays des Vosges Saônoises en cours d'élaboration.	compétence planification à l'échelle intercommunale	PLUi en phase d'élaboration, PADD débattu en 2024.	Accueillir 250 habitants à l'horizon 2035	Pour certaines communes, il existe de problèmes d'approvisionnement (Secenans, Crevans, Sénargent et Vellechevreux) L'État sera vigilant sur les solutions apportées pour remédier à ce problème. Pour Tressandans, il a été demandé de mettre en place des périmètres de protection sur le captage exploité.
<b>CC Val de Gray</b>	SCOT du Pays Graylois approuvé en janvier 2022	compétence planification à l'échelle intercommunale	Il existe actuellement un PLUi partiel couvrant 8 communes (Gray, Gay la ville, Arc les Gray, Ancier, Apremont, Nantilly, Rigny et Velet). Ce PLUi partiel a été approuvé en décembre	Pour le PLUi partiel, arrêter la décroissance démographique puis l'inverser avec une production de 750 logements de 2012 à 2026 soit environ + 1000 habitants.	Pour le PLUi partiel du Val de Gray, il a été demandé de mettre en place des périmètres de protection sur les puits d'Arc-les-Gray. Pour la carte communale de Germigney,

			<p>2012.10 communes sont couvertes par une carte communale, 5 par un PLU et 25 sont au RNU. Un PLUi est en cours d'élaboration pour couvrir la totalité du territoire de l'EPCI, soit 48 communes, mais pas d'approbation avant fin 2026.</p>	<p>Pour le PLU de Pesmes approuvé en janvier 2007, il a été fixé un objectif de + 250 habitants à l'horizon 2022.</p> <p>Pour la carte communale de Germigney, il est prévu une augmentation de 40 habitant entre 2009 et 2024.</p> <p>Pour la carte communale de Vénère, il est prévu +23 habitants d'ici 2035 et pour Vadans, +48 habitants à 2025.</p>	<p>de Vénère pas de remarque sur l'eau potable.</p> <p>Pour la commune de Vadans l'État a recommandé une vigilance pour 2 habitations non desservie par un réseau d'eau potable.</p>
<p><b>CC Val Marnaysien</b></p>	<p>SCOT de Besançon Cœur de Franche-Comté, en cours de révision générale</p>	<p>Non</p>	<p>8 PLU opposables dont 1 en révision générale (Marnay), 2 PLU en élaboration, 12 cartes communales opposables, 1 carte en élaboration et 25 communes sont régies par le RNU (47 % de la population). Blocage des 20 % des habitants pour la prise de compétence PLUi.</p>	<p>Le PLU de Marnay approuvé en février 2008 prévoit une augmentation de population de 1400 personnes à l'horizon 2022.</p> <p>Le PLU de Brussey approuvé en mai 2010 prévoit une évolution de population de + 100 habitants à l'horizon 2024.</p> <p>Pour le PLU d'Avrigney-Virey en cours d'élaboration, il est prévu d'accueillir 25 habitants à l'horizon 2040.</p> <p>Pour les cartes communales de Sornay, Malans, Montagney, Chaumerenne, Chenevrey et Morogne, Bonboillon, Courcuire et Montagney, les perspectives d'évolutions en habitants sont respectivement de 50 hts, 46 hts, 100 hts, 25 hts, 50 hts, 100 hts, 30 hts et 120 hts. Pour ces communes, les dates d'approbation sont relativement anciennes (2007 à 2011) où la décroissance au niveau du département</p>	<p>Concernant le PLU de Marnay, pas de remarque particulière a été soulevé sur le thème de l'eau potable.</p> <p>Pour le PLU de Brussey, l'État demandait à la collectivité de finaliser sa procédure de protection de captage et de réaliser l'étude de l'alimentation en eau du puits de la pairie.</p> <p>Pour les cartes communales énumérées, pas de remarque particulière sur l'eau potable.</p>

				n'était pas significative et où l'attractivité de Besançon était présente.	
<b>CC Pays Riolais</b>	non couvert par un SCOT	compétence planification à l'échelle intercommunale	PLUi approuvé en 2023 et couvrant la totalité des 33 communes de l'EPCI	Accueillir 3900 habitants entre 2022 et 2037, évolution trop ambitieuse même si le territoire était dynamique ces dernières années	Alerte de l'État sur le problème d'alimentation en eau sur certaines communes de l'EPCI. Ce point est en partie la motivation de l'avis défavorable de l'État sur le 1er arrêt. Un programme de travaux visant à améliorer le rendement du réseau, à réaliser des interconnexions et à rechercher une nouvelle ressource a été détaillé dans le document d'urbanisme mais l'État a soulevé des objections sur certains points dont la recherche d'une nouvelle ressource et a conditionné la délivrance de permis de construire à la disponibilité des ressources en eau. Une nouvelle ressource est toujours recherchée. Communes en restriction permanente des usages de l'eau : Hyet, Le Cordonnet, Pennesières.
<b>CC du Pays de Montbozon et du Chanois</b>	non couvert par un SCOT	compétence planification à l'échelle intercommunale	PLUi est au stade d'élaboration du plan d'aménagement et de développement durable. Sur les 27 communes, 7 sont dotées d'un PLU, 6 en RNU (POS valables jusqu'au 31/12/2020) et 14 d'une carte communale.	Accueillir 500 habitants d'ici 2038. Cette ambition sera certainement revue à la baisse lors de l'évaluation du PLUi à 6 ans.	En septembre 2024, lors de la dernière réunion de présentation du projet de PLUi, l'État a exigé que la démonstration soit faite entre les besoins en eau et les ressources disponibles (en quantité et en qualité). En effet certaines communes présentent une faiblesse sur la qualité ou la quantité d'eau disponibles. Cela sera un des points qui orientera l'avis de l'État.



<b>CC des deux Vallées Vertes</b>					Une vigilance vis-à-vis de la quantité pour Huanne-Montmartin, Tournans, Uzelle
<b>CC Pays Héricourt</b>	PLUi valant SCOT	compétence planification à l'échelle intercommunale	PLUi en cours d'élaboration. 5 communes sont dotées d'un PLU, 2 communes couvertes par une carte communale et 13 sont au RNU.	Accueillir 1200 habitants entre 2025 et 2040, évolution qui pourrait être plus mesurée.	Demande de préservation de zones humides lors de la présentation du PADD car des zones à urbaniser empiètent sur des milieux humides. L'État a demandé à ce que la collectivité démontre que les ressources sont adaptées aux futurs besoins.
<b>CC Triangle vert</b>	SCOT Pays de Vesoul Val de Saône est en cours (en phase d'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs – DOO)	compétence planification à l'échelle intercommunale	33 sont soumises au règlement national d'urbanisme (RNU), 6 sont régies par une carte communale et 3 sont dotées d'un PLU. PLUi prescrit en 2015, engagée courant 2022 avec un objectif d'approuver le document avant les élections de 2026.	Accueillir 350 habitants d'ici 2040, évolution jugée raisonnable.	En août 2024, lors de la réunion de présentation du projet de PADD du PLUi, l'État a rappelé de démontrer que les besoins en eau à l'horizon 2040 soient compatibles avec les ressources disponibles (en quantité et en qualité). En effet certaines communes du sud du territoire présentent une faiblesse sur la qualité ou la quantité d'eau disponibles. Cela sera un des points qui orientera l'avis de l'État.
<b>CC Pays de Lure</b>	SCOT du Pays des Vosges Saônoises en cours d'élaboration.	compétence planification à l'échelle intercommunale	PLUi approuvé en 2018	Accueillir 3300 habitants entre 2017 et 2032. Le bilan à 6 ans permettra d'ajuster l'évolution.	Suite aux recours gracieux de l'État suite à l'approbation du PLUi, la collectivité a défini et estimé l'ensemble des investissements nécessaires afin d'offrir aux usagers une qualité d'eau potable respectueuse de la réglementation en vigueur. Le non respect de ces engagements pourrait conduire à limiter le développement de l'urbanisation sur les communes concernées.
<b>CC Rahin et</b>	SCOT du Pays	compétence	9 communes de la communauté de	Accueillir 410 habitants entre 2025 et	Lors du 1er arrêt, un avis défavorable de

<b>Chérimont</b>	des Vosges Saônoises en cours d'élaboration.	planification à l'échelle intercommunale	communes, 5 sont soumises au règlement national d'urbanisme (RNU), 4 sont dotées d'un PLU. 2 communes sont concernées par la loi montagne : Plancher-Bas dotée d'un PLU et Plancher-les-Mines régie par le RNU. Un PLUi a été prescrit par délibération du 13 avril 2017	2040, évolution jugée raisonnable.	l'État a été rendu. L'adéquation entre les besoins en eau et les ressources n'ayant pas été démontré et de plus des incohérences sur les données ont été relevées. Ces points sont à retravailler même si les problématiques en eau potable sont moins significatives que sur d'autres territoires.
<b>CC des 1000 étangs</b>	SCOT du Pays des Vosges Saônoises en cours d'élaboration.	compétence planification à l'échelle intercommunale	Compétence urbanisme depuis 2017 un PLUi devrait être prescrit en novembre 2024. 2 communes dotées d'un PLU, 6 communes en carte communale, 17 en RNU.	Pour le PLU de Faucogney, accueillir 124 habitants à l'horizon 2030, évolution jugée élevé. Pour le PLU de Melisey, il est prévu d'accueillir 200 habitants d'ici 2020. Pour les cartes communales de Ternuay, Haut du Them, Eromagny et Belonchamp, les évolutions en habitants sont respectivement de 50 hts, 50 hts, 44 hts et hts.	Le PADD de Faucogney affiche une politique de préservation et de protection des ressources en eau ainsi que du maintien de leur qualité. L'État demandera un détail des mesures proposées pour accomplir ces politiques ainsi que la démonstration de l'adéquation entre les besoins en eau et les ressources dans le rapport de présentation qui devrait être présenté prochainement.
<b>CC Nord Jura Grand Besançon Métropole CC du Doubs Baumois</b>	Éléments à demander aux EPCI-FP et aux directions départementales des territoires compétentes.				

Annexe n°9 – Schémas Directeurs d’Alimentation en Eau Potable et d’assainissement de collectivités du BV de l’Ognon

Liste non exhaustive des SDAEP et SDA consultables à l’agence de l’eau

<b>Titre du document</b>	<b>Année du document</b>	<b>Thème(s)</b>	<b>Cote du document</b>
SDA - Commune de Rougemont - Département du Doubs : Etude diagnostique du système d'assainissement et propositions du réseau de collecte	2019	ASSAINISSEMENT	BS D 3711
SDA - département du Doubs - commune de Dannemarie sur Crête : Diagnostic et Schéma directeur d'assainissement collectif phases1 à 4	2020	ASSAINISSEMENT	BS D 3508
SDAEP - Syndicat de l'Abbaye des Trois Rois - Département du Doubs : Diagnostic d'eau potable	2022	DISTRIBUTION D'EAU, EAU POTABLE	BS D 3497
Département de Haute-Saône - Communauté de Communes du Pays de Villersexel : Etude sur le transfert de la compétence "eau et assainissement" phase1	2019	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, POLITIQUE DE L'EAU	BS D 3430
SDA - département de Haute-Saône - commune de Bussièrès : Etude diagnostique du système d'assainissement	2020	ASSAINISSEMENT	BS D 3209/1-2
SDAEP - Commune de Bussièrès - Département de la Haute Saône : schéma directeur d'alimentation en eau potable, présentation du fonctionnement et programme de travaux	2016	DISTRIBUTION D'EAU, EAU POTABLE	BS D 3192/1-2
SDAEP - département de Haute Saône - Commune de Le Pautot : Etude diagnostique et schéma directeur du réseau d'alimentation en eau potable	2018	DISTRIBUTION D'EAU, EAU POTABLE	BS D 3044
département du doubs - commune de Venise : etude diagnostique schéma directeur et zonage d'assainissement	2017	ASSAINISSEMENT	BS D 2986
Etude de faisabilité du transfert de la compétence GEMAPI sur la vallée de l'Ognon	2017	POLITIQUE DE L'EAU	BS D 2938/1-3
SDA - Commune de Gouhelans : Plan d'épandage des boues de la lagune		ASSAINISSEMENT	BS D 2599
SDA - Commune de Saint Germain Du Plain : Recyclage agricole des boues de la lagune Marosse - Bilan des épandages 2016		ASSAINISSEMENT	BS D 2635

SDA - département de la Haute Saône - communes de Autrey-les-Cerre et Cerre-les-Noroy: Etude de diagnostic, de schéma directeur et de zonage d'assainissement rapports de phase 3 étude des solutions d'assainissement		ASSAINISSEMENT	BS D 2746
SDA - département de Haute Saône - commune de Belverne : enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement		ASSAINISSEMENT	BS D 2748
SDAEP - Commune de Bussières - 70 : schéma directeur d'alimentation en eau potable, présentation du fonctionnement et programme de travaux		DISTRIBUTION D'EAU , EAU POTABLE	BS D 3192/1-2
type SDA - département de Haute-Saône - commune de Bussières : Etude diagnostique du système d'assainissement		ASSAINISSEMENT	BS D 3209/1-2
SDAEP - Commune de Luxiol - département du Doubs : Schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat de luxiol		DISTRIBUTION D'EAU, EAU POTABLE	BS D 3442
Département de Haute-Saône - CC DU PAYS DE LURE - Etude sur le transfert de la compétence "eau et assainissement" état des lieux et coût financier du transfert des compétences		POLITIQUE DE L'EAU	BS D 3443
SDA - Département de la Haute-Saône - Communauté de communes du Pays de Saulx : Betoncourt Les Brotte - Chateney - La Villedieu en fontenette - Meurcourt - Abelcourt - Ehuns - Velleminfroy - La Creuse - Villers Les Luxeuil - Creveney - Etude diagnostique et schéma directeur d'assainissement - Phase 1 à 3		ASSAINISSEMENT	BS D 3520/1-52
SDAEP - Commune de Champagny : Département de Haute Saône : Diagnostic et schéma directeur du réseau d'alimentation en eau potable Phases 1à4		DISTRIBUTION D'EAU, EAU POTABLE	BS D 3741
SDA - département de Haute-Saône - communauté de communes de Val de Gray : Etude diagnostique du système d'assainissement intercommunal		ASSAINISSEMENT	BS D 3749
SDA - département de l Haute-Saône - communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC) : schéma directeur d'assainissement		ASSAINISSEMENT	BS D 3885

SDA - diagnostic et schéma directeur d'assainissement de la commune de Thurey-le-Mont		ASSAINISSEMENT	BS D 3909
---	--	----------------	-----------

Liste non exhaustive des SDAEP et SDA récents connus des DDT

<b>DDT70</b>	<b>DDT25</b>	<b>DDT39</b>
SIEVO		
CCPL		
CCPR		
CCVG		
Syndicat d'alimentation en eau potable de Champagney		
Syndicat d'eau et d'assainissement de Vellefaux - Vallerois Lorioz		
Syndicat d'eau d'Echenoz-le-Sec - Le Magnoray		

Annexe n°10 – Captages des entreprises alimentaires et des établissements recevant du public privés

Attention : données sensibles et confidentielles

Type d'établissement	dénomination	Captages	Prélèvement	Commune d'implantation du Captage	Autorisation CSP
Camping					
Auberge					
Gîtes					
Chambre d'hôtes					
Atelier de découpe de volaille					
Restaurant					
Gîtes, chambres d'hôtes					
Gîtes, chambres d'hôtes					
Gîtes + atelier transformation + laiterie					
Restaurant					
Brasserie					
Fromagerie					
Eau minérale embouteillée					
Camping					
Camping					
Industrie agro-alimentaire					
Domestique					

Annexe n°11 – Données relatives aux 7 ICPE réparties le long de la vallée de l’Ognon

Attention : données sensibles et confidentielles

Commune	Nom de l'établissement	Rejet total 2019 (m3/an)	Prelevement total 2020 (m3/an)	Rejet total 2020 (m3/an)	Prelevement total 2021 (m3/an)	Rejet total 2021 (m3/an)	Prelevement total 2022 (m3/an)	Prélèvements Eaux de surface 2022 (m³/an)	Milieu de prélèvement - Eaux de surface	Prélèvement aux sources 2022 (m³/an)	Milieu de prélèvement - Eaux souterraines	Prélèvements eaux d'un réseau de distribution 2022 (m³/an)	Rejet total 2022 (m3/an)	Rejet raccordé 2022 - Milieu récepteur	Rejet raccordé 2022 - Station d'épuration	Rejet raccordé - Volume rejeté (m³/an)	Rejet isolé - Milieu récepteur	Rejet isolé - Volume rejeté (m³/an)	Consommation 2022 (m3/an)	Prélèvement total 2023 (m3/an)	Prélèvements Eaux de surface 2023 (m³/an)	Milieu de prélèvement - Eaux de surface	Prélèvement aux sources 2023 (m³/an)	Milieu de prélèvement - Eaux souterraines	Prélèvements eaux d'un réseau de distribution 2023 (m³/an)	Prélèvements eaux sur réseau d'adduction autre qu'AE P (m3/an)	Rejet total 2023 (m3/an)	Rejet raccordé 2023 - Milieu récepteur	Rejet raccordé 2023 - Station d'épuration	Rejet raccordé - Volume rejeté (m³/an)	Rejet isolé - Milieu récepteur	Rejet isolé - Volume rejeté (m³/an)	Consommation 2023 (m3/an)						



Annexe n°12 – Données relatives à l’assainissement collectif.

Communauté de communes	compétence	schéma directeurs assainissement (SDA)	Principales difficultés
<b>CC Auxonne Pontailler Val de Saône</b>	complète sur l’ensemble de son territoire	/	/
<b>CC Jura Nord</b>	complète sur l’ensemble de son territoire	SDA réalisés par commune le cas échéant	Louvatange : système non conforme et traitement, en cours de travaux sur la station et les réseaux.  Pagney : système non conforme collecte et traitement.  Plumont : remise en état prévue en 2026.  Saligney : système non conforme collecte et traitement, demande passage en ANC.  Taxenne : système non conforme collecte et traitement, travaux prévus en 2028.  Thervay : système non conforme collecte et traitement.
<b>CC Val Marnaysien</b>	transférée au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) depuis 2019	SDA approuvé sur une partie des communes	Le plan programme des travaux défini dans le SDA met en avant les travaux sur les réseaux existants et la construction des nouveaux ouvrages pour les commune de Chancey et Hugier.  Corcelles-Ferrières présente de mauvaises performances en 2023
<b>CC Val de Gray</b>	complète sur l’ensemble de son territoire	SDA intercommunal de 2018 à 2022 ; non abouti depuis	AC : Sont à envisager la réhabilitation des systèmes de Equelle, Vars, Fahy Lès Autrey, Auvet et Oyrière. La step de Chargey Lès Gray est considéré sous dimensionnée au vu de la population actuelle. Les réseaux sont défectueux et nécessitent des travaux de renouvellement et mise en séparatif. La Step de Mantoche est vétuste et les réseaux sont défectueux. Le réseau est 100 % unitaire. Pour la partie réseau, le renouvellement et/ou la mise en séparatif des réseaux Bouhans-Autrey et Valay sont à prioriser.
<b>CC Pays Riolais</b>	complète sur l’ensemble de son territoire	à vérifier auprès de la collectivité	à vérifier auprès de la collectivité

<b>CC du Pays de Montbozon et du Chanois</b>	ANC incomplète ; étude pour transfert en cours	/	La Demie possède aucun traitement à ce jour. La step de Montbozon vieillissante et les réseaux défailants. La step de Beaumotte vieillissante.
<b>CC Triangle vert</b>	uniquement ANC	A part le syndicat intercommunal de Lantenot-Linexert aucun Schéma Directeur n'est à jour.	AC : La CC doit engager un schéma à l'échelle de la CC afin d'identifier et prioriser les travaux d'assainissement. Le parc des ouvrages existants s'avère vieillissant.
<b>CC Pays de Villersexel</b>	uniquement ANC	Aucun SDA à jour sur le territoire.	Mise à part la construction d'une nouvelle station d'épuration sur les communes de Mignavillers et Esprels aucune autre information sur l'état des ouvrage et des réseaux.  Bonnal-Camping présente de mauvaises performances en 2023
<b>CC Pays de Lure</b>	complète sur l'ensemble de son territoire	SDA approuvé	Amblans : À terme la lagune est à remplacer. Un dépassement de la charge hydraulique est constaté depuis 2011.  Lure : problématique des eaux claires parasites due au linéaire important de réseau unitaire. De gros travaux ont déjà été entrepris mais plusieurs points noirs sont toujours présents.  Lyoffans : À terme la lagune de Lyoffans qui reçoit aussi les eaux usées de la commune de Magny-Jobert dépassera sa capacité hydraulique.  Moffans : STEU vieillissante avec des réseaux unitaires qui apportent une quantité importante d'eaux claires parasites.  Palante : la lagune de Palante qui reçoit également les eaux usées de la commune de Andornay reste fragile quant à l'augmentation de la charge hydraulique. Depuis 2012 des dépassements ont été constatés. Des travaux sur les réseaux doivent être envisagés.  Vy-Lès-Lure : STEU obsolète et réseaux fuyards.
<b>CC Rahin et Chérimont</b>	uniquement ANC ; compétence	SDA approuvé à l'échelle du	Le SDA étant abouti, le renouvellement d'une grande partie des réseaux est envisagé.

	AC du syndicat de la Haute Vallée du Rahin hors Clairegoutte	syndicat	L'ensemble les points noirs sont identifiés et le programme des travaux a été validé. Le SIHAVR s'engage pour commencer les travaux dès 2025. En ce qui concerne la Step de RONCHAMP, un nouvel ouvrage de prétraitement va être mis en place.
<b>CC des 1000 étangs</b>	uniquement ANC	/	Servance : Les réseaux défaillants et la step vieillissante. La commune s'est engagée pour la réalisation d'un SDA.
<b>CC Pays d'Héricourt</b>	aucune compétence	/	La step de Chagey est non-conforme. Le projet d'une nouvelle step est en vue. La step de Héricourt est non-conforme et nécessite quelques petits travaux afin de retrouver sa situation « conforme ». Les réseaux restent le point sensible du fait de sa nature unitaire en grande partie. La step de Champey arrive à sa capacité maximale en terme de charge.
<b>CC du Doubs Baumois</b>	complète sur l'ensemble de son territoire	SDA réalisés par commune le cas échéant	Cendrey : système d'assainissement non conforme équipement et performances et mise en demeure en cours.  Villers-Grelot est un décanteur-digesteur et est donc non conforme équipement par défaut.
<b>CC des Deux Vallées Vertes</b>	complète sur l'ensemble de son territoire	SDA réalisés par commune le cas échéant	Mondon est un décanteur-digesteur et est donc non conforme équipement par défaut.  Le territoire de la commune de Battenans-Les-mines et le hameau de Montferney (en ANC) sont situés en PPE respectivement des captages exploités par le SIE de Fourbanne-et-Blafond et de Rougemontot.
<b>Grand Besançon Métropole</b>	complète sur l'ensemble de son territoire	SDA réalisés par commune le cas échéant	Marchaux : système d'assainissement non conforme équipement et performances et mise en demeure en cours.  Les Auxons : système d'assainissement non conforme (trop de déversements par temps de pluie).  Venise présente de mauvaises performances en 2023.  Palise est un décanteur-digesteur et est donc non conforme équipement par défaut.